

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation

**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation

**Band:** 25 (1876)

**Anhang:** Appendice

**Autor:** [s.n.]

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## APPENDICE.

---

### NOTICE HISTORIQUE

sur le développement de la commune de Tramelan-Dessus

jusqu'à la révolution française

par M. MONTANDON.

---

La vallée qui est parcourue par le ruisseau de la Trame, renferme actuellement deux grands villages : celui de Tramelan-Dessus et celui de Tramelan-Dessous. L'opinion générale est que ces localités ont tiré leurs noms du ruisseau qui les traverse, et que le nom de *Tram*, qui signifie ruisseau dans la langue celtique, remonte ainsi aux premiers habitants de ces contrées.

Je me permettrai une observation à ce sujet. Dans les nombreux documents qui sont conservés aux archives de la commune de Tramelan-Dessus, le nom de Trame n'est jamais donné au ruisseau qui parcourt la vallée, et dans les ascensements du seul fief que le Prince possédât dans cette commune, le moulin de Batonveaux, il est toujours question du ruisseau et des sources qui s'y jettent.

Le nom même des villages est fort diversement écrit dans les actes. Ceux qui ont une origine allemande et qui sont les plus anciens, portent Tremoleins, Tremlingen ; les autres, d'origine romande, Tremolat, Tramolat, Tramolan. Ce n'est que dans les actes d'une date relativement récente qu'on rencontre le nom actuel de Tramelan.

Un troisième village existait dans la vallée et était situé entre Tramelan-Dessous et le moulin Brûlé, à une certaine distance du ruisseau, près d'une source abondante. Appelé *Malovelier* dans un acte de 1484 déposé aux archives de Tramelan-Dessous, il fut dévasté par la peste, dit-on, qui n'y laissa que trois habitants, dont deux émigrèrent à Tavannes et l'autre à Tramelan-Dessous, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle ou au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. Le territoire de cette commune, si c'était déjà une commune, fut partagé entre les communes voisines de Tavannes et de Tramelan-Dessous, par un acte du 17 juin 1538, scellé de deux sceaux et signé Hugues Girardy. Il était très restreint et ne s'étendait pas jusqu'au sommet de la montagne du midi, car, d'après un acte de 1456, le territoire de Tavannes (la Tanne) et celui de Tramelan-Dessous (le Plan aux Maires) étaient déjà contigus à cette époque. Cette localité ne consistait d'ailleurs qu'en un petit nombre de maisons en bois, dont on peut reconnaître l'emplacement au pied de la forêt qui couvre actuellement le sol.

Les recherches de M. Quiquerez, qui est parvenu à retrouver les vestiges d'une route celtique, partant de la route de Pierre-Pertuis pour se rendre par la Tanne à Tramelan-Dessous, prouvent que la vallée était habitée dès les temps les plus anciens. On pourrait peut-être citer encore à l'appui la découverte toute récente de deux blocs de granit qui étaient soigneusement couchés l'un sur l'autre, et paraissent avoir été grossièrement travaillés. Ils gisaient dans un champ de Tramelan-Dessus et étaient recouverts d'une couche de terre d'un pied et demi d'épaisseur. Ils ont évidemment été transportés dans la vallée qui ne possède aucun bloc erratique. On m'a assuré qu'un fragment de cette pierre, envoyé à Genève pour y être déterminé, aurait été reconnu appartenir aux granits qui forment les Alpes du Valais. On a fait de soigneuses recherches sur l'emplace-

ment qu'ils occupaient et dans les environs ; mais elles sont restées sans résultat et n'ont amené la découverte d'aucun autre objet. Le terrain n'a point été remué ; il n'y a aucuné trace de cendre, de charbon, aucun reste de poterie, rien, en un mot, qui puisse faire connaître l'usage de ces blocs.

C'est encore dans les ouvrages de M. Quiquerez que nous devons chercher les indices de l'occupation de la vallée de Tramelan pendant l'époque romaine. Il n'existe, à ma connaissance, aucun document qui en fasse mention ; mais il est probable que la population indigène n'a pas été détruite par les Romains et qu'elle a continué à habiter cette vallée et à la cultiver jusqu'aux temps où remontent les documents historiques.

La première mention de Tramelan que je rencontre dans le recueil de Trouillat est l'acte du 25 février 1178, par lequel Alexandre III confirme les possessions de l'Eglise de St-Imier, entre autres : *Ecclesiam de Trameleins cum dote et tertiam partem decimarum, et in eadem allodium in casalibus, in pratis et agris.* Il y avait donc déjà à cette époque un temple à Tramelan, des maisons et des terres cultivées. Mais les villages devaient être petits et la population fort peu nombreuse. Il est probable qu'elle n'occupait que la vallée et les trois localités qui y étaient.

Sur une colline, située près de Tramelan-Dessous, qui porte encore le nom de Crêt-du-Château, se trouvait la demeure féodale des nobles de Tramelan. Il y a quelques années qu'on pouvait voir encore quelques restes des murailles et déterminer l'enceinte de cet édifice, mais les derniers vestiges en ont disparu depuis que ce pâturage a été livré à la culture. Il ne reste que fort peu de documents qui fassent mention de cette famille, qui alla s'établir à Bienne, où nous la rencontrons dès le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. Henri de Tramelan, prêtre, donna le 3 novembre 1317 à l'abbesse de Lieu-Croissant

*se et omnia sua habita et habenda.* Le 31 janvier 1350, Henri de Tramelan, clerc, demeurant à Bienne, donne pour le remède de son âme des vignes situées à Bienne. M. Quiquerez, qui a recueilli les divers documents où il est question de cette famille, pense qu'elle était probablement une branche de la nombreuse famille des Tavannes. Ce qui paraît confirmer cette conjecture, c'est que les Tavannes avaient de nombreuses possessions dans la vallée de Tramelan, comme l'établissent plusieurs actes. Le 9 août 1297, Henri de Tavannes donne à l'abbaye de Bellelay *omnes possessiones seu jura mihi competentia quæ habeo seu habere debeo in villa Tramelans seu in ejusdem villæ banno.* Avant le 1<sup>er</sup> juillet 1340, Henri de Tavannes avait donné à St-Imier pour son anniversaire une rente de 20 sols assignée sur des terres à Tramelan.

La noble famille de Stein avait aussi de nombreuses possessions dans le territoire de la commune de Tramelan-Dessus. Ortolphe de Stein, assisté de son fils Rodolphe et avec le consentement de deux sœurs religieuses, vend au couvent de Bellelay, le 16 mars 1358, 83 1/2 journaux de terre, 25 journaux de champs cultivés, 18 journaux prés et forêts, sa part du moulin de Tramelan-Dessous, pour la somme de 140 florins d'or. D'après deux reconnaissances de ces terres, qui se trouvent dans le cartulaire de Bellelay, l'une du lundi après la Conversion de saint Paul (1403) et l'autre de 1535, il y avait 3 maisons à la première date et 5 plus un hôtel à la deuxième, pour lesquelles on payait des censes. Toutes ces maisons étaient situées dans le village ou très proche du village.

Le plus ancien document qui soit conservé dans les archives de Tramelan-Dessus, daté du dimanche après la saint Laurent (1440), mentionne deux maisons à la montagne, propriétés franches de la famille Châtelain. Nous y trouvons aussi le nom des plus anciennes familles de la commune.

La plupart de ces familles indigènes se sont conservées

jusqu'à nos jours, quelques-unes se sont éteintes et ont été remplacées par des familles qui ont émigré des montagnes de Neuchâtel ou d'autres communes du Jura bernois.

La plus anciennement nommée et l'une des plus nombreuses encore est celle des Chatellan, Chastellain, ou Châtelain. Elle possédait la seule métairie franche de la commune (Cernil es Chastelain) et eut une grande influence dès le commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. Le nom et le fait unique de possessions indépendantes et nombreuses dès les plus anciens temps, permettraient-ils de conclure que le chef qui s'établit à la montagne, avait rempli quelque charge dans un château du Prince ou dans celui des nobles de Tramelan?

La famille des Rossel (Rufus dans l'acte de 1403) avait fourni un écuyer, mort à cette époque, et se composait de plusieurs chefs qui avaient des terres de l'abbaye de Bel-lelay. Elle est une des plus nombreuses.

Celle des Gindrat, citée à la même époque, nommée aussi Gindrot, Gindret, se partageait en plusieurs branches, dont l'une, désignée par le nom de Grol'homme, s'éteignit en 1648 avec Jean-Henri, qui ne laissa que deux filles et dont les biens passent en faillite.

La famille de la Russille ou De la Reussille est une des plus nombreuses pendant le XVII<sup>e</sup> siècle. Elle s'établit au lieu dit les Reussilles, d'où elle tire probablement son nom, et au Saucy. Un Michel de la Reussille, dont l'origine est inconnue, fut admis à la bourgeoisie en 1658 et obtint au village en 1662 du terrain pour une maison et un jardin. Elle est actuellement peu nombreuse.

Les Grosvarnier, Grosvernier, et les Jehanprin, actuellement Perrin, comptent parmi les familles les plus anciennes de Tramelan, mais elles n'ont jamais été très-nombreuses.

Les Botteron et les Grattot, fort nombreux dans les siècles précédents, se sont éteints, les premiers en 1863,

dans la personne de Frédéric Botteron ; les autres par l'émigration du dernier membre qui s'établit à Dunkerque pendant l'époque française.

Les Monbaron, nommés aussi Baron dans quelques actes, sont actuellement peu nombreux. Une branche de cette famille, devenue catholique, s'établit aux Genevez, où elle subsiste encore. Ils réclamèrent de 1816 à 1819 leurs droits à la bourgeoisie de Tramelan, mais le gouvernement bernois ne voulut pas revenir sur l'affaire jugée, dès que la commune eût établi que, jusqu'à la révolution française, le réformé perdait sa commune dans l'Erguel en embrassant le catholicisme et que les communes catholiques devaient lui donner une bourgeoisie, comme les communes d'Erguel devaient admettre le catholique qui embrassait la réforme.

Parmi les familles indigènes qui se sont éteintes, je citerai les Cuenin ou Cuesnig, nommés dans les actes du XV<sup>e</sup> siècle et qui disparaissent dès le commencement du XVI<sup>e</sup> sans que l'on sache où ils sont allés ; les Marceaux, qui disparaissent au XVII<sup>e</sup> siècle ; les Tournoux dont le souvenir est conservé dans le nom d'une partie du pâtrage de Tramelan-Dessus, appelée Combe au Tournou, les Batoillat, les Baillot ou Baillat, les Dubois, les Parquoz.

Les Courtat, dont une branche portait le surnom de Jeanmaire, ont été assez nombreux et fort influents. Pierre Courtat achète le 17 novembre 1492, quatre pièces de terre à la Chaux pour et au nom du communal de Tramelan, de Jean Ferrette dit de Münchenstein. Ils s'éteignent en 1681.

Les Viellemaire s'éteignent dans la personne d'Adam Henri, dont les filles sont catéchumènes en 1681 ; les Phelippe en celle de Jean, qui possédait de grandes propriétés à la montagne vers 1612. Il fit mal ses affaires et ses biens furent mis en discussion après sa mort en 1615. Les habitants qui ne voulaient pas les laisser passer entre les mains de ses créanciers, qui étaient bourgeois de Sai-

gnelégier, s'imposèrent de grands sacrifices et contractèrent un emprunt pour les ajouter à leur pâturage de la Chaux.

Les familles qui vinrent s'établir des communes du canton de Neuchâtel et qui subsistent encore, sont les suivantes :

Bartholomé Mathey, originaire du Locle, s'établit à la montagne en 1620. Il se fit d'abord recevoir sujet de S. A. et paroissien de Tramelan, mais son fils Abram acquit la bourgeoisie en 1642 pour la somme de 132 écus.

Jean Vuilleumier, de la Sagne, épousa une fille de Barthélémy Matthey, dont il hérita quelques terres. Dans un procès contre la commune en 1626, qu'il soutint avec ses beaux-frères Josué et Abram, au sujet de ces terres qu'ils prétendaient être comprises dans l'affranchissement du Cernil es Chatelain, il ne porte que le titre de paroissien de Tramelan. En 1642, par obligation du 22 octobre, il reconnaît devoir à la commune 200 écus, comme droit de bourgeoisie pour lui et ses fils.

Abram Nicolet de la Sagne est reçu bourgeois de Tramelan-Dessus en 1658.

La famille Vuille, dit Bille, originaire aussi de la Sagne, s'établit probablement à la même époque ; mais l'acte de réception ne se trouve plus aux archives de Tramelan.

David Calame, du Locle, reçu bourgeois le 25 novembre 1633 pour la somme de 104 écus, et André Perret, également du Locle, admis le 8 octobre 1644 pour 100 écus, n'ont pas laissé de descendants.

Christian Perrelet du Locle, avait acheté de la famille Houriette de Tramelan-Dessus, éteinte en 1729, une propriété particulière, dite le Préparatte ou Préparotte, et l'avait fait affranchir le 28 août 1613 par la commune, moyennant la cession d'une partie de son domaine. Par acte de même date, ses fils Jacques et Adam reçurent l'affranchissement de propriétés à la Chaux. Plus tard, le 10 décembre 1645, Perrelet consentit à renoncer à l'affranchissement de ces propriétés.

franchissement du Préparatte, qui avait l'inconvénient de couper les propriétés communales, d'empêcher au troupeau le libre parcours de la montagne, à la condition qu'ils fussent reçus et traités comme des bourgeois ; mais ses enfants portèrent opposition à cet acte, et bientôt après, ils vendirent leurs propriétés et quittèrent la commune pour se soustraire sans doute aux reproches des habitants.

Les communes réformées du Jura bernois ont aussi contribué à augmenter la population de Tramelan.

Sonvillier a donné la famille Chopard, dont le chef Nicolet Chopard fut admis à la bourgeoisie le 15 janvier 1642, moyennant la somme de 100 écus.

Renan envoya la famille Gagnebin qui s'établit plus tard à une date qui m'est inconnue ; Courtelary donna le notaire A. B. Voumard, qui venait fréquemment à Tramelan et finit par s'y établir en 1665.

Jacques Voirol, originaire des Genevez, qui avait épousé une Chatelain, fut reçu bourgeois en 1675, et y fonda une famille qui ne compte plus qu'un seul représentant. L'origine de la famille Racine, qui provient, soit de la Sagne, soit de la Montagne de Diesse, n'est connue par aucun document public, et les traditions même varient à son sujet.

Cette nombreuse émigration donna un grand développement à la commune. Elle contribua à l'agrandissement du village et surtout au défrichement de la montagne. Quelques documents nous permettent de le constater.

Un acte de la St-Laurent 1511, qui relate un accord fait entre le Prince-Evêque, représenté par Hugues Girardy et les ambourgs de la commune de Tramelan-Dessus, sous la médiation de Nicolas Schnell, humble abbé de Bellelay, constate qu'à cette époque, il n'y avait aucune maison située à la montagne. Le village ne consistait qu'en un seul quartier, dit le *Pécaux*, situé au bas du village, où 18 maisons sont indiquées, tandis qu'il n'y en a

que deux bâties plus haut ; 20 en tout. Si nous y ajoutons les maisons de Bellelay, dont une ou deux étaient aux environs du village, près des Reussilles, nous avons 24 à 25 habitations.

Ce fait est en rapport avec ce que nous savons des anciens villages du pays qui étaient bâtis sur un cours d'eau ou près d'une source permanente (anciens emplacements de Court, de Bévilard, de Malovelier). Ce n'est que plus tard qu'ils ont été reportés plus loin, pour éviter sans doute les inondations. L'emplacement de ce quartier où se trouve la source la plus abondante, la seule même qui existât à cette époque, celle qui fournit la meilleure eau, est très marécageux et très propre à conserver les restes de bois. On ne saurait y creuser sans rencontrer des poutres à moitié consumées par le feu, et d'autres débris qui prouvent que ce quartier a été détruit par un incendie, à une époque antérieure à tous les documents conservés.

On a aussi trouvé une corne de cerf, à une assez grande profondeur, en nettoyant pour le réparer le réservoir de la fontaine, ce qui prouve qu'elle y était déposée depuis longtemps. Enfin, lors d'un partage du territoire communal, fait, il y a quelques années aux bourgeois pour le mettre en culture, on a trouvé une grande quantité de scories de fer et de résidus de forge, dont on ne pouvait s'expliquer la présence. Les personnes les plus âgées du village n'avaient conservé aucun souvenir d'une forge établie en ce lieu ; mais l'acte de 1511 parlant du chésau, où la maréchaussée de Louis Rossel est maisonnée, explique ce fait et indique aussi l'importance de ce quartier du Pécaux.

Il n'y avait d'ailleurs que quelques années que le territoire avait été partagé et délimité entre les communes de Tramelan-Dessus et de Tramelan-Dessous. Jusqu'en 1481, où des contestations s'élevèrent entre les habitants des deux villages, le fond de la vallée et les pâturages avaient

été en jouissance commune, car les habitants peu nombreux (il y avait 15 maisons à Tramelan-Dessous en 1511) avaient plus de champs qu'ils ne pouvaient en cultiver et plus de pâturages que leurs troupeaux ne pouvaient en occuper. Un acte du lundi après la St-Warbourg 1481 mit un terme à ces contestations pour ce qui concerne les terres et les pâturages de l'endroit. Un autre acte du 8 octobre 1543 régla l'usage commun des pâturages de l'envers, mais de nouvelles disputes survenues en 1560, provoquèrent l'acte de partage définitif qui fut fait le 10 mai 1561 et qui établit les bornes entre les deux communes telles qu'elles subsistent encore.

C'est du 18 juillet 1561 que date aussi l'acte de délimitation entre la commune de Tramelan-Dessus et celle de Saignelégier.

Nous apprenons par ces actes qu'il y avait alors outre les 2 maisons du Cernil-es-Chatelain, une maison aux Frasses (Fraises), habitée par un Béguelin de Tramelan-Dessous, deux aux Reussilles, une ou deux au Saucy et une aux Cerniettes.

Tout le territoire compris dans les limites qui furent alors fixées, à l'exception du Cernil aux Chatelain, du Préparotte et d'une ou deux propriétés particulières, appartenait à la commune, ou à la généralité des habitants, car il n'y avait pas encore de bourgeoisie, dans le sens restreint du mot. De temps à autre, soit dans le but de donner de l'occupation aux habitants, soit à cause de leur pauvreté, soit pour se procurer quelque ressource, l'assemblée communale cédait aux habitants en propriété particulière avec le droit de l'enclore de barres, moyennant une petite redevance, quelque parcelle du fonds communal destinée à un jardin et à un verger. En 1551, le lendemain de Pentecôte, elle permet d'enclore les *brues* situées le long du ruisseau, au-dessous du village, pour les cultiver en nature de jardins et de vergers (destinations qu'elles ont encore maintenant). Le jour de saint Rinchier

1567, elle distribue aux chefs de famille, à la condition de payer un droit d'un écu, une portion de terre de 16 pieds de large, dont ils pourraient jouir à perpétuité comme d'un franc héritage. Il est réservé dans l'acte de vente que personne ne pourra vendre sa portion avant d'avoir payé son entrage.

Les habitants peu nombreux de la montagne voulurent aussi avoir quelque part au fonds communal et réclamèrent des terres à cultiver, à la Gruyère dans le pâturage de la Chaux ; mais cette réclamation, qui était en opposition avec les efforts constants des habitants qui ne cherchaient qu'à agrandir leurs pâturages, fut repoussée par la majorité et acte en fut dressé le lendemain de Pentecôte 1551. On leur offrit une portion de terre au village.

Aucune route, il va sans dire, ne conduisait à la montagne qui était tout en pâturages. On montait du village au plateau des Reussilles par la vie Charrot, une affreuse charrière qui traversait la forêt. On se rendait de là au Cernil et à la Chaux, à travers champ, comme on pouvait et sans suivre aucun chemin tracé. Le premier acte qui trace une voie de 6 pieds de largeur et punit d'une amende ceux qui passeraient à côté, est du samedi après la saint Martin 1540. Encore prévoit-il le cas où la voiture serait trop chargée : on pourrait alors passer à côté pour une fois, sans encourir de peine. Ce chemin est celui qui conduit encore de nos jours des Gerines au Cernil et aux Genevez. Le chemin des Œuches est fixé le 1<sup>er</sup> décembre 1617 ; celui de St-Imier en 1649.

C'est aussi de 1540-50 que les droits et les obligations de barres furent constatés par des actes publics. De nombreuses contestations sur l'un ou l'autre de ces points furent terminées à l'amiable par des arbitres, ou jugées par le maire de Bienne, assisté des maires de quelques communes voisines.

L'usage des chars était presque inconnu, au moins pour la récolte du foin. Dans tous les actes du XV<sup>e</sup> siècle et

jusqu'en 1620 ou 30, il n'est jamais question que de « lugées de foin » et la tradition rapporte qu'on se servait effectivement de glisses pour descendre les récoltes de la montagne. On y ajoutait, selon les circonstances, deux roues derrière, et plus tard, on les remplaça par des chariots. On ne trouve, dans les actes du XVI<sup>e</sup> siècle, aucune trace d'autre industrie à Tramelan, que l'exercice des métiers qui sont indispensables partout. On rencontre des charpentiers, des maçons, des tisserands, des tailleurs, etc. Les habitants vivaient du produit de leurs terres et surtout de leur troupeau. Les Princes-Evêques leur avaient donné d'assez nombreux pâturages, en se réservant les forêts, et les habitants s'étaient efforcés de les augmenter par de nombreuses acquisitions. Dès l'année 1533, date du premier acte relatif au pâturage de la Chaux aux bœufs, jusqu'à nos jours, l'ambition des bourgeois s'est portée sur ce point. Cette belle et riche propriété a été acquise par eux, pièce après pièce, soit par achats, soit par échanges ; le dernier achat, qui ne remonte qu'à quelques années, celui de la Paturole ou Petite-Pâture, a eu pour but d agrandir la Chaux.

Nous ne ferons pas ici l'histoire détaillée de ces agrandissements qui ne pourrait avoir d'intérêt que pour les bourgeois de la commune. Qu'il nous suffise de dire qu'ils ne craignirent pas de s'imposer de lourdes charges, de contracter des emprunts et d'engager leurs biens propres pour désintéresser les propriétaires de terrains étrangers à la commune, dès l'an 1564 le mercredi après la Trinité où ils empruntent de la ville de Mulhouse, alliée des Suisses, 400 écus d'or, destinés à payer les terres achetées de ressortissants de Saignelégier et de Tramelan-Dessous. Ces dépenses, tout en causant de grands embarras financiers à la commune (en 1700 ses dettes se montaient à 1000 écus), ont contribué au bien-être des ressortissants, puisque les distributions de terrains et les affranchissements qui en furent la conséquence, ont été l'origine de la propriété particulière.

Il faut ajouter encore que tout bourgeois qui devenait, soit par héritage, par achat ou d'autre manière, propriétaire d'une terre touchant au pâturage de la Chaux, la cédaît volontiers à la commune ou l'échangeait contre d'autres terres. Le premier acte d'échange entre la commune et noble Didier de Diesse, écuyer, demeurant à Neuchâtel, est du mardi avant la St-Martin 1523 ; le premier acte d'échange avec des bourgeois est de 1533.

Autant qu'on peut en juger par les rares documents qui existent aux archives, le XVI<sup>e</sup> siècle fut employé par la commune à fixer les limites de son territoire, à assurer sa position indépendante et à étendre ses propriétés particulières. Les intérêts matériels semblent seuls occuper tous les esprits. Nous ne trouvons nulle mention d'une école quelconque, quoique la réformation en ait fait établir en plusieurs endroits. L'ignorance paraît avoir été très grande, puisque 84 ans plus tard, en 1614, ceux du communal prient maître Pierre Wysard, le pasteur de Tramelan, d'écrire une lettre en leur nom, vu qu'aucun ne sait écrire. C'est d'ailleurs l'année même de la fondation de l'école.

Quant aux intérêts moraux et religieux, il nous est impossible, vu l'absence complète de document à cet égard, de dire la place qu'ils occupaient dans la vie des habitants. Nous ne connaissons ni les faits qui ont précédé la réformation, ni le développement de cette œuvre, ni les effets qu'elle produisit ; car nous ne pouvons distinguer de changement notable, ni dans l'esprit public, ni dans les mœurs, ni dans le degré de culture.

S'il fallait en croire une tradition qui subsiste dans la commune des Genevez, dont M. Mandeler m'a donné connaissance, Farel, pendant son séjour dans le Jura, aurait prêché à Tramelan, d'où il serait allé, accompagné d'une partie de la population, faire une tentative infructueuse de réforme aux Genevez. Repoussé par les habitants et en particulier par les femmes, il regagna Tramelan, amenant

avec lui un Voirol qui lui avait donné l'hospitalité. On montrait aux environs des Genevez, au lieu où dut se livrer le combat, un hêtre appelé en patois « le foû des hérétiques, » qui a été dernièrement remplacé par un autre, vu qu'il tombait de vétusté. La place se nomme aussi « la plumée des Huguenots. » Cette tradition est parfaitement oubliée à Tramelan, et pour ce qui concerne la famille Voirol, ce n'est que plus d'un siècle plus tard que le chef vint s'établir à Tramelan. Je crois au contraire que la réformation ne rencontra aucune résistance sérieuse, ni aucune sympathie bien chaude. C'est ce qui me semble résulter de l'acte même qui fut dressé le 3 avril 1530. La cure qui dépendait pour le spirituel du diocèse de Besançon et dont le curé était à la nomination du prévôt et du chapitre de St-Imier, fut déclarée vacante. Messieurs du conseil de Bienne, faisant droit à la demande des députés de la paroisse, leur accordent pour prédicant « maître Jehan Crevoisier (Calciator en latin) qui avait été jusqu'alors leur curé (30 ans environ). L'acte d'établissement détermine avec le soin le plus minutieux, les propriétés de la cure, les corvées que les habitants ont à faire pour cultiver et récolter les terres du prédicant ; les dîmes et autres redevances, dont ils étaient chargés, qui doivent passer toutes et sans restriction daucun droit au nouveau pasteur. Ce n'est qu'à la fin et en passant qu'il est dit que celui-ci doit leur prêcher pour le salut de leurs âmes le vieil et le nouveau Testament et avoir une bonne conduite. Il est à remarquer que les corvées dont il est question dans cet acte furent faites jusqu'à la révolution, comme le prouve un carnet des dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les dîmes en 1793 constituaient le quart de la grande dime du village et la moitié de la dîme dite des Novalis des Reussilles et de la montagne.

Le nouveau pasteur, qui remplissait en même temps les fonctions de notaire impérial et signait en cette qualité « Johannes Calciator summa auctoritate imperiali notarius

publicus, » a desservi la paroisse encore une vingtaine d'années. Un acte de 1551 est écrit d'une main tremblante et presque illisible. Il renferme de nombreuses répétitions des mêmes mots, des omissions de mots, des phrases inachevées, qui prouvent que les facultés intellectuelles de ce vieillard étaient aussi affaiblies que son corps. Un autre acte du 3 juin 1530 nous montre la puissance d'une ancienne habitude. Quoiqu'il ait été établi pasteur le 3 avril de cette année, il n'en écrit pas moins : « Et moi Jean Calciator notaire publique et prêtre de Tramelan, en la diocèse de Besançon, etc. »

Ces fonctions de notaire ne paraissent pas avoir été incompatibles avec celles de pasteur, puisque son successeur Carolus Paludanus (Charles Sagne) a également reçu des actes dont les copies existent aux archives.

Si le désir de réformation, d'après l'acte du 3 avril 1530, était partagé par les habitants des deux communes qui envoient leurs députés à Bienne ; si nous ne trouvons aucune trace d'opposition, ni aucune mesure pour maintenir ou rétablir la paix entre les paroissiens, il paraît qu'ils désiraient profiter de cette occasion pour alléger leurs charges et diminuer les revenus du poste. C'est ce qu'on peut inférer du langage tenu par le conseil de Bienne.

Cette autorité qui avait saisi les propriétés du Chapitre de St-Imier, à Tramelan, pour assurer le traitement du pasteur, fit procéder, le dimanche de St-Barthélémi 1549, sans que je puisse dire pour quels motifs, aux enchères de la plus grande partie du domaine curial. On ne réserva pour l'usage du pasteur que six journaux de terre, le presbytère, le jardin, et les dîmes des terres vendues ainsi que les autres redevances. J'ignore aussi l'emploi du produit de cette vente. Il fut encore réservé qu'en cas de vacance de la cure, la nomination du pasteur serait au choix du conseil de Bienne. Le droit fut cédé au Prince-Evêque en 1610 et exercé par lui jusqu'à la Révolution française.

L'étude des actes publics, où aucun nouveau nom de

famille n'apparaît à cette époque, ni aucun des noms connus ne disparaît, semble prouver aussi qu'il n'y eût pas, comme dans d'autres localités, de familles qui quittèrent la commune pour s'établir en terre catholique et conserver leur foi, ni de familles catholiques qui vinrent à Tramelan pour embrasser la réformation. Les Degoumois de Tramelan-Dessous, qui, d'après la tradition, tireraient leur nom et leur origine du village de Goumois qu'ils auraient dû quitter à la Réformation, sont déjà cités en 1517 comme habitants à Tramelan-Dessous ; les Juillard sont, d'après une note aux registres des naissances de la paroisse, originaires de Rougemont ou de Provence. La seule famille sur laquelle on pourrait avoir quelque doute est celle des Cuenin de Tramelan-Dessus, qui disparaît presque entièrement à cette époque.

Les mœurs étaient probablement celles de toutes les contrées romandes, dans ce siècle ; pour nous les représenter, il suffit de lire le tableau que nous en font les historiens des pays romands et en particulier M. Quiquerez dans plusieurs de ses publications. On peut supposer cependant, vu l'isolement de cette commune, qu'aucune route ne reliait aux localités voisines, que les habitants restaient en arrière dans leur développement intellectuel et moral. Ils étaient d'ailleurs peu nombreux et plongés dans une grande misère, ce qui met obstacle à la culture intellectuelle et à l'amélioration des mœurs.

Quant aux rapports entre le Prince et la commune, il n'y a que fort peu de chose sur ce sujet dans les archives. J'y rencontre, à la date du 31 juillet 1591, un accord entre les deux communautés pour les dimeurs, réglant la manière de lever la dîme pour le Prince. Un carnet du 1<sup>er</sup> juin 1751 donne le détail des jardins et enclos dans les fins de Tramelan-Dessus qui doivent la dîme à la Seigneurie. Le total se monte à 15 bats 3 creutzer pour Tramelan-Dessus et 27 batz 2 creutzer pour Tramelan-Dessous, soit 42 batz 1 creutzer pour les jardins ou vergers enclos dans les deux fins.

Un acte de 1511 établit la valeur des droits de chésaux qui sont dus à Son Altesse ; elle est de 18 batz 3 creutzer. Cette somme se retrouve en 1651 et ne changea pas jusqu'en 1797.

La taille qui s'élevait, selon acte du 5 mai 1667, à deux écus, fut portée en 1742 à 3 écus 18 batz 3 creutzer et ne dépassa pas cette somme jusqu'à la révolution. De nombreuses quittances dès 1651 à 1792 portent pour la taille et les chésaux 4 écus 12 batz 2 creutzer. Pour satisfaire au paiement de cette somme si minime, la commune fut obligée d'amodier quelques prés à elle appartenant, entre autres le Closel du moulin, les champs des Lovières. Le loyer était assigné au paiement de cette redevance. Je n'ai pu trouver aucun acte du 16<sup>e</sup> siècle relatif à la dîme du blé et je renvoie à en parler au 17<sup>e</sup> siècle.

### **XVII<sup>me</sup> siècle.**

Le 17<sup>e</sup> siècle commence par de pressants besoins d'argent. Les habitants étaient en retard dans le paiement des droits de Son Altesse, et noble Thomas Hendel, vice-chancelier de Son Altesse, leur avait déjà avancé 370 livres de Bâle. Les mandataires de la commune constituèrent, par acte notarié du 31 décembre 1600, une rente de 5 écus d'or au Soleil, valant chacun 18 livres 2 batz 6 deniers bâlois, pour un capital de 600 livres. Cette rente était payable à la St-André. Désirant obtenir la plus grande sécurité possible, le créancier exigea que tous les chefs de famille, assemblés en communauté, donnassent leur consentement à cet acte en indiquant au notaire, qui s'était rendu à Tramelan, au commencement de janvier 1601, leurs noms et qualités et en engageant tous leurs biens.

Cet acte nous permet de constater l'état de la population, ou plutôt le nombre des chefs de famille avant l'émigration venue des contrées voisines. Il s'élevait à 44 chefs

dont le plus grand nombre appartient à des familles qui subsistent encore.

Pour payer les intérêts de ces dettes, la commune fut obligée de louer une partie de son pâturage de la Chaux dite le Biollet. Le bail du 3 novembre 1608, valable pour 10 ans, accorde la jouissance de cette partie du champois à Jean Robert-dit-Nicod, de la Chaux-de-Fonds, sous le cautionnement de Moïse Tissot-dit-Vougeux, pour la somme de 400 écus d'or, ou la valeur en argent, payables à la fin des 10 ans. Il s'engage à en payer l'intérêt annuel, à raison de 20 écus d'or. Trois des barres de l'enclos nécessité par ce partage du pâturage, sont à la charge et au maintien de la commune, la 4<sup>e</sup> doit être faite par le preneur, mais avec du bois coupé sur le fonds communal. Il se réserve de faire une loge pour son berger. Le 14 octobre 1619, le bail est prolongé pour 11 ans. La commune lui concède une nouvelle pièce de terre, et porte le loyer à 600 écus d'or, payables pendant les 11 années. Le taux de l'intérêt est maintenu. Ce bail ne fut pas tenu en plein, car le 14 mars 1625, compte fut réglé entre les deux parties, le bail résilié et Robert paya les 40 livres bâloises qu'il redevait encore à la commune. Il paraît que l'état des finances s'était un peu amélioré.

Dans les années ordinaires, les récoltes qui consistaient surtout en boîge (mélange d'orge et d'avoine) étaient loin de suffire à la consommation des habitants, quoiqu'ils fussent peu nombreux. L'approvisionnement était laissé au commerce privé ; mais, dans les années de disette, et il y en eut plusieurs au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, la commune faisait des avances aux marchands, qui les remboursaient à la foire de Chaindon. Ainsi, après les mauvaises récoltes des années 1611 et 1612, la commune dut se porter caution auprès de noble Thomas Hendel, conseiller de S. M. Impériale à Angessi, qui avait fourni de l'argent pour acheter du blé, à plusieurs bourgeois de Tramelan, savoir, 189 livres bâloises, dont l'intérêt était

de 9 livres 9 sols, à Pierre et Abram De la Reussille frères ; 340 livres, (intérêt 17 livres 15 sols) à Jean Racine ; 20 livres de Bâle (intérêt 20 sols) à Abram Chatelain, etc. Les trois premiers débiteurs, comme il résulte de plusieurs pièces, faisaient le commerce de blé et pourvoyaient aux besoins des habitants.

L'année 1622 fut aussi une année de disette. La commune dut acheter du blé du receveur Thellung et le distribuer à ses ressortissants. L'acte qui constate le fait, est intéressant à plusieurs titres, et particulièrement en ce qu'il donne les noms des chefs de famille à cette date et les sommes que la commune dut avancer. Elle acheta 205 penaux de blé à 1 écu de Bâle ou 1 écu moins 1 gros de Bienne le penal. 46 chefs de famille, dont un non-bourgeois, reçurent du blé, 10 y compris le maire de S. A. le payèrent comptant et les 36 autres durent passer des obligations et donner des garanties. Ils engagèrent les objets les plus divers, des récoltes, des champs, du foin ; des objets mobiliers, tels que bois de lit, coître de plumes, coffre ; des outils aratoires, tels que glisse, collier ; du bétail, chèvres, bœufs, etc. 18 vivaient déjà en 1600 et avaient signé l'acte de dette de la commune.

L'année 1630 fut aussi très difficile et la commune dut faire de nouvelles avances pour obtenir du blé de Jean Sury, bourgeois et marchand de Soleure. La justice veut que l'on dise que ces avances furent presque toujours exactement rendues. Il résulte d'un compte de 1630 que la commune ne perdit sur toutes ces avances de 1622 et 1630 que 13 écus et 20 batz, y compris les intérêts.

Les années de 1629 à 1642 furent malheureuses pour le pays, qui se trouva entraîné par le Prince dans la guerre dite de 30 ans. L'Erguel fut pillé et dévasté à plusieurs reprises. Voici les faits que je trouve consignés aux archives. En 1635, la commune doit payer pour frais de garde faite par les Biennois sur ses frontières 60 écus de capital et 12 écus d'intérêt. Il s'agissait de repousser les

Suédois qui dévastaient l'Ajoie, les Franches-Montagnes et la Bourgogne. En 1637, elle remet 13 écus 40 sols, empruntés à Jacques Etienne, maire de Tramelan, à l'une des avant-gardes suédoises, pour ne pas être pillée. En 1639, les Bourguignons, par une seule fois, enlèvent 49 juments à la Chaux, et d'autres pillards les visitent à plusieurs reprises, ce qui oblige la commune, qui est très exposée, à payer des frais considérables à Messieurs de Bienne. En 1644, les bourgeois demandent par requête d'être relevés d'une amende de 80 livres bâloises, pour n'avoir pas gardé les passages, lors de l'entrée du régiment Fleckenstein dans les Franches-Montagnes. Ce n'est pas, disent-ils, la répugnance à remplir leur devoir qui les a retenus ; mais les commandants venus de Bienne, ayant considéré le peu de gens qu'ils étaient et la difficulté de tenir des gardes hors du village et dans des lieux écartés, les ont fait se retirer dans le village, où ils continuèrent une bonne garde, sans y avoir rien manqué, tant que le quartier du Régiment a duré à Saignelégier. Le 9 octobre 1645, le Prince, tout en déclarant qu'ils avaient failli, et qu'ils auraient dû obéir, leur remet l'amende *de pure grâce*, et avec l'espoir qu'ils seront plus obéissants une autre fois.

Aux dépenses de la guerre, il faut ajouter les largesses que le pays faisait au Prince, dans ces temps difficiles, pour relever les finances de l'Evêché et pour payer les frais de guerre. Je trouve à la date du 23 juin 1662, la répartition d'une somme de 200 livres, donnée à Son Altesse. La commune de Tramelan-Dessus eut à payer pour sa part 198 écus faibles 11 batz 2 gros. De pareilles dépenses se retrouvent encore, sans que la somme soit indiquée.

Les habitants, pauvres d'ailleurs, n'ayant pas les ressources d'une industrie, durent endurer de grandes souffrances. L'argent était d'une extrême rareté, les terres n'avaient plus de valeur ; une partie du territoire de la

commune n'était pas cultivée, car la population avait diminuée d'une manière assez sensible. Pour comble d'infortune, de nombreux décrets de biens firent subir des pertes à la commune, et elle eut des désagréments à l'occasion d'une dette de 600 livres de Bâle, contractée en 1615 envers noble Georges Beygeisen, docteur en droit et chancelier de S. A., sous le cautionnement du Châtelain d'Erguel, Hans Heinrich Thellung et de Pierre Wysard, pasteur de Tramelan. Depuis plusieurs années, le Châtelain percevait les intérêts, disant qu'il avait acheté le titre, lorsque le 2/12 mars 1641, après le décès de Thellung, Hans Ulrich Hug, secrétaire de la Seigneurie de Lausen, gendre du Chancelier, fit assigner la commune devant le Châtelain Beynon, en paiement du capital et des intérêts échus. La commune produisit ses quittances et demanda du temps pour attaquer les héritiers Thellung, qui étaient fort écartés et en partie absents du pays. Par une supplique adressée au Prince pendant le mois de délai qu'elle avait obtenu, elle le supplie de lui accorder de poursuivre *seulement* les héritiers Thellung, domiciliés dans le pays, et de mettre le séquestre sur les propriétés de l'ancien Châtelain. Malgré l'appointement favorable de sa requête, elle dut faire accord avec le créancier, qui consentit, par acte du 16 février 1642, à réduire ses prétentions pour capital et intérêts à 580 livres de Bâle, payables en 3 termes dans l'année ; ce qui eut effectivement lieu.

Les malheurs du temps et la misère qui en résultait aigrissaient les esprits, et, comme il arrive en de pareilles circonstances, les rendaient injustes envers les étrangers à la commune qui n'étaient pas la cause des maux dont on se plaignait. De là une intolérance dont il est difficile de se faire une idée, si l'on n'a pas les documents sous les yeux. On renouvelle le premier article du Statut de 1560, qui porte textuellement : « Voyant et prenant garde que » cette commune est trop chargée, nous avons conclu et » devisé et ordonné que nul ne doit habberger gens étran-

» gers, à peine de 10 livres bâloises, et à être commandés » *feur* (dehors) tout sur le pied. » En 1617, on accorde à Abram Grisard, de Villeret, d'être le fermier de son beau-père et de sa belle-mère, bourgeois, leur vie durant, mais à quelles conditions ! Il ne doit point recevoir de bois de la commune, mais l'acheter, même pour les réparations à faire à la maison de son beau-père ; ne faire aucun trafic ni négoce, ne pas vendre vin, ne pas monter les dîmes du Prince aux enchères et faire enfin toutes les corvées, comme un bourgeois. En 1677, le maire ordonne à Claude Feusier, qui a vendu sa maison à Tramelan, de retourner à Saicourt ; en 1690, on fait signifier à Josué Boillat, sujet de S. A., défense d'acheter des terres à Tramelan, et en 1713 on lui refuse l'habitation, décision qui est cassée par le Châtelain d'Erguel. En 1626, on poursuit Jean Vuilleumier, domicilié rière Tramelan, Barthélémy Mathey, son beau-père, et Josué Mathey, son beau-frère, pour le droit du parcours d'automne sur leurs terres ; et, après avoir obtenu droit à cet égard, la commune veut, en 1628, exclure les vaches du dit Vuilleumier et consorts, de manger le regain sur leurs propres terres. La cour d'appel de l'Erguel condamne la commune.

Mais le plus remarquable de ces procès et celui qui prouve le mieux comment les liens les plus respectables n'étaient pas toujours une sauvegarde contre l'expulsion, est le procès qu'elle soutint contre égrège J.-J. Monnin, de Tramelan-Dessous, notaire et plus tard greffier de la justice de Tramelan. Il avait épousé la fille de Jean Vuilleumier, dont le père était devenu bourgeois en 1642, et avait retenu dans le partage de famille, la maison de son beau-père à Tramelan-Dessus. Laissant à son frère et à sa sœur les deux maisons que la famille Monnin possédait à Tramelan-Dessous, il avait retenu des champs pour sa part d'héritage et habitait avec son beau-père, malade et infirme, dans sa propre maison. La commune de Tramelan-Dessus lui ordonne en 1678 de retourner dans sa com-

mune d'origine. Refus péremptoire de Monnin d'obtempérer à cet ordre injuste. Requête adressée au Prince par la commune qui accuse Monnin de n'avoir cédé les deux maisons paternelles à son frère et à sa sœur que dans le but de nuire à la commune de Tramelan-Dessus. Monnin se défend vivement et ordre est donné au Châtelain d'Erguel d'examiner soigneusement l'affaire et de prononcer la sentence. La commune est condamnée par le Châtelain à recevoir J.-J. Monnin *comme communier*, mais elle refuse de se soumettre et demande par une nouvelle supplique l'explication du mot *communier*, qui peut être pris dans l'acception de bourgeois, ou de simple habitant. Elle ajoute à ses griefs précédents que Monnin tient taverne dans la maison qu'il a acquise de son beau-père.

Par une nouvelle sentence du 23 juin 1680, le Châtelain détermine et restreint le sens de communier en accordant à Monnin, moyennant le paiement à la commune d'un écu pour un cheval, 20 batz pour une vache et la moitié pour les menues bêtes, le droit de les mettre sur les chamois que la commune a reçus de S. A. ; mais en réservant expressément les chamois particuliers de la commune, qui n'appartiennent qu'aux bourgeois. Nouvelle difficulté, car Monnin exige qu'on indique les pâturages particuliers où il ne pourra faire paître son bétail, prétendant, non sans raison, qu'on le gagera partout où il le mettra. C'est ce qui est fait malgré l'opposition de la commune, le 30 septembre 1682, et l'on dit qu'il ait à s'abstenir des pâturages de la Chaux, des Reussilles, de dessous la Sagne, du bas du Cernil, qui sont propres à la commune. Les Lovières, Devant-ville, Combe-Bernard, les Arses etc., lui sont ouverts.

La commune renouvelle ses plaintes au sujet du débit de vin et les agrave en prétendant qu'il tolère le désordre. Elle a soin en même temps de choisir Jacob Chopard, pour desservir son cabaret du village. Le Châtelain et le prince reconnaissent en 1682, dans ce « débit de vin »

une atteinte aux droits de S. A. et ordonnent à Monnin de s'en abstenir. Heureusement que sur ces entrefaites la place de greffier qu'il désirait, devint vacante ; et, pour éviter l'opposition de la commune de Tramelan-Dessus, il consentit à retourner dans son village.

Les représentants du Prince, qui eurent sans cesse à intervenir pour protéger les étrangers, surtout ceux qui sans acheter une bourgeoisie étaient devenus les sujets de S. A. n'agissaient pas seulement d'après les principes de la justice et de l'équité, mais leur conduite était dictée par une meilleure connaissance de l'économie politique ; car la présence de ces étrangers et leur établissement en grand nombre de 1642-1675 dans la commune, devait contribuer à la restauration de ses finances, au développement de la propriété particulière et à la culture, et à l'habitation des montagnes.

Dès l'année 1642, en effet, nous voyons les sommes considérables pour le temps, qu'ils sont obligés de payer pour obtenir le droit de bourgeoisie, ou pour se faire affranchir des terres, être appliquées au remboursement des dettes de la commune, ou à l'achat de nouvelles propriétés communales.

Je me suis souvent posé la question de l'origine de la propriété particulière à Tramelan ; car, dans l'origine, la plus grande partie du territoire appartenait au communal, c'est-à-dire à l'ensemble des habitants. Je rencontrais bien à certaines époques quelques distributions de terre faites aux bourgeois, quelques ventes assez rares ; je savais que les propriétés de la Prévôté de St-Imier avaient été vendues par les Biannois en 1549, que le couvent de Bellelay possédait de nombreux fiefs, surtout à la montagne, qui devinrent à la révolution, la propriété des tenanciers ; mais tout cela ne pouvait expliquer l'existence de propriétés particulières aussi considérables que celles qui existent maintenant. Une étude soigneuse des actes d'affranchissement, en comparant les limites et les situa-

tions indiquées avec l'état actuel, m'a convaincu que l'affranchissement ne consistait pas seulement dans la permission d'enclure le terrain pour le soustraire au parcours mais que c'était bien une cession de la propriété que la commune faisait à ceux à qui elle l'accordait. Ces terres affranchies étaient vendues, sans opposition, ni réclamation de propriété de la part de la commune, parfois peu d'années après l'affranchissement, et elles passaient ainsi de main en main. Les Perrelet, par exemple, vendent leurs terres affranchies 13 ans après les avoir fait affranchir ; les descendants de Guenin Voumard, de Courtelary, vendent le domaine de leur ancêtre en 1663. Cela peut expliquer aussi les répugnances, les résistances même de la commune à accorder certains affranchissements réclamés et l'empressement des habitants à en demander. Le prix, dans les temps les plus anciens, n'est pas tellement inférieur au prix des terres que l'on puisse croire qu'il ne s'agissait que de la jouissance des récoltes de foin et de blé, puisque la commune se réservait ordinairement le droit de parcours d'automne.

C'est pourquoi dès le commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, tout affranchissement cesse, parce que la commune, sans se rendre compte peut-être des conséquences, a tellement prodigué les affranchissements au XVI<sup>e</sup> et surtout au XVII<sup>e</sup> siècle, qu'il ne lui reste plus de terrain disponible, que ses pâturages ne suffisent plus à nourrir le bétail des habitants. Elle dut donc chercher d'autres moyens de se procurer des ressources que celui dont elle avait usé et abusé, comme elle pouvait facilement le reconnaître.

Un autre résultat de l'augmentation de la population par l'établissement des étrangers, fut la construction de nouvelles maisons, soit au village, soit à la montagne surtout.

Dès les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, les Matthey, ensuite de leurs alliances avec les Chatelain, construisirent dans le voisinage du Cernil-aux-Chatelain deux ou

trois maisons. Les Vuilleumier, dont le chef Jean avait épousé la fille de Josué Matthey, en construisirent d'abord deux près de la métairie de Bellelay, et quelques années plus tard, deux autres à l'extrémité du Cernil.

Le Saucy vit s'élever 3 maisons, dont l'une fut bâtie en 1617 et a été démolie il y a 2 ans ; les Reussilles 3, la Paule une ou deux. Sur le Crêt des Gerines on voit encore quelques vieux murs, restes des plus anciennes maisons du quartier. Quant à la Chaux, il paraît qu'il n'y avait encore à cette époque, aucune habitation, mais quelques loges seulement pour remiser le fourrage.

Il ne reste que fort peu de maisons datant du XVII<sup>e</sup> siècle, et la plupart de celles qui subsistent ont été agrandies et réparées plus tard. Les quelques maisons qui ont conservé leur architecture primitive sont fort basses, très larges et ont le toit à 4 pans rabattus. La cuisine n'est éclairée que par une fenêtre très étroite et très basse ; elle a une voûte de pierre qui tient lieu de cheminée, et la fumée qui s'échappe par quelques trous, se répand dans la grange, d'où elle sort à travers les bardeaux du toit. Il y avait ordinairement près des ouvertures qui laissaient passer la fumée, un échafaudage en bois, sur lequel on entassait la moisson pour faire sécher la paille et faciliter le battage du grain ; car on avait l'habitude, pour éviter la chute du grain, de rentrer la récolte à moitié sèche. Cette grange est située au plein-pied. La muraille qui sépare la cuisine de la grande chambre (le poile) est très large (j'en ai mesuré de 5 à 6 pieds) et le passage qui conduit à la chambre, est si étroit et si bas qu'il est impossible d'y entrer sans se baisser ou de passer deux de front. Les murs qui soutiennent les 3 autres côtés de la voûte, sont aussi très épais et percés chacun d'une porte, dont l'une est l'entrée de la maison, l'autre l'entrée de la cave, bâtie au niveau de la cuisine et plafonnée en bois ; la 3<sup>e</sup> conduit au devant-huis et à l'écurie, qui est ordinairement séparée de la cuisine par la grange. Toutes ces murailles

ainsi que celles qui forment l'enceinte, sont construites avec de petites pierres, qu'on dirait avoir été ramassées sur le pâturage. Ces dernières ont en général un fondement d'un pied de profondeur et s'élèvent à 3 ou 4 pieds du sol. Tout le reste de l'édifice est construit en bois. La cuisine, la grande chambre et l'étable sont enfoncées dans la terre, ce qui les rend malsaines et humides. Le poile n'est éclairé que par une ou deux fenêtres basses et garnies de vitres petites et assez nombreuses. Je n'ai rencontré nulle part des pierres ornées ou sculptées avec quelque soin. A peine trouve-t-on quelque moulure aux montants de la porte d'entrée, et sur la traverse les initiales du nom du propriétaire et la date de la construction, placées dans un petit cartouche. Ces constructions disparaissent très rapidement, car l'augmentation de la population et la nécessité d'avoir des fenêtres pour y placer les établis des horlogers, exigent la transformation de ces anciennes demeures. Il n'en existe plus à ma connaissance que 2 ou 3 dans la commune.

La seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle paraît avoir été plus tranquille que la première, mais après les misères causées par la guerre et les contestations avec les étrangers, les esprits eurent de la peine à retrouver du calme. Il paraît cependant que l'on vécut en assez bonne harmonie jusqu'à ce que de nouvelles calamités vinssent frapper la commune.

Les années 1689 à 1693 furent de nouveau des années de disette. Le 26 mars 1689, la commune fit une reconnaissance de 184 écus bons au sieur Jacob Wildermett, receveur de S. A. à Bienne, montant de la dîme de 1689, non payée et employée par les bourgeois pour engraner leurs champs. Le 25 mars 1691, la commune assemblée, ensuite d'un mandat du baillif d'Erguel du 21 janvier, pour statuer sur la demande faite par nombre de familles pauvres de leur accorder par charité quelque terre pour jouir et semer pour l'entretien de leurs familles, résolut

de leur en désigner dès que la terre sera découverte de neige. « Ils doivent faire des neufs champs en esserts, dit la décision, et en jouir pour quelques années. » En 1693, la commune redoit au receveur de Bienne 303 écus et 22 batz, pour les grains des dîmes fournis par lui aux bourgeois dans les années 1692 et 1693 pour ensemencer leurs terres. La dette de 1689 avait été payée sans intérêt à la saint Laurent 1690. Celle-ci devait porter intérêt et ne fut réglée que plus tard. Enfin le 8 août 1696 la commune permet d'enclure pour 10 ans, sans conséquence, des portions de ses terres aux bourgeois les plus pauvres qui le demanderont. Ils devront faire les barres avec leur propre bois, payer une légère redevance annuelle à la saint François et enlever leurs barres dès que la concession sera périmée. 9 bourgeois, tant au village qu'à la montagne, profitèrent de cette autorisation.

Ces malheurs réveillèrent malheureusement l'esprit de procès qui n'était qu'endormi, et parmi les nombreuses contestations de cette époque je n'en citerai que 2 ou 3 exemples, qui montrent combien cette manie des procès était enracinée dans les mœurs.

En 1683 déjà la commune avait eu une contestation avec David Grattot, qui ne voulait pas payer le bois qu'elle lui avait fourni. En 1685 elle l'attaqua de nouveau parce qu'il mettait aux pâturages, contrairement au règlement, plus de bétail qu'il n'en avait nourri pendant l'hiver. Grattot fut condamné dans ces deux actions. La maison qu'il habitait avec son frère Jacques fut incendiée en 1687, et, ne pouvant la rebâtir, ils firent un enclos du chésal. La commune les actionna, réclamant pour ce clos le droit de chésal que la maison payait à S. A. et en outre qu'il soit réuni au fonds communal. La commune fut condamnée sur le second point, et quant aux frais, les deux parties sont renvoyées hors de cause et à s'entendre amiablement. C'est ce qui eut lieu et Grattot donna une quittance générale aux ambourgs.

Bientôt il s'en repent et actionne à son tour la commune en paiement de la récolte d'une année pendant laquelle le clos n'a pas été barré et a été pâtré par le bétail. La cour de justice de Tramelan condamne la commune, malgré la quittance générale, à payer à Grattot une somme d'argent trop élevée à ce qu'elle prétend et elle en appelle au conseil de S. A. La chancellerie du prince renvoie les parties à s'entendre amiablement. Enfin en 1696, nouvelle action de Grattot qui veut obliger la commune à lui affranchir, moyennant une indemnité, des terres qui entourent une maison qu'il a achetée en 1685. Il est condamné de nouveau et dès lors il laisse en paix la commune.

On attaque alors les étrangers, et cette fois à propos du bois nécessaire à barrer les champs qui touchent aux pâturages communaux. Cette affaire, dirigée contre des bourgeois de Tramelan-Dessous, commença en 1689 et ne fut terminée qu'au siècle suivant, parce que les 2 communes intervinrent dans la cause.

Jacques Monnier de Tramelan-Dessous, qui possédait plusieurs champs sur le réage de Tramelan-Dessus au lieu dit *Les Lovières*, coupe en 1689 du bois sur le fonds communal de Tramelan-Dessus pour réparer des barres, et est actionné pour ce fait par la commune. Celle de Tramelan-Dessous intervient en faveur de son ressortissant par une déclaration de ses ambourgs, accompagnée de déclarations pareilles émanant de quelques communes voisines. Elles établissent qu'il a *toujours été d'usage en Erguel* que le bois nécessaire à l'entretien des barres fut coupé sur le fonds communal. Elle s'appuyait encore sur un jugement prononcé par un tribunal arbitral, le vendredi après Noël 1565, à propos d'une contestation soulevée pour la barre d'un pré entre la commune de Tramelan-Dessus et Pierre Choffat, de Tramelan-Dessous. Il avait été statué à cette époque « que la barre doit être faite à frais communs, mais que le maintien est à la charge de Choffat qui pren-

dra le bois sur son propre fonds. » Le Châtelain d'Erguel statua un peu différemment : la barre doit être faite en commun, mais la commune de Tramelan-Dessus fournira la plus grande portion du bois nécessaire. Cette sentence ne satisfit aucune des parties, qui se soumirent cependant, mais avec la pensée de recommencer le procès dès que l'occasion se présenterait.

Elle ne tarda pas à s'offrir, car, en 1706, les deux communes entrent en procès pour le bois nécessaire à l'entretien de la barre qui sépare leurs territoires respectifs. On allégué de part et d'autre l'acte de délimitation du 8 octobre 1543 qui porte que la barre sera faite et maintenue pour les deux communes, mais sans préciser où le bois nécessaire doit être pris. Ce procès, qui s'était compliqué de plaintes portées à plusieurs reprises par la commune de Tramelan-Dessus contre des ressortissants de Tramelan-Dessous qui traversaient avec leurs chariots le pâturage communal pour aller à leurs propriétés dans les fins de Devant-ville, ne fut jugé en première instance qu'en 1714. Le tribunal statua que les 2 communes avaient à s'entendre amiablement pour la fourniture en commun du bois nécessaire, ou à procéder au partage entre les deux communes, des barres à maintenir. La sentence fut confirmée en appel malgré de nombreuses requêtes de Tramelan-Dessus qui alléguait la disette de bois très réelle dont elle souffrait, tandis que la commune de Tramelan-Dessous en possédait beaucoup. Cette confirmation ne fit qu'accroître l'inimitié des ressortissants des deux communes.

Deux ans après, en 1716, Abram Guenin de Tramelan-Dessous, ayant acquis plusieurs pièces de terre aux Lovières, coupe du bois sur le fonds communal de Tramelan-Dessus pour réparer ses barres, et le procès recommence, car la commune de Tramelan-Dessous se fondant sur le jugement de 1689, décide par un vote unanime de défendre son ressortissant qui est poursuivi comme délinquant

par les ambourgs de Tramelan-Dessus. Ceux-ci opposent, dans cette nouvelle action, aux déclarations de plusieurs communes qui avaient été produites dans le procès de Jacques Monnier, les déclarations d'autres communes qui établissent que chez elles, les propriétaires non bourgeois n'ont pas le droit de prendre sur le fonds communal, le bois pour le maintien des barres qui protègent leurs champs. De ces déclarations contradictoires, disent les ambourgs de Tramelan-Dessus, il résulte évidemment que l'usage n'est pas établi d'une manière constante, dans le pays, comme on l'a prétendu pour *tromper* les premiers juges ; mais que chaque commune a le droit de faire ses règlements particuliers à cet égard. Cette contradiction provient de ce que dans le premier procès, on a demandé des déclarations aux communes du Bas, Corgémont, Sonceboz et Péry, qui sont très riches en forêts, dans le second, aux communes du Haut-Vallon, Reñan, St-Imier, etc., qui n'ont que peu de forêts.

Le juge admit cette manière de voir, et, en contradiction avec le jugement rendu en 1689, il statua que des propriétaires non bourgeois ne pouvaient, si une commune y portait opposition, prendre du bois sur le fonds communal, pour barrer leurs propriétés particulières. La sentence d'appel confirma en 1720 le jugement de première instance et compensa, pour cause, les frais entre les deux parties.

La commune de Tramelan-Dessous, par une requête adressée au Prince, chercha à faire opposition à ce jugement, en alléguant un vice de forme, et le fait qu'on n'avait pas demandé l'usage à toutes les communes du pays. Elle demandait que l'affaire fût portée à l'assemblée du pays, et qu'on établît un règlement uniforme pour toutes les communes. Ces réclamations furent inutiles et le Prince maintint la sentence qui avait été prononcée.

Les ressentiments entre les bourgeois des deux communes furent profonds et durables, s'il faut en juger par

la vivacité des attaques et des répliques, et par l'amer-tume qui se montre dans leurs récriminations réciproques. En 1758 encore, les ambourgs de Tramelan-Dessus cherchent à engager Tramelan-Dessous dans un nouveau procès, à cause du refus de plusieurs bourgeois de Tramelan-Dessous, de barrer leurs propriétés particulières. Elle eut la sagesse de repousser ces insinuations, mais tout, dans son langage et dans sa conduite, montre combien elle est encore froissée par le jugement de 1720. Ces particuliers furent contraints de s'exécuter par un jugement du 26 juin 1758.

Un acte qui date de 1698, nous permet de constater l'augmentation de la population bourgeoise de Tramelan-Dessus pendant le XVII<sup>e</sup> siècle. Il y avait alors 85 chefs de famille qui avaient le droit de mettre leur bétail aux pâtrages communaux. Quelques-unes des familles qui n'étaient plus représentées en 1600 que par un ou deux membres se sont éteintes ; 35 appartiennent aux familles nouvellement admises à la bourgeoisie, d'où nous concluons que la population a presque doublé, grâce à l'arrivée de ces étrangers.

Disons encore quelques mots du développement intellectuel et moral pendant le XVII<sup>e</sup> siècle. Il paraît qu'on sentit, au commencement du siècle, le besoin de donner quelque instruction aux enfants ; car je trouve dans un acte de 1614 l'accord conclu avec un régent, maître Pierre L'Angello. Il n'y avait, cela va sans dire, qu'une seule école pour la paroisse, et elle se tenait dans une maison qui appartenait aux deux communes et était située à Tramelan-Dessous. Je dois aller jusqu'en 1667 pour trouver le nom d'un régent Pierre Jeanmaire, d'Orvins, qui desservit l'école jusqu'en 1670. A cette époque on fit accord avec maître Pierre Daulte, notaire à Corgémont. Il s'engage, moyennant un salaire annuel de 10 écus, à tenir l'école 3 fois par jour, sauf le samedi, de la saint François (octobre) à la saint Georges (avril) et à enseigner aux en-

fants à prier, à chanter, à lire et à écrire. Cet accord était conclu pour 3 ans.

L'année suivante, 1671, la commune de Tramelan-Dessous voulant fonder une école chez elle, vend la moitié de la maison d'école à Abram Jeanprin. On procède aussi au partage des terres appartenant à l'école. (Il est fait mention dans un acte de 1622 de 2 pièces de terres qui appartiennent à l'école) et de l'argent du collège, comme disent les actes. Cet argent provenait de quelques legs et d'un droit d'écolage que les enfants devaient payer chaque semaine. On ne voit d'ailleurs dans aucune pièce que la fréquentation de l'école fût obligatoire, aussi les parents n'envoyaient-ils leurs enfants que pendant quelques semaines de l'année de leur admission à la Sainte-Cène. Les régents furent dès lors et jusqu'au commencement de ce siècle, autant du moins qu'ils me sont connus, à 3 ou 4 exceptions près, des ressortissants des deux communes de la paroisse.

Il est très difficile de juger à deux siècles de distance de l'influence de cette école et de l'état de l'instruction! Les pièces conservées aux archives, qui sont presque exclusivement des actes reçus par des notaires, ne permettent pas de juger de la culture générale. Elles sont écrites lisiblement, mais elles sont pleines de fautes d'orthographe, si du moins nos règles actuelles peuvent s'appliquer entièrement. Il est peu de mots, même ceux d'un usage habituel, qui ne soient écrits autrement que nous ne le faisons, souvent même de deux ou trois manières à quelques lignes de distance.

Les registres du consistoire, qui remontent au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, nous montrent que les mœurs étaient rudes et grossières. Ils mentionnent à chaque page des réprimandes ou des condamnations à l'occasion de danses du dimanche, de rixes, de tumulte, batterie ou bruit nocturne, d'injures souvent très grossières. Les cas de grossesse illégitime sont autant, sinon plus fréquents que de

nos jours ; les cas d'ivrognerie, au contraire, infiniment moins nombreux qu'aujourd'hui.

Quoique la superstition fût grande et la croyance à la sorcellerie très répandue, comme elle l'est malheureusement encore, je n'ai pu trouver trace de poursuite ou de dénonciation pour fait de sorcellerie. Les registres du consistoire en particulier, qui traitent de plaintes en injures de toute espèce, ne renferment aucune plainte se rapportant à des accusations de sorcellerie. Je crois pouvoir affirmer que ce mot ne se rencontre dans aucune des pièces des archives. J'avoue que je ne puis m'expliquer ce fait ; car il ne faudrait pas remonter à plus de 15 ans, pour trouver des plaintes en injures portées à Courtelary, par des personnes insultées du nom de sorcier. Des pièces relatives à cet objet auraient-elles été enlevées des archives ? Toute accusation de cette nature ressortissait-elle d'un tribunal extraordinaire ? La différence de religion entre le Prince et les sujets faisait-elle garder un prudent silence sur des cas analogues de peur de tomber entre les mains d'un tribunal d'inquisition ? Rien ne permet de répondre à ces questions.

#### **XVIII<sup>e</sup> siècle.**

Le 18<sup>e</sup> siècle s'ouvrit sous de tristes auspices pour la commune de Tramelan-Dessus. Elle n'avait pu payer, depuis plusieurs années, les frais militaires à Bienne, ni acquitter les dîmes à la Seigneurie. Les temps malheureux avaient produit un grand découragement dans les esprits et jeté des germes de discorde qui n'attendaient que l'occasion favorable, pour se développer. Les habitants du village trouvaient qu'on avait fait de trop grands sacrifices pour l'agrandissement de la Chaux, dont les habitants de la montagne tiraient les plus grands avantages ; ceux-ci prétendaient à leur tour que les habitants du village n'étaient pas assez économies des deniers de la commune.

La discorde éclata, lorsqu'il fallut, sur l'ordre de la Sei-

gneurie, choisir entre les 3 modes proposés pour payer les dettes de la commune : amodier, comme on l'avait déjà fait, une portion du pâturage de la Gchaux ; répartir la dette en partie sur les habitants de la montagne, en partie sur ceux du village ; ou enfin, faire payer une taxe pour chaque pièce de bétail qui serait mise au pâturage. Ces trois modes avaient leurs partisans dans la commune, et, après de longs pourparlers et de nombreuses tentatives d'accommodement, on en vint à un procès entre la majorité des habitants de la commune, qui se composait de ceux du village et des environs immédiats, et la minorité qui représentait les habitants de la montagne. Ce procès se prolongea, au grand détriment du bien public, sous diverses formes jusqu'en 1712. L'acte de transaction, qui mit fin à toutes ces querelles, contient ces mots : « La minorité des habitants, dans son désir de voir se rétablir l'union dans la commune, consent à ce que les murets (murs bas) du pâturage soient établis aux frais communs de tous. » Plût à Dieu que ces dispositions conciliantes se fussent toujours maintenues jusqu'à aujourd'hui ! Bien des embarras eussent été épargnés aux autorités communales, bien des dépenses à la commune, bien des antipathies ou des haines de famille n'existaient pas !

Ces querelles intestines étaient à peine apaisées, que la commune fût appelée à fournir à la bannière de Bienne un contingent d'hommes pour la guerre du Toggenbourg, dite, guerre des Suisses. Le 17 avril 1712, Bienne leva les 200 hommes à la réquisition de Berne. Divisés en trois compagnies, ils se rendirent par Cudrefin, dans le canton de Vaud, pour l'occuper, furent licenciés le 26 août, après que la paix eût été faite à Aarau. Tramelan-Dessus fournit 71 hommes, Tramelan-Dessous 59, la commune des montagnes 17. La paroisse fournit pendant 6 mois et 3 semaines des hommes pour l'occupation d'Avenches. Chaque élection de 7 hommes faisait le service pendant un mois, puis elle était remplacée par une autre. 20 hom-

mes de Tramelan-Dessus firent le service pendant toute la durée de l'occupation. Les frais pour la levée et la solde de ces troupes s'élevèrent à 230 écus que la commune dut emprunter le 7 juillet de dame Catherine Thellung.

Comme il s'agissait d'une guerre de religion, le Prince, soit directement par des mandats, soit indirectement par ses officiers, chercha à retenir les Erguélistes et les empêcher de se rendre sous la bannière de Bienne. Les communes de l'Erguel elles-mêmes se plaignirent vivement d'avoir été mises en réquisition plus que de droit, puisqu'elles avaient dû fournir la plus grande partie du contingent. Elles trouvaient aussi trop élevés les frais de guerre que Bienne réclamait, et ce n'est qu'en 1725 que les ambourgs reçurent des pleins pouvoirs pour les payer. La part de Tramelan-Dessus se monta à 280 écus qui furent empruntés le 2 février 1726 et remboursés en 1745.

Un long procès contre une partie de la famille Vuilleumier, qui passionna les esprits de 1721-1726, augmenta les dettes de la commune et le mécontentement des habitants. Ils se tournèrent alors contre les étrangers qui n'étaient pour rien dans la perte du procès, si ce n'est peut-être qu'un assez grand nombre avaient établi par leurs témoignages le droit de prescription qu'invoquaient les adversaires de la commune. Aussi, dès 1727 à 1751, nous avons une foule d'arrêtés de communes dirigés contre les habitants étrangers, de recours de ces derniers à la protection du Châtelain d'Erguel. Les bourgeois travaillent si bien qu'ils parviennent presque à les chasser de la commune, et que de 19 familles qui étaient établies dans le réage de la commune en 1732, il n'en reste plus que 5 ou 6 en 1779, date du dernier appointement rendu par le Prince à la requête des bourgeois de Tramelan-Dessus. Il y a loin de ce temps à notre époque et aux prescriptions si libérales de la Constitution fédérale. Bornons-nous à constater le progrès.

Les années 1729 à 1745 sont, dans l'histoire de notre pays, au nombre des plus troublées, par les contestations que l'Erguel eut avec le prince. Je ne referai pas l'histoire de ces troubles et je ne le pourrais en me servant des pièces des Archives ; car elles furent enlevées et détruites en grande partie, lors du passage des commissaires du Prince dans chaque commune, pour l'obliger à se soumettre et à accepter le décret du 23 juin 1745. Je me bornerai à citer les quelques faits relatifs à Tramelan, que je trouve indiqués. Le maire de Tramelan, Pierre Etienne, paraissant prendre les intérêts du Prince, fut maltraité lors de l'assemblée du pays à Courtelary, le 29 septembre 1733, par la multitude qui s'y était rendue armée de bâtons, sous le prétexte de défendre les intérêts du pays. Le délégué de Tramelan-Dessous, Adam Degoumois, que le Prince rangeait parmi ses adversaires, fut arrêté à la foire de Saignelégier et emprisonné comme coupable de haute trahison. La commune, qui était divisée en deux partis, eut à plusieurs reprises à adresser des rapports et des suppliques au Prince, pour se décharger de toute responsabilité dans les voies de fait auxquelles se livraient les hommes des deux partis. La cour de justice de Tramelan fut complètement réorganisée en 1746, et je vois parmi les nouveaux élus, le nom des plus chauds partisans du Prince. Le maire lui-même dut céder sa place à son fils Jean-Pierre Etienne. Tous ces faits montrent que la paroisse de Tramelan ne demeura pas aussi étrangère qu'elle le prétend dans ses missives au Prince, aux troubles qui agitèrent le Pays. On pourrait penser cependant que le baillif Mestrezat, objet de l'animadversion populaire, qui était fils d'un pasteur de Tramelan, et bourgeois de la commune de Tramelan-Dessous, à qui il avait donné, ainsi qu'à la paroisse, des preuves de sa générosité, fut ménagé en quelque manière, par ses concitoyens de Tramelan, où il paraît avoir été assez populaire. Mais je n'ose rien affirmer à cet égard.

La commune faisait valoir bien haut que son mandataire Jean-Jacques Chatelain avait proposé, de concert avec le maire des Montagnes de St-Imier, Jacob Guillarmod, à l'assemblée du pays de 1745 que l'on cherchât à faire la paix avec Son Altesse, et à régler les affaires du pays. Les commissaires du Prince répondirent froidement « qu'ils n'avaient aucune mission pour traiter ces affaires, » qu'ils pensaient au contraire qu'il était trop tard et qu'on aurait dû se soumettre plus tôt. Si d'ailleurs les délégués des communes veulent faire quelque adresse de soumission au Prince, ils se chargeront volontiers de la porter. » L'affaire, paraît-il, en resta là.

J.-Jacques Chatelain avait aussi mission de protester contre toute participation aux frais occasionnés par la rixe de Courtelary du 29 septembre 1733, à laquelle elle n'avait pris aucune part, et de chercher à régler aux conditions les moins onéreuses les frais que Messieurs de Bienné, qu'on était allé consulter, réclamaient pour leurs démarches à Berne et ailleurs.

Cette assemblée ne put tomber d'accord, ni sur la répartition des frais qui étaient considérables, ni sur l'acceptation des propositions du Prince. Des commissaires spéciaux parcoururent les communes, firent d'office la répartition des frais et imposèrent l'obéissance aux statuts de 1742. Le pays fut ainsi privé pour toujours d'une partie de ses franchises et de ses libertés. La commune de Tramelan-Dessus eut à payer 32 écus 23 1/2 batz, outre 14 écus qu'elle avait donnés en 1743 pour frais extraordinaires et la note de Bienné que je n'ai pu retrouver.

Les partis continuaient la guerre entre eux, soit par des voies de fait, des dégradations de la propriété, ou des troubles apportés dans les assemblées communales. Le baillif d'Erguel fut obligé encore en 1751 d'envoyer un mandat fort sévère à cet égard. Mais d'autres intérêts qui touchaient de bien près les agriculteurs, vinrent faire diversion à ces querelles politiques.

Le troupeau communal était encore à cette époque la principale et presque l'unique ressource des habitants. C'était l'objet essentiel des délibérations communales, et toute l'ambition des bourgeois tendait à l'augmenter. C'était une propriété d'une grande valeur, comme on peut en juger d'après ces quelques données.

En 1698, il y avait 403 pièces de bétail qui appartenaient à 86 propriétaires.

En 1762, année maximum, 491 1/2.

En 1768, environ 467, qui appartiennent à 85 familles bourgeoises, 10 familles n'ont pas de bétail ; les plus riches ont 12 à 13 pièces, la moyenne est de 5.

En 1786, il y a 450 pièces.

Dès lors et jusqu'à la révolution, les nombres varient chaque année, dans la proportion de 10 à 20 de plus ou de moins. Il est impossible d'indiquer la proportion des chevaux, des bœufs et des vaches, dans ces chiffres ; car les comptes ne donnent que des résumés, et les poulains, les veaux et les chèvres, qui ne sont comptés que comme des fractions viennent encore compliquer le calcul.

Or, en 1750, une maladie contagieuse sur le bétail qui n'est décrite nulle part, mais souvent appelée « la peste des bêtes, » éclata dans le pays. Elle se fit sentir dans les communes voisines des Franches-Montagnes, et occasionna de nombreuses visites de vétérinaires à Tramelan. Le bruit se répandit à plusieurs reprises que la contagion y avait pénétré : ce qui obligea la commune à multiplier les visites et à redoubler de précautions. On interdit toute importation de fourrage et de bétail, on monta la garde sur les chemins de jour et surtout de nuit. Des particuliers furent mis à l'amende pour avoir violé les défenses, d'autres furent exposés à des visites domiciliaires pour chercher du bétail suspect. Des déclarations duement attestées furent répandues dans les communes voisines qui repoussaient le bétail venu de Tramelan ; tous les animaux qui périssaient étaient soigneusement visités et les propriétaires qui les enfouissaient sans déclaration préalable encourraient des peines sévères.

Grâce à ces mesures qui furent maintenues pendant plusieurs mois, la contagion, ainsi l'attestent tous les rapports, ne paraît pas avoir pénétré dans la commune. Il faut remarquer cependant qu'il y eût, dans ces années, un nombre considérable d'animaux qui périrent ; 18 en 1750, si j'ai bien compté. Mais les ravages de la peste étaient bien autrement terribles, puisque dans une seule métairie de Bienne (Pierrefeu) elle détruisit à cette époque 200 animaux. Si le troupeau de Tramelan qui comptait plus de 450 têtes eût été atteint, on ne peut assez se représenter la misère qui en fût résultée. Les particuliers n'auraient pu remplacer leur bétail, car les prix étaient exorbitants ; la commune, qui avait l'habitude d'indemniser ses ressortissants pour les pertes de bétail, aurait été entièrement ruinée. Les frais généraux de visites et de surveillance furent payés, comme c'était l'usage, par le pays, puisqu'il s'agissait de mesures destinées à sauvegarder l'intérêt public.

La contagion reparut quelques années plus tard et atteignit le bétail de la commune de Tramelan-Dessous. Celui de Tramelan-Dessus fut mis à ban de la mi-octobre 1778 au 11 février 1779, que de nombreuses déclarations prouvièrent que la maladie avait disparu de Tramelan-Dessous depuis plusieurs mois et n'avait jamais pénétré sur le territoire de Tramelan-Dessus.

L'année 1751 vit s'élever une contestation entre les communes de la paroisse, au sujet des réparations à faire au temple, dont la tour menaçait ruine. Il fallut la crainte de la voir tomber entièrement et l'intervention de l'autorité supérieure pour les mettre d'accord. Le gouvernement de Berne donna au mois de février la somme de 50 thalers. Ces réparations qui durèrent trois ans, coûtèrent environ 1350 écus, à en juger, en l'absence des comptes de paroisse pour ces années, par la somme que Tramelan-Dessus dut payer. Des réparations coûteuses au presbytère renouvelèrent les débats en 1758, et l'on vit surgir l'idée

de bâtir une nouvelle cure , parce que celle qui existait était en si mauvais état qu'elle exigeait chaque année de nouvelles réparations. Ce n'est qu'en 1860, après l'incendie qui consu ma la cure le 19 décembre 1859, que la paroisse a construit un nouvel édifice.

Indiquons en passant quelques faits isolés qui se rattachent à l'histoire du développement général de la commune.

L'établissement en 1754 d'un garde-de-nuit ou guet, qui faisait ses rondes de 10 heures du soir à 4 heures du matin, pour le salaire de 30 batz par mois ; les précautions décrétées à l'unanimité en 1768 pour prévenir les incendies et la première mention de l'habitude généralement répandue de fumer du tabac ; l'acquisition faite le 20 mai 1785, de la première pompe à incendie. La seconde date de 1813, les deux autres de quelques années seulement, le hangar actuel de 1861 ; la première mention de l'emploi de la marne pour l'assollement des terres en 1758 et le règlement du 27 janvier 1791 qui en régularise l'exploitation, quand l'usage en devint général ; les premières exploitations de la tourbe remontent à 1794.

Quant à l'agriculture et aux progrès qu'elle a faits pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, voici les seuls renseignements certains que j'ai pu me procurer.

En 1689, la dîme, évaluée à 184 écus, consistait en :

1 muid 10 penaux orge.

16 muids 2 penaux boige.

7 muids avoine.

En 1729 elle consistait en :

4 muids orge.

14 muids 5 1/2 penaux boige.

2 muids 17 penaux avoine.

En 1792, année de disette où la chétive récolte oblige à ne l'évaluer qu'au tiers de la récolte, elle consiste encore en :

6 muids 13 penaux blé.

17 muids 2 peaux avoine.

4 peaux pois.

3 muids orge.

1 penal pommes de terre.

En 1798 enfin, où elle est évaluée à 5417 francs.

100 peaux blé.

30 peaux orge.

50 peaux boîte.

172 peaux avoine.

100 gerbes de paille.

De ces chiffres, tout incomplets qu'ils sont, on peut tirer plusieurs conclusions intéressantes.

1. Que la culture du blé ne fut introduite au village qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et qu'elle ne pénétra pas à la montagne avant la révolution. De nos jours encore, on n'en cultive qu'aux Reussilles et à la Paule, point au Cernil ni à la Chaux, à cause de la rigueur du climat.

2. Que la culture des pommes de terre était fort peu répandue au village en 1792. Elle ne fut pratiquée à la montagne qu'en 1794. La culture des pois, beaucoup plus répandue à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle que de nos jours, y suppléait en partie.

3. Enfin que la culture des céréales en général, loin d'augmenter en proportion des besoins qui naissent de l'augmentation de la population, a plutôt diminué depuis l'introduction de l'industrie horlogère qui donne de plus grands bénéfices.

Nous possédons deux recensements de la population faits dans le XVIII<sup>e</sup> siècle. Le premier de 1729 constate l'existence de 114 chefs de famille qui avaient prêté le serment à la bourgeoisie, dont 50 appartiennent aux nouvelles familles bourgeois ; l'autre, du 12 décembre 1798, était destiné à être présenté à l'administration française et porte textuellement :

Etendue de la commune. D'orient à l'occident 3/4 d'heure ; du sud au nord 1/2 heure.

Feux tenant 150.

Population 880 âmes.

La matrice de rôle de 1803 indique pour Tramelan-Dessus 260 propriétaires, dont 88 non bourgeois, savoir 69 originaires de Tramelan-Dessous et 19 étrangers aux deux communes.

J'ajouterais pour établir une comparaison avec le temps actuel qu'au 31 décembre 1866, sur une population de 1995 âmes, on comptait 339 chefs de famille bourgeois. Cette prodigieuse augmentation de la population, qui s'est plus que doublée en 70 ans, est due à l'introduction de l'horlogerie qui, en facilitant le gain, a multiplié les mariages précoces, au point que l'âge moyen des époux est de 21 à 22 ans.

#### *Administration financière et industrie.*

L'administration financière de la commune était confiée à deux receveurs nommés ambourgs, élus l'un à la montagne et l'autre au village. Ils étaient chargés de faire rentrer les recettes qui consistaient principalement dans les droits payés pour l'estivage du bétail, le produit des ventes de bois, des enchères du foin et du regain des propriétés communales et de la somme exigée des habitants non bourgeois, dite droit d'habitation. Les recettes étaient très variables de leur nature, et nous remarquons des différences notables dans les comptes.

Toutes les dépenses étaient décrétées par l'assemblée communale lors de ses nombreuses réunions. On est surpris de la voir consulter pour les dépenses les plus minimes, telles qu'un secours extraordinaire à accorder à un bourgeois, une prime pour un loup tué, etc. Les dépenses consistaient surtout en indemnités pour pertes ou accidents survenus au bétail, remboursement des dettes communales, qu'on faisait soigneusement, dès qu'on pouvait disposer de 25 ou de 50 écus, paiement des frais du pays, des dépenses militaires, contributions à des travaux d'utilité publique dans l'Erguel et largesses faites aux

Princes. Ces dépenses variaient aussi considérablement.

J'ai compulsé les comptes de commune dès 1726 à la fin du siècle ; mais comme ils n'indiquent le plus souvent que le solde actif ou passif, j'ai dû me borner à indiquer le résultat de quelques années, pour donner une idée des recettes et des dépenses vers le milieu du siècle.

En 1747. Recettes, 342 écus 21 batz 1 creutz.

Dépenses 183 » 9 » 1 1/2 »

1748. Recettes 195 » 11 » 3 »

Dépenses 162 » 1 » 0 »

1751. Recettes 508 » 17 » 1 »

Dépenses 390 » 13 » 3 »

Soit, en comparant les deux années, où les recettes et les dépenses variables diffèrent le plus, 277 écus 6 batz en 1751 et 130 écus 11 batz en 1748.

Les reproches que la génération actuelle adresse aux administrations communales des siècles passés sont injustes, quant à l'économie des deniers publics. On a peine à comprendre comment nos pères pouvaient, avec de si faibles ressources, pourvoir à tous les besoins et faire tant d'acquisitions de terrain, dont leurs héritiers jouissent sans reconnaissance. Ils avaient sans doute les corvées pour les travaux publics ; mais elles existent encore de nos jours, en partie du moins, et les dépenses sont infinitéimellement plus considérables.

Les frais pour l'administration du pays se soldaient chaque année, d'après une base de répartition établie pour cela. La paroisse de Tramelan payait 1/3 de la dépense totale. Ils se montaient de 48 à 50 écus dans les années ordinaires.

Quant à des œuvres d'utilité publique, voici les quelques données que j'ai rencontrées dans les archives.

1758. Réparations à la digue de Reuchenette, 19 écus bons, moins 2 creutz.

1760. Etablissement du pont des « Deux Seuts » 1999 batz.

1764. Corvées pour le cabaret de S. A. à Reuchenette à 6 1/2 batz par jour, 8 écus.
1776. Frais d'une route non désignée 409 écus bons, 16 batz, 2 creutz.
1789. Les frais de la route de Villeret au Val de Ruz 12,875 écus, 7 1/2 batz, dont Tramelan-Dessus dut payer 883 écus, 8 batz, 2 creutzer.
1792. Pont du torrent, 120 écus, 21 batz, 1 creutzer. Les frais de réception de S. A. et de sa suite à Courtelary en 1759, y compris les frais des soldats de la garde d'honneur, s'élèverent à 100 louis et la part de Tramelan-Dessus, à 19 1/2 louis.

L'assemblée du pays résolut en 1775 d'offrir un vase d'argent à S. A. Frédéric IV, de Wangen. Le lingot coûta 145 écus, et le vase fut porté à Porrentruy par quatre maires de l'Erguel, accompagnés de deux cavaliers d'honneur aux couleurs du pays. La prestation des hommages eut lieu à Bienne en 1776 et fut magnifique. L'Erguel avait envoyé des grenadiers, des chasseurs, des cavaliers et des soldats. Le drapeau de la commune de Tramelan-Dessus, qui est conservé aux archives, coûta 39 écus faibles 19 batz un creutzer.

Quant aux frais militaires, il ne m'est pas possible d'indiquer exactement la somme à laquelle ils pouvaient s'élever, quoique les affaires militaires occupent une assez grande place dans nos archives.

Le mécontentement que la guerre de 1712, où la ville de Bienne avait requis des communes de l'Erguel la levée de la totalité de leur contingent, fit que les élections ne furent pas renouvelées de 1713 au 28 octobre 1742, que la commune reçut l'ordre de les tenir prêtes à marcher. En 1743, la 1<sup>re</sup> élection ou 7 hommes durent en effet se rendre à Bâle pour garder les frontières. La même opération eut lieu en 1744, mais quelque désordre et quelque négligence paraissent s'être introduits dans la levée des élections que l'on ne faisait plus qu'à contre cœur. L'assemblée du pays

chercha à y remédier par uné ordonnance datée du 25 mai 1768. Il s'agissait de la levée et de l'envoi de troupes destinées à l'occupation de la ville de Neuchâtel, à cause des troubles qui y étaient survenus et de l'assassinat du commissaire général Gaudot.

On établit alors pour règle :

1. Qu'un sexagénaire ou un homme atteint d'infirmités corporelles est réputé invalide ;

2. Que, dans un ménage ou une famille indivise en biens, un seul pourra être pris, quoique plusieurs soient en état de porter les armes.

3. Qu'à moins de cas graves et bien pressants, on ne pourra prendre les sieurs maires, greffiers, sautiers, ni les membres des cours de Justice et du consistoire ;

4. On répartit d'après une nouvelle matricule les 121 hommes que l'Erguel doit fournir, savoir :

St-Imier,	9	Perles & Alfermée,	6 & 7
Villeret,	9	Montmenil,	4 & 5
Sonvillier,	10	Romont,	3 } 16
Renan,	7	Reiben,	2
Montagne de St-Imier	10	Corgémont,	9 } 15
		Cortébert,	6 }
Courtelary,	10	Péry,	4 } 6
Cormoret,	5 } 15	La Heutte,	2 }
Tramelan-Dessus,	7	Vauffelin,	3 }
Tramelan-Dessous,	7 } 15	Plagne,	3 }
Montagn <sup>e</sup> de Tramelan,	1	Sonceboz,	3 3
	75		46

5. On ne fera entrer dans les élections que ceux qui habitent le territoire de la seigneurie. Le bourgeois de 2 communes servira dans celle où il est domicilié ; le bourgeois domicilié en dehors, dans celle où il aura des terres. Les étrangers au lieu de leur domicile.

6. On fera 3 élections. On prendra pour la 1<sup>re</sup> ceux des élections de 1744 qui n'ont pas servi à cette époque. On inscrira ensuite tous les citoyens dès leur réception à la

Sainte-Cène jusqu'à l'âge de 60 ans, et on tirera au sort, pour cette fois seulement.

7. Tous les hommes seront inscrits à l'avenir dès leur admission à la Sainte-Cène et l'on suivra cet ordre d'enregistrement. Les absents à leur retour prendront la place que leur assigne leur admission.

8. La solde est fixée à 6 écus neufs par mois que chaque commune doit avancer à ses ressortissants.

On fait aussi des observations sur la forme du mandat des magistrats de Bienne. Ces observations montrent combien les ressentiments étaient vifs.

Le 17 mai 1781, la commune assemblée à l'extraordinaire procède, sur la demande pressante de Bienne, à des élections très étendues, puisqu'après avoir fait les 3 élections prescrites, elle choisit des hommes pour les remplacer au nombre de 114, c'est-à-dire 16 élections. Le lendemain déjà, bien que 10 jours aient été accordés, le maire a soin d'informer le commandant Schaltenbrand de Bienne que les hommes sont prêts à marcher. Je n'ai pu trouver dans M. Blösch, la cause de ces mesures qui paraît avoir été assez grave.

Quand les hommes n'étaient pas appelés à marcher, ils se bornaient à faire des exercices dans la commune et à se rendre à Courtelary pour la revue. Il y avait 6 jours d'exercice par an et le soldat qui manquait à l'appel était puni d'une amende de 4 batz pour la 1<sup>re</sup> fois, 6 pour la 2<sup>me</sup>, 8 pour la 3<sup>e</sup> et les suivantes. En 1791, 107 amendes furent imposées aux exercices de l'année, 33 à la revue. Il y a grande amélioration en 1792, où l'on n'inflige que 42 amendes, pendant l'année, et 12 le jour de la revue.

#### *Industrie.*

Il est difficile de faire une statistique du développement de l'industrie à Tramelan, vu l'absence de documents spéciaux. J'ai tenté, au moyen des comptes annuels qui indiquent parfois la profession du chef de famille et des données contenues dans les registres de l'état civil, de dresser des tableaux approximatifs de ce développement,

Ces tableaux renferment les données moyennes des années 1763-68 ; 1778-99 ; 1803-1810 ; 1867.

	1763-1768	1778-99	1803-1810	1867
Notaire . . . .	1	1	1	1
Vétérinaire . . . .	1	1	0	1
Maréchaux . . . .	4	5	4	2
Maçons . . . .	4	3	3	0
Charpentiers . . . .	7	6	6	1
Menuisier . . . .	0	0	1	1 atelier.
Charron . . . .	1	1	1	0
Boisseliers . . . .	1	1	2	0
Tourneur . . . .	0	1	1	0
Couvreurs . . . .	0	2	1	0
Peintre en bâtim. . . .	0	1	1	0
Cloutiers . . . .	3	1	1	0
Serruriers . . . .	1	1	1	2
Ferblantier . . . .	0	0	0	1
Vitrier . . . .	1	1	1	0
Cartonnier . . . .	0	1	1	0
Chapelier . . . .	0	0	1	0
Cordonniers . . . .	9	7	6	4 ateliers.
Tisserands . . . .	3	0	0	0
Bonnetiers . . . .	2	15	10	0
Faiseur de bas . . . .	1	1	1	0
Tailleurs . . . .	3	4	4	3 ateliers.
Tailleuses . . . .	0	0	0	7
Bouchers . . . .	2	1	1	2
Meunier . . . .	1	1	1	1
Boulangers . . . .	0	2	1	6
Aubergistes . . . .	2	5	6	8
Cafetiers . . . .	0	0	0	4 dès 1860
Marchands de vin . . . .	0	0	0	2
Revendeur . . . .	0	0	1	1
Négociants . . . .	3	4	2	12
Journaliers . . . .	1	0	8	quelques-uns.
Fondeur . . . .	0	1	1	0
Armurier . . . .	0	1	1	0

	1763-1768	1778-99	1803-1810	1867
Faiseur de rapes . . .	1	1	1	0
Faiseurs de pignons . . .	0	0	4	5 à 6
Faiseur d'aiguilles . . .	0	0	1	0
Mécanicien . . . .	0	0	1	1 atelier.
Graveurs . . . .	0	1	1	plusieurs atel.
Doreurs . . . .	0	1	1	2 ateliers.
Penduliers . . . .	1	3	3	0
Horlogers. . . .	4	32	44	presque toute la population.

Les tableaux qui précèdent, fort incomplets sans doute, puisqu'on ne peut supposer que tous les chefs de famille dont la profession n'est pas indiquée, fussent uniquement occupés de l'agriculture, offrent cependant des résultats curieux. A mesure que l'horlogerie poursuit sa course envahissante, plusieurs autres professions d'une nécessité quotidienne disparaissent, ou ne sont plus exercées que par des étrangers qu'il faut appeler du dehors.

Quant au reste de la famille, il est encore plus difficile de rassembler quelques données précises sur leurs occupations. Les femmes filaient à la maison, ou allaient filer dans les localités voisines, pendant l'hiver, particulièrement dans les montagnes du canton de Neuchâtel, où elles avaient l'habitude de se rendre en été, pour la fa-naison.

Plus tard elles travaillaient à la dentelle, dont il y avait 3 ou 4 marchands en gros dans la commune. D'après des renseignements que je crois exacts, il y a eu jusqu'à 300 ouvriers en dentelles à Tramelan-Dessus. Les enfants des deux sexes, depuis l'âge de 8 ans, les femmes, autant que le soin de leur ménage le leur permettait, les vieillards des deux sexes qui ne pouvaient plus cultiver les champs, s'occupaient à cette fabrication. On en faisait de toutes les qualités, depuis la grossière et commune dentelle de crin qui se vendait 50 centimes la brache dans la partie allemande du canton, à la fine et précieuse dentelle de fil et de soie, en passant par toutes les qualités, de la den-

telle au cordonnet de coton, au fil commun de coton, variant de 3 creutzer la brache, à 2,50 et même 6 fr. pour les plus belles. Cette industrie avait l'avantage de n'exiger qu'un apprentissage de quelques jours, et des outils (cousinet et fuseaux) qui coûtaient fort peu, 6 à 7 fr.

Les dentelles ne sont plus que l'occupation de quelques personnes âgées qui disparaissent chaque jour et ont de la peine à suffire aux commandes.

La fabrication des bas ou des bonnets au métier occupait nombre de familles à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci. Elle offrait une ressource assez grande à la population, et un ancien ouvrier m'a dit que des ouvriers habiles pouvaient y gagner 9 à 12 fr. par semaine, ce qui était un gain considérable pour le temps. Ces bas étaient expédiés dans des tonneaux en Italie, en France et spécialement à Lyon.

Je n'ai pu obtenir aucun renseignement sur l'industrie des faux dont il est fait mention en 1745 à propos d'une pétition des taillandiers de Tramelan qui demandaient à l'assemblée du pays d'interdire en Erguel l'introduction des faux étrangères.

Personne n'ignore que l'horlogerie est l'occupation presque exclusive des habitants de la commune et que l'agriculture, peu favorisée par le climat et la nature du sol, n'occupe plus qu'un petit nombre de familles, surtout des fermiers étrangers. Beaucoup d'horlogers possèdent un peu de terre, qu'ils cultivent pendant l'été, ce qui est un très grand avantage pour la commune et ses habitants. Quant au développement intellectuel et moral des habitants de la commune pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, nous n'avons que peu de données précises.

L'école fut tenue dans l'ancienne maison jusqu'en 1784. Fatiguée des réparations coûteuses qui se renouvelaient chaque année, la commune acheta le 26 mars 1784 de Jean-Pierre Vuilleumier, une maison au village pour la somme de 1228 écus. Elle reçut de S. A. un acte d'amortissement pour cet édifice le 30 août suivant ; mais elle

profita de cette occasion pour demander par une requête du 5 novembre, l'autorisation d'employer cette maison pendant 10 ans, à tenir un cabaret, vu que les autres communes, Tramelan-Dessous en particulier, ont deux auberges et qu'elle a de nombreuses dépenses à faire.

Le prince lui accorda sa demande le 15 novembre pour 9 ans aux conditions suivantes :

Payer annuellement 4 florins bâlois à S. A.

Faire tenir le cabaret par la personne que S. A. désignera choisir sur la présentation de son grand-baillif d'Erguel.

Se procurer, pendant qu'on y tiendra auberge, un local convenable pour la tenue de l'école et des assemblées de commune.

Tenir un registre exact des bénéfices et en appliquer le quart au fonds d'école et à l'augmentation du salaire du régent. Cette concession fut renouvelée pour 9 ans le 3 décembre 1792.

L'école fut tenue dans plusieurs maisons particulières jusqu'en 1790 que l'on construisit une nouvelle maison d'école. Les comptes de 1790 et 91 portent les frais de construction à 470 écus 5 batz ; mais il y a évidemment bien des omissions. Cette maison fut détruite lors de l'incendie de 1839.

Le salaire du régent qui était en 1768, de 15 écus faibles, en 1777 de 20 écus, fut augmenté dès 1784 de 11 écus, produit du quart des bénéfices de la commune sur son cabaret. Il s'élevait ainsi à 28 écus bons à cette date. Porté en 1789 à 35 écus bons, il fut abaissé de nouveau à 32 écus de 1792-1798, et fixé au commencement de ce siècle à 40 écus.

Il n'y avait toujours qu'une seule école pour toute la commune. Elle se tenait pendant toute l'année au village, mais dès 1786, sur la réclamation de 57 pères de famille de la montagne, elle se tint *pendant l'hiver à la montagne* et pendant l'été au village. Cet ordre de chose ne fut changé qu'en 1845 par l'établissement d'une école per-

manente à la montagne. Il y avait en 1867 4 classes au village, 2 à la montagne; on a dès lors fondé une école secondaire et on fondera incessamment une cinquième classe au village.

Le fonds d'école qui remonte à 1622 s'accrut de divers legs et dons. Il s'élevait en 1765 à 120 écus et à la fin du siècle à environ 350.

Un fonds d'hospice pour secourir les pauvres et les indigents bourgeois fut fondé vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il fut augmenté en 1775 par un don qui paraît avoir été assez considérable, fait par Magdelaine Monbaron, femme de Abram Chatelain, et en 1784 par Adam Voirol, domicilié à la Chaux-de-Fonds. Il atteignait en 1867 le beau chiffre de 40 à 50,000 fr., grâce aux droits d'entrée qui y étaient versés chaque année.

La manie des procès, je le constate avec bonheur, paraît s'être perdue pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les habitants paraissent vivre en paix et en bonne harmonie. Les registres du consistoire ne parlent plus que rarement de querelles, d'injures ou de ménages désunis; plus souvent ils s'occupent de danses, de grossesses illégitimes ou prématurées. Les mœurs se sont adoucies et les rapports plus nombreux avec les communes voisines ont contribué à donner des habitudes plus polies et plus convenables. Mais ce qui nous frappe péniblement, c'est le manque d'esprit public, l'abaissement des caractères, la prépondérance des intérêts matériels et l'absence de convictions religieuses vivantes et solides. Aucune aspiration vers les choses relevées, aucune élévation dans les pensées, aucune noblesse dans les sentiments. On tend à jouir et à augmenter sa fortune, au détriment de la fortune publique ou de celle de son prochain. Des comptes de commune, des réclamations individuelles, voilà ce qui remplit les archives. On peut à peine glaner ça et là quelques faits plus intéressants que des délibérations relatives aux jouissances communales, aux pâturages, aux forêts. L'instruction, qui s'est répandue, ainsi que le prouvent

des pièces nombreuses écrites par des particuliers, n'a point ouvert à l'esprit des horizons nouveaux sur les choses invisibles. On s'est borné à apprendre à lire, à écrire sans orthographe, et à faire quelques simples calculs. On économise encore le papier et l'encre, car plusieurs comptes d'ambourgs, de la fin même du siècle, sont écrits avec de la craie rouge, dont se servent les charpentiers. L'habitude de la lecture paraît avoir été fort peu répandue, on lisait tout au plus quelques ouvrages de dévotion, dans les familles les plus religieuses. On ne recevait probablement pas de journal, car un vieillard se souvient du temps où un seul exemplaire de la *Gazette de Lausanne* y arrivait. Rien n'indique que l'on s'occupât des grands écrivains français qui préparèrent et amenèrent la révolution ; mais leurs idées avaient pénétré dans la commune par les relations que quelques personnes entretenaient avec les communes voisines. L'atmosphère en était tout imprégnée et on les retrouve dans quelques notes éparses. Ces semences trouvaient un terrain bien préparé dans le mécontentement général que provoquait le gouvernement du Prince et les exigences des magistrats de Bienne. La soumission, obtenue de l'Erguel en 1745, par la menace de l'occupation militaire, était une soumission forcée. On regrettait les anciennes franchises et la vieille liberté ; on se plaignait de la sévérité des châtelains, de l'exagération des amendes qu'ils imposaient à leur gré, car la loi portait, dans le plus grand nombre de cas, une amende « à la Grâce, » ou « au bon plaisir » de Mon seigneur. Tout était ainsi prêt pour cette grande révolution, dont le récit n'entre pas dans le cadre de cette notice abrégée.

---

De nouvelles recherches et, en particulier l'étude de pièces déposées aux archives de Porrentruy, me portent à penser que l'origine de la propriété particulière à Tramelan est antérieure aux affranchissements et qu'elle remonte

à une époque pour laquelle il n'existe aucune pièce dans les archives de la commune. Ce ne serait donc que le droit de parcours que la commune aurait cédé aux propriétaires en affranchissant leurs terres et non la propriété, comme je le croyais d'après les actes que j'avais à ma disposition. Je maintiens d'ailleurs les observations que j'ai faites sur les inconvénients qu'elle en eut.

---

## NOTICE

SUR LES

débris de l'industrie humaine à l'époque quaternaire, dans la vallée  
de Bellerive, près Delémont,

par A. QUIQUEREZ.

Déjà depuis plusieurs années j'avais observé dans les galets et le lehm qui ont servi à combler le petit bassin de Bellerive, des débris de charbon de bois et d'os poudreux peu reconnaissables. (1) L'année dernière, plus heureux ou plus attentif, j'ai trouvé des os déterminables, une corne de cerf taillée pour manche d'outil et des silex ou éclats de silex préparés par la main de l'homme. Récemment j'ai suivi de près une tranchée de plus de 300 mètres de longueur sur 10 à 15 de largeur et de 1 à 4 de profondeur, pour le passage de la voie ferrée et j'ai pu recueillir un grand nombre d'ossements d'animaux divers et de silex taillés ou à l'état de nuclei, hors desquels on avait détaché des éclats pour en façonner des armes ou des outils. Avant de décrire ces antiquités et la faune de ce terrain, nous devons donner quelques renseignements sur sa formation géologique.

La vallée de Bellerive s'ouvre à l'issue orientale de la cluse du Vorbourg, cluse d'érosion qui a donné passage aux eaux sortant du grand bassin de Delémont. Celui-ci est environné de hautes montagnes jurassiques et son fond est comblé par le sidérolithique reposant sur le dernier étage du Jura et supportant le tertiaire qui recouvre à son tour

(1) De l'âge du fer, page 10, année 1865.

le terrain quaternaire. Dans la plaine, ce sont les galets calcaires qui prédominent, ayant jusqu'à 4 à 6 mètres de puissance et ça et là, même sur les coteaux, il y a des lambeaux de lehm ou lœss déposés parfois immédiatement sur le sidérolithe. Les galets sont recouverts d'une mince couche de terre végétale, avec quelques galets alpins vers l'orient et vosgiens à l'occident, où ils forment même des collines, tandis que les autres ne sont qu'épars dans l'humus.

Dans la cluse du Vorbourg, la Byrse, après avoir réuni tous les cours d'eau des vallées supérieures, coule entre des berges formées de galets avec quelques lambeaux de lehm, s'élevant jusqu'à 9 mètres au-dessus du niveau de l'eau. Ce dépôt s'appuie quelquefois sur des brèches ou détritus de roches supérieures, ce qui prouve que cette cluse d'érosion était déjà formée lors du passage des dernières eaux diluvienne. Sur la surface de ces terrains d'alluvion, des deux côtés de la rivière, on recueille de nombreux débris de l'âge de la pierre polie, du bronze et du premier âge du fer.

Au sortir de la cluse, la Byrse débouche dans la vallée de Bellerive appartenant à un soulèvement keupérien très-remarquable par le redressement de tous les étages jurassiques et liasiques qui l'environnent et par l'apparition du keuper; mais le soulèvement n'a pas mis le gypse à jour. Les strates de ce dernier terrain ne forment pas voûte au centre du soulèvement mais elles sont brouillées, immédiatement sur le gypse et elles ont une inclinaison générale du sud vers le nord, jusqu'à une faille entre le lias et l'oolite où les strates de cette dernière roche commencent à pencher en sens inverse.

L'extrémité occidentale du soulèvement forme un grand cirque avec voûte oolitique, laissant le lias à découvert. Depuis ce cirque, jusque dans le fond du bassin, qui a une trentaine d'hectares, il y a une suite d'ondulations de terrain en partie formées par des avalanches. Cette petite

plaine est comblée par des galets et par le lehm, formant des alternances irrégulières. Dans quelques parties la terre végétale renferme quelques galets vosgiens et alpins. Nous n'avons pu constater avec certitude la puissance de ce terrain quaternaire qui doit nécessairement reposer sur les tranches redressées du lias et du keuper. Près de la fabrique il dépasse 20 pieds. Le lehm varie de couleur sans causes apparentes. En général, il est d'un brun jaunâtre, passant à des teintes bleuâtres avec des taches ferrugineuses. Il est plus ou moins plastique et chargé de paillettes de mica. On y remarque une multitude de débris de coquilles, quelques-unes sont fort reconnaissables et ce sont les fossiles caractéristiques du lehm, telles que les helix diverses, les pupa, les clausélia, etc. On y observe de nombreux fragments de charbon de bois, quelques pisolites de fer, provenant des vallées supérieures, des os provenant d'animaux divers, des silex étrangers au Jura qui tous portent la trace du travail des hommes.

Les galets voisins du lehm et l'humus qui le recouvre, renferment des galets alpins et vosgiens, tandis que nous n'avons pu en remarquer aucun dans le lehm.

D'après l'opinion de M. Alexandre Vézian, ce terrain appartiendrait à la période quaternaire, dans la division de l'époque du lehm de la vallée du Rhin et des anciennes alluvions que cet auteur range à la deuxième époque glaciaire.

Ce n'est point une alluvion moderne, puisqu'à sa surface nous avons constaté de nombreux débris de l'âge de la pierre polie, du bronze et du premier âge du fer.

Le comblement du bassin de Bellerive paraît venir de deux causes : l'une résultant d'un courant arrivant des vallées supérieures par la cluse d'érosion dans laquelle coule la Byrse, et l'autre, d'eaux torrentielles sortant du cirque du Vorbourg.

La première de ces causes, soit le courant, a entraîné les galets et autres matériaux des vallées situées en amont,

puis, au moment d'entrer dans le bassin keupérien, il a rencontré un obstacle, soit le crêt oolitique qui l'a poussé vers le nord. Alors le courant a charrié les galets dans cette direction, en laissant à l'ouest le lehm ou la vase derrière l'obstacle ou le crêt oolitique. Le côté oriental du bassin s'est rempli de galets, sans nulle trace de lehm, et le côté occidental s'est comblé, au débouché de la cluse, par des alternances de galets et de lehm, puis plus derrière l'obstacle, par du lehm pur.

Le courant poursuivant sa course, s'est heurté au second crêt oolitique, ce qui lui a fait faire une longue traînée de galets, vers le nord, puis il est revenu en quelque sorte par le même chemin pour descendre enfin dans les défilés où coule encore la Byrse.

L'étude du terrain indique parfaitement ce mode de formation. Elle le révèle pour l'ensemble et pour les détails du dépôt. Partout où le courant a dû être rapide, il a laissé des galets ; partout où il a rencontré un obstacle, ne serait-ce qu'un bloc de rocher, il a déposé du lehm derrière l'obstacle.

La seconde cause du remplissage du bassin de Bellérive paraît résulter d'eaux torrentielles arrivées depuis le cirque du Vorbourg, par un pli de terrain entre l'oolite et le lias. Ce torrent, actuellement très-faible, a charrié les débris de ces deux étages et même du keupérien supérieur. Il les a déposés en veines irrégulières, en sacs, dans le lehm, à partir du milieu du bassin. C'est-à-dire du point où le torrent a débouché dans la vallée, jusqu'à sa rencontre avec le courant venant de la cluse. Il a répandu les matériaux qu'il charriaient en éventail, allant en s'amincissant à l'approche du grand courant, qui entraînait les débris charriés par le torrent. Comme le lehm, dans tout le bassin, indique une formation uniforme, mêmes substances minérales, mêmes fossiles, ce fait semble indiquer que les deux causes de remplissage du bassin ont été simultanées, quoiqu'avec des interruptions.

Si cela n'était pas arrivé de la sorte on ne pourrait pas expliquer le dépôt du lehm dans tout le côté septentrional du bassin, car les détritus de l'oolite, du lias et du keuper n'ont pas servi à la formation du lehm, mais seulement à celle des veines ou sacs de gravier intercalés dans le lehm. Ces matériaux sont à peine arrondis, parce que l'espace parcouru par leur charriage était de peu d'étendue. Le torrent actuel qui suit la même voie, charrie encore des matériaux pareils, mais en petite quantité, que la rivière de la Byrse emporte; tandis qu'autrefois, probablement à l'époque glaciaire, la fonte des neiges produisait de grandes masses d'eau et des torrents furieux, qui venaient chaque année apporter leur contingent au remplissage des bassins inférieurs. Ce remplissage graduel semble prouvé par la présence des ossements, des outils de silex et autres traces du travail des hommes depuis les couches les plus inférieures du lehm, jusqu'à celles supérieures, et jamais ces objets ne se trouvent dans les veines de gravier.

Si l'on admet l'opinion de M. le professeur Vézian (*Mémoires de la Société d'émulation du dép. du Doubs* T. VII), ces terrains de transport correspondraient à la seconde époque glaciaire qu'il divise en trois époques, et les dépôts de Bellerive seraient de la seconde, à laquelle il assigne les alluvions anciennes du Jura et des régions limitrophes, ou encore à la troisième, à laquelle appartient le lehm du Rhin et le limon qui sépare ordinairement la terre végétale de la terre en place. Ce dernier dépôt semble être représenté dans la partie orientale de la vallée de Delémont, et de celle méridionale de Bellerive par les galets alpins et vosgiens qui se trouvent disséminés dans la terre végétale qui n'a que peu d'épaisseur. Mais à Bellerive ces galets étrangers manquent totalement dans la partie septentrionale du bassin qui a subi l'action du torrent venant du cirque du Vorbourg, lors même que la couche d'humus y est plus épaisse que de l'autre côté du bassin.

Abordons actuellement les objets découverts dans le terrain qu'on vient de décrire. Ils seraient en nombre très considérables, si l'on avait exploré le sol en vue d'en retirer les antiquités, au lieu de le fouiller pour transporter la terre ailleurs. Il a fallu stimuler le zèle des ouvriers par des gratifications proportionnées à leurs trouvailles et encore un petit nombre plus intelligent a su discerner les outils de pierre et ménager les os, au milieu de ces argiles plastiques se détachant en grosses mottes qu'on jetait à la hâte dans les tombereaux.

Ce qu'il y a d'abord de plus frappant, c'est l'abondance des débris de bois de cerf. Nous avons pu recueillir plus de 60 bases de ces cornes, la plupart appartenant à des bois tombés d'eux-mêmes et plus rarement à des animaux tués et dont il a fallu briser le crâne pour en détacher les cornes. Plus de vingt de ces bases ont été entaillées avec des scies de silex, à plus ou moins de profondeur mais jamais jusqu'à moitié. Ces entailles étaient cependant suffisantes pour que, par un coup sec sur une pierre, on pût casser la corne et la séparer de sa base. Il suffit de voir ces entailles et les fractures pour s'assurer de ce mode de procéder. Lorsqu'il s'agissait de couper les andouillères ou des os, on les entaillait tout à l'entour pour que la casse fût nette.

On ne voit point d'os travaillés, mais quelques-uns fendus en long pour en extraire la moelle. Il n'y a pas d'os entiers mais seulement des fragments plus ou moins grands et en général ils n'offrent pas de trace d'un charriage dans des eaux torrentielles. Trois grands os portent des gravures vermiculées qu'on ne voit point sur les autres, et l'un d'eux en offre qui ne paraissent pas être le travail des insectes. Elles sont plus profondes, mais elles ne représentent rien d'appreciable.

Remarquons avec soin que ces os et cornes, ainsi que les silex dont on va parler, ne se trouvent que dans les bancs de lehm, depuis ceux les plus inférieurs, jusqu'à

ceux sous l'humus, et jamais dans les graviers charriés par le torrent. Dans une des couches supérieures du lehm, à un mètre de profondeur, nous avons recueilli une hache en siennite, à tranchant poli et une ou deux pointes de flèche en silex taillée en cœur ou avec barbelures, comme celles de l'âge de la pierre polie. Ce mode de répartition d'objets travaillés par l'homme révèle que la localité a été habitée durant la formation des diverses assises du lehm, formation qui aurait duré jusqu'à l'époque de la pierre polie. C'est ce que paraît confirmer la plus grande décomposition des os dans les couches inférieures du lehm. Là ils tombent en poudre et leur conservation est meilleure à mesure qu'on s'élève. Mais du reste on ne remarque aucune différence dans les entailles des bois de cerf et dans les outils de silex. Les rognons de silex ou les nuclei hors desquels on a détaché des instruments, sont les mêmes dans les diverses couches du lehm. Une partie provient des terrains crétacés étrangers à la contrée et quelques jaspes ont pu se retrouver dans le pays même, aux affleurements du sidérolithe, où ils sont rares ; nous pensons qu'ils proviennent plutôt de la Forêt-Noire où les jaspes colorés sont plus abondants. La présence de ces pierres étrangères et les marques de travail qu'elles portent, révèlent des relations de commerce et une industrie locale. Celle-ci est prouvée par la multitude d'éclats plus ou moins grands de silex et de jaspe détachés de ces nuclei et qu'on a rebutés parce que ces éclats n'avaient pas de formes utiles, et par les marques des éclats cassés hors des blocs matrice. L'un de ceux-ci offre plusieurs de ces traces parallèles de 7 à 8 centimètres de long sur 10 à 12 millimètres de large et qui devaient avoir fort peu d'épaisseur. On tenait à produire des pièces longues et minces qu'il fallait peu retoucher pour en faire des couteaux, des scies, des racloirs, etc. Les instruments qu'on trouve justifient ce mode de procéder et la plupart portent des retouches qui indiquent une grande habileté et un art

dans la taille des silex. Le plus grand nombre affecte une forme allongée et étroite qu'on remarque en Suisse dans les cavernes de l'âge du renne et en France dans des dépôts présumés tertiaires où l'on a cru reconnaître l'existence de l'homme dès cette époque. (*Indicateur de l'archéologue*, 1874 page 169). Nous n'avons pu découvrir aucune de ces haches en forme d'amande, si communes dans les terrains de St-Acheul et en d'autres localités, mais qui manquent pareillement dans la caverne du moulin de Liesberg, de l'âge du renne, dans celle de Veyrier, au Salève et celle du Kesslerloch, près de Schäffhouse. Cette absence de haches et de gros instruments révèlerait-elle une condition inférieure chez l'homme de cette époque reculée! C'est ce qu'on ne peut décider sur ces seuls indices.

A Bellerive, comme dans les trois cavernes précitées, on ne découvre aucune trace de poterie, comme si l'art du potier était encore inconnu. Cependant l'homme avait déjà découvert le feu, comme le prouvent les nombreux charbons de bois épars dans le lehm.

### **Faune du Lehm à Bellerive.**

Ayant envoyé à M. le professeur Rütimeyer, à Bâle, les os et les débris les plus caractéristiques des animaux découverts dans les divers étages du lehm, voici, en quelques mots, la détermination que ce savant paléontologue a bien voulu faire par ses lettres des 2 septembre 1873, 8 avril et 8 juillet 1874.

Dans les assises inférieures du lehm.

1. *Cervus elaphus*, qui devait avoir la taille d'un grand cheval.
2. Plus de 60 bases de cornes appartenant à des cerfs.
3. *Cervus capreolus*, chevreuil de race éteinte, une mâchoire bien conservée et une base de corne.
4. *Bos primigenius*, plusieurs dents et os.

5. *Equus caballus*, quelques os.
6. *Sus scrofa ferus*, de grande taille, plusieurs défenses, dents et os.
7. *Sus scrofa*, peut-être *domesticus*; plusieurs petites défenses, dents et os.
8. *Castor fiber*, une mâchoire.
9. Ours brun, quelques os.

M. Rütimeyer assigne à ces animaux l'époque des habitations lacustres de la Suisse de l'âge de la pierre polie. M. Ferdinand Keller, dans son troisième rapport sur les palafites, dit que la faune de ces habitations offre des animaux étrangers à l'Europe et qui ont dû venir d'Asie avec les peuples émigrants, et les animaux dont il donne la liste, se retrouvent en partie à Bellerive. — Mittheil. Tome XIII, livr. 3, pages 6, 77 et 114. — Cependant, M. Keller n'indique point le *Bos primigenius* dont on a découvert une tête entre le lehm et le sidérolithe à Delémont. Nous avons déjà observé qu'avec les ossements précédents, il n'y avait que des outils et des armes en silex, tout pareils à ceux des cavernes de l'âge du renne, en Suisse, soit à Veyrier, à Villeneuve et au moulin de Liesberg et enfin au Kesslerloch.

A cette liste, nous devons ajouter quelques débris du *bos taurus* et un fragment de dent de mammouth, d'environ 14 centimètres de long sur 7 de diamètre, mais qui est tombé en poudre quand le lehm qui l'enveloppait, s'est desséché. On a encore remarqué un autre morceau, mais que nous n'avons pu recueillir. Les défenses de mammouth trouvées au Kesslerloch, ont offert la même décomposition.

Dans les couches supérieures du lehm se trouvaient des débris du bœuf, de la brebis, du porc domestique, de petite race, et avec les os, une hache de pierre à tranchant poli ou aiguisé, et deux pointes de flèche avec barbelures, aussi de l'âge de la pierre polie.

Dans une autre assise du lehm, à 200 mètres au nord-est de la tranchée qui a fourni les objets précédents, nous avons recueilli à 2 mètres de profondeur, dans un terrain

marécageux, mais appartenant au lehm par ses très-nombreux fossiles :

Une mâchoire de cheval.

Quelques os de bœuf domestique, aussi de petite espèce.

Un fragment de bois de cerf et plusieurs os de ces divers animaux. Près de là il y avait jadis une de ces forges primitives d'époque inconnue. Là, comme dans toute la tranchée, il n'y avait aucun débris de poterie.

La mâchoire de cheval appartient à un animal de 5 à 6 ans et elle indique une race fine plutôt que petite. Les traces de cette race se trouvent durant tout le premier âge du fer et plus tard encore, comme le prouvent les fers de ces chevaux et qu'on ne peut pas confondre avec ceux des ânes et des mulets, qui sont beaucoup plus petits encore, quoique de forme pareille. Nous les avons déjà signalés dans notre mémoire sur le premier âge du fer, publié par la Société des antiquaires de Zurich, en 1871, et dans les mémoires de la Société d'émulation du département du Doubs, en 1864. Depuis lors, notre opinion sur le ferrage des chevaux à l'époque gauloise et romaine, d'abord combattue, a été admise, comme l'indique M. le professeur Quicherat, dans un mémoire sur le ferrage des chevaux en Gaule, publié en 1874, par le comité des travaux historiques. Depuis lors, et récemment encore, dans la couche supérieure du lehm à Bellerive, nous avons de nouveau retrouvé quelques-uns de ces fers à bords extérieurs onduleux avec 4 à 6 clous, mais toujours de petite dimension.

L'absence d'os d'animaux de petite taille, n'a d'autre cause que leur plus grande décomposition et fragilité qui n'ont pas permis de les recueillir dans le lehm plastique qu'on détachait en gros morceaux. Les matériaux, une fois déplacés, ne permettaient plus de reconnaître avec certitude l'âge des objets ou le niveau de leur provenance. Nous n'avons reconnu aucun os d'homme.

En résumé, ces silex travaillés et ces ossements d'animaux déposés dans les divers étages du lehm, et le mode

de formation de ce dépôt quaternaire qui a dû être fort lent, révèlent que durant toute cette longue période, le bassin de Bellerive a été habité par une population nombreuse, allant au loin chercher des rognons de silex et de jaspe, pour en détacher des lamelles, des éclats divers, et en former des outils et des armes. Ces hommes devaient se livrer à la chasse et les cerfs, peut-être de plusieurs espèces, étaient leur principal gibier.

L'absence de haches et de tous grands instruments de silex, dans le lehm inférieur, révèle que la condition de l'homme devait être fort misérable, car, sans hache, il ne pouvait construire que de chétives habitations, sur un terrain exposé à des inondations et débordements de rivières et de torrents. Ce n'est que graduellement et après un espace de temps incalculable, qu'il a appris à façonnier des haches de pierre et que plus tard encore, il a découvert l'usage du bronze et enfin celui du fer. La présence de nombreux objets de ces trois derniers âges dans le bassin de Bellerive et dans son voisinage au Vorbourg, au-dessus des terrains quaternaires décrits dans cette notice, confirme cette opinion. Elle prouve également l'occupation successive et persistante d'une même localité durant une longue série de siècles. Ces débris de l'industrie humaine pendant la formation quaternaire reculent énormément l'apparition de l'homme sur notre globe et en particulier dans le Jura.

Si l'on compare les divers objets trouvés dans le lehm inférieur à Bellerive, avec ceux découverts dans des cavernes en Suisse de l'âge du renne, au Kesslerloch, près de Thagugen, à Veyrier, à Villeneuve, au moulin de Liesberg, on remarque entre eux une analogie complète. C'est la même faune indiquant plusieurs espèces d'animaux disparus de nos contrées. Si à Bellerive on n'a pas observé le renne, c'est que tous les ossements n'ont pas été recueillis, ni tous soumis à l'examen. Tous les instruments en silex sont identiquement les mêmes. Il y a à Bellerive

des espèces de marteaux ou des nuclei en forme de cône qui semblent avoir été taillés par les hommes qui ont façonné ceux de la grotte du moulin de Liesberg.

Dans ces diverses localités on remarque la même absence de toute parcelle de poterie, de toute hache ou gros instrument en silex qui pourraient indiquer leur usage en agriculture ; mais partout on voit que l'usage du feu était déjà découvert. S'il n'y a pas d'os gravés à Bellerive, du moins avec certitude, cela peut provenir de la plus grande décomposition des os dans un terrain humide. Cette même cause a dû détruire tous les petits instruments en os, tandis qu'elle n'a pu agir sur les silex.

Nonobstant cette similitude de faits, il peut y avoir des différences d'âge entre ces diverses localités ; mais certainement les objets de Bellerive, recueillis à diverses profondeurs dans le lehm encore en formation, indiquent une époque fort antérieure à celle de la pierre polie, si bien représentée dans la même vallée, non pas dans le dépôt quaternaire, mais au-dessus. Il y a ainsi à Bellerive et à la grotte du moulin de Liesberg, distante d'une lieue, sur la même rivière, une preuve de l'occupation de cette partie du Jura suisse, à une époque contemporaine ou voisine de celle qui a laissé des traces dans les cavernes du Kesslerloch, de Villeneuve, de Veyrier et de diverses contrées de l'Europe. Ces deux points du Jura suisse ne sont certainement pas les seuls qui ont été habités alors. Il y a plus de 40 ans que nous avons déjà recueilli une pointe de flèche en silex dans le lehm près de Porrentruy ; mais alors nous n'y avons pas attaché d'importance, quoique nous ayons conservé cette flèche. Plusieurs cavernes du Jura offrent des traces de leur occupation aux temps préhistoriques ; mais il faudrait y faire des fouilles qui ne sont pas à notre portée. Nous en avons déjà signalé quelques-unes dans l'*Indicateur d'antiquités suisses* en 1874. Voici la note que nous avons donnée à ce journal.

### Caverne à ossements du moulin de Liesberg.

Entre Delémont et Laufon, un cirque liasique est formé au levant par une haute paroi de rocher, à travers laquelle la rivière de la Byrse s'est frayé un étroit passage, que lui disputent tantôt la route de Bâle et tantôt une voie ferrée. Ces rochers appartenant à l'étage corallien sont percés de cavernes, dont quelques-unes ont été habitées. On en a détruit une fort grande tout à côté de la route près du moulin de Liesberg et l'on a négligé de s'occuper du terrain qui en remplissait le fond. Presqu'en face, sur la rive droite de la Byrse, une baume en forme de four, servait depuis plusieurs années de retraite à des moutons. On en eut besoin pour y établir un atelier de réparation des outils du chemin de fer et l'on a déblayé le fond de la caverne pour lui donner plus de hauteur. Cette baume peu élevée au-dessus du chemin est de forme presque circulaire, avec un diamètre de 5 à 6 mètres, sur 3 de hauteur au milieu. Elle était plus qu'à demi remplie de graviers de montagne mêlés de charbons et de cendres, renfermant de nombreux débris d'ossements et une multitude de silex taillés en couteaux, scies, racloirs, pointes de flèches et autres objets, tous de petite dimension et sans une seule hache, fait remarquable déjà signalé dans les deux premières stations de l'époque du renne découvertes en Suisse et que nous venons encore d'observer à Bellerrive dans le diluvium. Parmi tous les débris de cette caverne on ne remarque pas une seule parcelle de poterie ou d'objet en terre cuite, rien qui rappelle l'époque des habitations lacustres de l'âge de la pierre. Quelques ossements ont été recueillis par M. A. Gressly, qui a fait déblayer la caverne, mais beaucoup ont été jetés à la rivière. J'ai pu cependant obtenir ceux qui étaient conservés et ils ont été soumis à l'examen de M. le Dr Rütimeyer, à Bâle. Ce savant professeur a reconnu : un débris de corne et une dent de renne, une mâchoire du *lepus variabilis*,

une autre du bouquetin, une vertèbre de loup, un os de bassin du bison. Une mâchoire de renard prise pour celle du canis lagopus, lui paraît, après nouvel examen, appartenir au canis ou vulpes fulvus de l'Amérique du Nord.

Une grande dent, probablement de l'ours des cavernes, a été perdue.

Voilà la première grotte du Jura bernois offrant une habitation antérieure à celles des lacustres et appartenant à l'âge du renne, avec des détails et un ensemble en rapport intime avec la grotte de Veyrier au Salève. Remarquons cependant que dans les matériaux de remplissage de cette baume, peu élevée au-dessus des alluvions mêmes de la rivière, il n'y a pas trace de diluvium, et qu'elle a donc été habitée après le dernier déluge ou la formation du dernier dépôt quaternaire.

Un autre fait digne de remarque et sur lequel nous reviendrons dans un autre article, c'est que les outils en silex de la grotte du moulin de Liesberg, sont absolument semblables à ceux que nous recueillons actuellement dans le diluvium, à 4 mètres de profondeur (dans le lehm) à Bellerive, avec une multitude de fragments d'ossements de l'époque prédiluvienne. Nous préparons une notice sur cette importante découverte et nous croyons intéressant de donner le dessin de la grotte de Liesberg et de quelques outils de silex, avec un de ceux de Bellerive.

Tous ces silex sont étrangers au Jura et proviennent des terrains crétacés, excepté quelques jaspes très rares dans le sidérolithe du Jura, mais plus communs dans la Forêt-Noire. Les nuclei de Bellerive portent les marques des éclats qu'on en a détachés et qui devaient tous être de petite dimension, mais allongés et fort minces.

## LES RUMINANTS

des cavernes de Liesberg et d'Oberlarg.

par M. le Dr THIESSING.

Les objets trouvés dans les habitations lacustres de notre pays étaient si riches et semblaient nous fournir un tableau si complet de la faune préhistorique que les découvertes opérées occasionnellement dans quelques cavernes n'attiraient que peu d'attention : on se croyait disposé à abandonner les recherches plus ou moins infructueuses entreprises dans nos rochers, et pendant que nos lacs restaient célèbres on ne parlait pas de nos cavernes.

Nous verrons que les circonstances ont changé considérablement depuis que quelques habitations dans les flancs de nos montagnes et de nos collines ont été fouillées à fond et étudiées avec soin. Veyrier, au pied du Salève, et Thayngen, près Schaffhouse, cette dernière cavérne surtout par les dessins que l'on a découverts sur divers ossements, ont déjà jeté une nouvelle lumière sur les conditions de vie dans lesquelles se trouvaient les premiers habitants du pays. Or, nous sommes heureux de dire que notre Jura est dignement entré en ligne, et que nos recherches nous ont fourni des matériaux aussi riches qu'intéressants. Le temps nous manque pour publier l'ensemble de ces découvertes ; en outre nous espérons les compléter encore pendant les quelques semaines de loisir qui nous sont données. Nous nous bornerons donc à consacrer quelques lignes à une partie seulement de la faune, aux ruminants, et à donner une simple liste des autres. Grâce à l'aide généreux d'un savant dans la matière, grâce à la patiente étude de M. le Dr Uhlmann, de Mün-

chenbuchsee, auquel nous avons soumis tous les objets que nous avons trouvés, nous pouvons en donner les noms avec la plus grande confiance, et entrer même dans certains détails minutieux qu'un novice et simple amateur n'oserait aborder qu'avec crainte et hésitation.

L'emplacement de la caverne de Liesberg, dans la vallée de Laufon, est connu ; celle d'Oberlarg se trouve sur le versant septentrional d'une petite chaîne qui sépare la Suisse de l'Alsace, entre Charmoille et Lucelle, d'un côté, Levoncourt et Winkel, de l'autre.

### Ruminantia.

#### A. *Cervina*, à cornes pleines.

##### 1. *Cervus elaphus*, cerf.

4 molares.

1 fragment de corne travaillé en biseau.

8 cornes, branches.

1 humerus.

1 metacarpus rongé par des larves.

1 astragalus.

4 phalanges.

##### 2. *Cervus alces*, élan.

1 ulna.

##### 3. *Cervus tarandus*, renne.

1 incisivus inferior.

2 præmolares.

7 molares.

1 radius.

1 metatarsus.

##### 4. *Cervus capreolus*, chevreuil.

1 mâchoire avec 6 dents.

2 molares.

1 metatarsus.

2 vertebræ dorsi.

1 scapula.

##### 5. *Cervus*, non déterminé.

30 différentes pièces.

B. *Cavicornia*, à cornes creuses.

1. *Ovis aries*, mouton.

3 præmolares.

1 mâchoire supérieure avec 2 dents.

6 molares.

1 incisivus.

1 vertebra.

2 phalanges.

2. *Capra hircus*, chèvre.

a) Petite race :

3 præmolares.

3 molares.

b) Grande race, approchant du *capra ibex*, bouquetin.

2 incisivi.

2 mandibulæ.

9 molares.

1 ulna.

1 metatarsus travaillé en poinçon.

3. *Bos taurus*, bœuf, 2 races, grande et  
brachyceros.

5 mandibulæ non complètes.

1 mandibula avec I et II præmolares.

1 mandibula à 2 præmolares.

9 præmolares.

9 molares supérieures.

6 molares inférieures.

4 incisivi.

1 femur.

2 radii.

3 humeri (1 avec marques de couteau).

10 metacarpi.

11 metatarsi.

14 côtes.

2 astragali.

27 phalanges.

3 calcanei.

5 pelvès.

- 3 scapulæ.
- 1 ulna.
- 3 patellæ.
- 2 os scaphoides.
- 18 os sesamoïdes.
- 5 os naviculare.
- 2 os coniforme.
- 2 os rongés par des carnivores.
- 1 os avec entaille de tranchant.

4. *Bos primigenius* Boj., Urochs.

- 1 mandibula.
- 1 præmolar.
- 6 molares.
- 4 femur.
- 2 tibiæ.
- 4 humeri.
- 1 radius.
- 1 carpus (os cuboideum, os cuneiforme, et os multangulare formant une pièce).
- 4 os cuboideum.
- 1 os cuneiforme.
- 6 metacarpi.
- 2 metatarsi.
- 3 astragali.
- 1 os scaphoides.
- 1 calcaneus.
- 6 phalanges I.
- 10 phalanges II.
- 7 phalanges III.
- 4 ulnæ.
- 2 patellæ.
- 2 scapulæ.
- 1 pelvis.
- 1 os sacrum.
- 4 vertebræ.

Le temps nous manque pour entrer dans certains détails que les dimensions comparées de plusieurs os carac-

téristiques rendraient des plus intéressants ; disons seulement que, à côté du bœuf de moindre taille, se rapprochant des races bovines de notre temps, nous avons là parmi nos matériaux des restes d'au moins 4 individus de cette race de taille « peu inférieures à celle des éléphants, » c'est-à-dire du *bos primigenius*, race qui s'est retirée vers le nord où il en reste à peine à cette heure quelque vestige. On verra plus bas que parmi les animaux contemporains et vivant dans le voisinage de l'homme des cavernes de Oberlag, se trouvent encore l'*arctomys marmota*, la marmotte des Alpes, et le *lepus variabilis*, le lièvre des montagnes ; en outre la grande espèce de *capra* pourrait bien être le bouquetin, comme nous l'avons déjà indiqué. Nous aurions donc dans la faune qui nous occupe, un caractère alpin, et nous pouvons conclure que notre habitation date de la fin de l'époque glaciaire.

Voici la liste des autres animaux :

*Pachidermes* : *Equus*, varietas major et varietas minor.

*Sus scrofa ferus*, le sanglier.

*Sus*, le porc.

*Carnivores* : *Meles vulgaris*, le blaireau,

*Meles taxus*,

*Mustela putorius*, le putois,

*Mustela foina*, la fouine,

*Canis familiaris*, le chien,

*Canis vulpes*, le renard,

*Canis lupus*, le loup,

*Felis catus*, le chat (peut-être chat sauvage).

*Ursus arctos*, l'ours.

*Rongeurs* : *Arctomys marmota*, la marmotte.

*Castor fiber*, le castor.

*Mus*, le rat.

*Lepus variabilis*, le lièvre des montagnes.

Tout en renvoyant à un travail ultérieur et plus complet les observations faites sur les lieux et une liste détaillée des instruments, armes et autres articles trouvés sur l'emplacement de ce ménage préhistorique, nous pouvons

dire déjà maintenant que cette habitation appartient à l'âge de pierre, car à part un très-petit lingot de bronze, aucune trace de métal n'a été trouvée. Nous avons recueilli successivement, depuis l'année passée, les pièces fabriquées, *artefacta*, suivantes : 1 hache en pierre, plusieurs broyons, de nombreux outils en silex, une demi-douzaine de pointes de flèche, dont 3 très-jolies, plusieurs outils en corne ou en os, un grand nombre de tessons de poterie grossière, et tout dernièrement encore un pot, en 12 morceaux, il est vrai, mais que nous avons réussi à reconstituer presque en entier.

---

## La Fable et les fabulistes

Conférence donnée à Bienne le 22 février 1875,

par M. JULES-CHARLES SCHOLL.

I. *Universalité des fables.*—La fable est, avec la maxime et le proverbe une des formes les plus anciennes de la pensée humaine exprimée d'une manière brève et sentencieuse. L'apologue est, dans un certain sens, avec le proverbe, l'expression de la sagesse des nations. De là son universalité. Il n'est pas de peuple, il n'est pas de littérature qui ne possèdent un grand nombre de ces récits à la fois naïfs et piquants, spirituels sans méchanceté. Orientaux et occidentaux, hommes du Nord et du Midi, aucune nation n'en est privée. Si les peuples à imagination brillante sont plus richement partagés que d'autres, ils le doivent tout naturellement à leur génie plus fécond ; mais chez les sauvages insulaires de la Polynésie ou sous le ciel inclément des Samoyèdes, on trouve aussi des récits fictifs destinés à récréer ces simples enfants de la nature après les fatigues de la chasse et de la pêche. Les nations orientales toutefois, celles de l'Inde brahmanique et des pays mahométans, occupent incontestablement le premier rang parmi les peuples amateurs de fables. On connaît celles de l'hindou Bidpaï imitées, dit-on, par Esopé, puis par La Fontaine. Les auteurs musulmans emploient avec prédilection la forme de l'apologue, et les plus graves écrivains se plaisent à cacher sous une historiette enjouée les sérieuses leçons de leur philosophie. Plusieurs ouvrages célèbres, le *Tuti Nâmeh* ou *Contes du Perroquet*, par exemple, ne sont que des collections de nouvelles et d'anecdotes. Bien plus, bon nombre d'ouvrages mystiques sont écrits sur le même modèle. Le *Mantic Uttaïr* (Lan-

gage des oiseaux) de Farid Uddin Attar n'est qu'une longue allégorie, et le poème non moins connu de Saadi ou Sadi : le *Gulistan* (Parterre de Roses) ne renferme que des anecdotes en apparence tirées de la vie journalière, mais dont la morale est exprimée ensuite dans des vers sententieux d'une grande élévation. Les Hébreux avaient aussi du goût pour l'apologue ; et la plus ancienne fable connue est celle des *Arbres voulant élire un roi* racontée aux habitants de Sichem par Jotham, petit-fils de Gédéon (Juges IX).

Nous ne saurions étudier ici les différences très intéressantes qui distinguent les contes orientaux, par exemple, de ceux de nos fabulistes, et, parmi ces derniers, discuter la valeur relative de chacun d'eux. Etablissons seulement la généralité des fables et leur succès incontesté chez tous les peuples et à toutes les époques de leur littérature. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet à un autre point de vue.

II. *Caractère général de la fable.* — Ce qui fait le charme d'une littérature, c'est la variété, et ce qui embellit une œuvre en prose ou en vers ce sont les nuances, ce sont ces mille petits détails qui font les délices du lecteur attentif et délicat, mais qui passent inaperçus pour le lecteur superficiel, lequel, ne recherchant que les émotions vives et les coups de théâtre, dédaigne ces intentions légèrement esquissées qui constituent précisément l'originalité du style. Pour jouir entièrement d'une œuvre littéraire, il faut donc pénétrer dans la pensée la plus intime de l'auteur et, pour y parvenir, connaître exactement le genre auquel appartient son œuvre. Dans le domaine de la fiction sententieuse, il faut donc nettement distinguer trois éléments, trois genres très voisins, parfois réunis, mais plus souvent encore séparés : je veux parler du *proverbe*, de l'*apologue* et de la *fable*.

Le proverbe est une courte sentence, ordinairement sous forme d'image, exprimant un fait ou une vérité mo-

rale d'une manière piquante et inattendue. Voici quelques proverbes arabes :

« Une pierre de la main d'un ami, c'est une orange. » — « Quand le coq a faim, il rêve qu'il est sur le marché aux grains. » — La montée pour aller à un ami, c'est une descente. » — « Celui qui veut manger du miel doit savoir supporter la piqûre des abeilles. » — « La nuit des accidents aucun chien de garde n'aboie. » — « Chaque tortue, aux yeux de sa mère, est une gazelle. » — etc.

L'apologue diffère de la fable. Il est, en général, plus court et se rapproche de la sentence ; le mot *apologue* peut se traduire assez exactement par celui de *parabole* ou de *similitude*. Esope et Lessing ont fait, non des fables, mais des apollogues. Leurs historiettes sont courtes, sans frais d'élegance ni de mise en scène : une image, une pensée, voilà tout. — Voici quelques exemples d'apologues :

#### LE SINGE, L'ANE ET LA TAUPE (par Boisard).

De leurs plaintes sans fin, de leurs souhaits sans bornes  
Le Singe et l'Ané un jour importunaient les dieux :  
« Ah ! je n'ai point de queue !... » « Ah ! je n'ai point de cornes ! »  
« Ingrats, reprit la Taupe, et vous avez des yeux ! »

#### LE HIBOU ET L'AIGLE (par Le Brun).

A son manoir las de borner sa vue  
Certain Hibou supplia l'Aigle un jour  
De lui montrer l'olympique séjour ;  
L'Aigle en jouant le porte sur la nue  
Jusqu'au soleil : « Ami, le vois-tu bien ? »  
— « Je vois... Je vois force brouillards et rien, »  
Dit le Hibou. L'Aigle moqueur et leste  
Vous rejeta mon aveugle ici-bas.  
Pour admirer un spectacle céleste  
Il faut des yeux : les hiboux n'en ont pas.

Les charmants vers de la *Feuille*, où Arnault peint avec tant de grâce l'inconstance de la fortune, *Le Renard et les Raisins*, *le Coq et la Perle* de la Fontaine sont aussi

des apollogues. Du reste l'apologue donne souvent la main au proverbe ou à la sentence : l'un ne va guère sans l'autre. Voici, par exemple, un petit conte de Sadi (traduction de M. Defrémy, page 265) : « Un jour dans l'orgueil de la jeunesse, j'avais marché vite, et la nuit venue, j'étais resté épuisé au pied d'une montagne. Un faible vieillard arriva à la suite de la caravanne et me dit : « Pourquoi dors-tu ? Lève-toi, ce n'est pas le lieu de sommeiller. » Je répondis : » Comment marcherais-je, puisque je n'en ai pas la force ? » — N'as-tu pas appris, repartit-il, que l'on a dit : » Marcher et s'asseoir valent mieux que courir et être rompu. »

*Vers.* — « O toi qui désire un gîte, ne te hâte pas, suis mon conseil et apprends la patience : le cheval arabe parcourt deux fois avec promptitude la longueur de la carrière, le chameau marche doucement nuit et jour. »

La fable, avons-nous dit, diffère de l'apologue. Son nom signifie *récit, narration* ; elle a donc des prétentions plus haute que le genre précédent. La fable, en effet, est toujours un petit tableau, un conte avec des péripéties plus ou moins compliquées. Entre les mains de La Fontaine et de Florian elle devient un véritable drame ; ce n'est plus seulement le bref énoncé d'une pensée ou d'une allégorie : c'est un récit complet, une action. Dès lors la fable peut aspirer au titre d'œuvre d'art, car elle est une production littéraire et non plus uniquement, comme le proverbe et l'apologue, une simple idée présentée sous une forme agréable. Le fabuliste n'est donc pas exclusivement un moraliste, un collectionneur de sentences ; il devient réellement un fils des Muses, et, quoiqu'à un rang inférieur, il peut s'asseoir sur le Parnasse à l'instar des poètes épique, lyrique et dramatique. Ainsi la morale, l'enseignement ne seront plus la partie essentielle de la fable : la morale sera même reléguée à l'arrière-plan, tandis que le récit, développé d'une manière intéressante, enrichi d'images neuves et de mots heureux, concentrera sur lui tous les soins de

l'écrivain et toute l'attention du lecteur, qui recherchera dès lors avant tout dans la fable, non un encouragement à la vertu, mais un amusement de l'esprit. De là la valeur très relative des fables au point de vue de la morale et leur importance à peu près nulle devant une critique logique rigoureuse. — Nous reviendrons sur ce sujet.

Tout le monde, du reste, n'est pas apte à écrire des fables. Pour réussir, il faut posséder un esprit simple, naïf, enfantin ; — mais celui qui croirait que ces mots équivalent à niais, se tromperait fort. A cette disposition naïve, il faut joindre un grand bon sens, beaucoup d'imagination, de finesse et de variété, et un coup d'œil rapide pour saisir les détails les plus vulgaires, en apparence, et les plus fugitifs de la vie journalière. Je n'irai pas jusqu'à dire, cependant, que le fabuliste, quelque grand qu'il puisse être dans son genre, doive être également un philosophe éminent et un connaisseur parfait du cœur humain. Ce serait faire trop d'honneur à la fable, et lui attribuer une portée morale qu'elle n'a point. En effet, les sujets qu'elle aborde sont toujours généraux. Ce sont de grandes questions, je l'avoue, que celles de la recherche du bonheur, de la vraie sagesse, des différentes passions, des diverses formes de gouvernement, etc. Mais comment procède le fabuliste ? Nous donne-t-il sur ces problèmes une dissertation savante et une solution longuement cherchée ? Non. Il énonce une idée, le plus souvent connue de tout le monde, puis, au moyen d'un récit fictif, il expose à son point de vue, — qui est ordinairement celui de l'humanité entière, — le côté avantageux ou défavorable de l'opinion qu'il adopte ou qu'il combat.

Le philosophe, par contre, procède d'une façon toute différente. Il scrute les mêmes problèmes ; mais, sans souci de l'opinion courante, il expose sa propre théorie, ses observations, ses conclusions ; il construit un système tout personnel : Le voici, dit-il en terminant, il est à prendre ou à laisser ; je vous livre ma pensée intime. — Vous

voyez, dès lors, quel abîme sépare le fabuliste du philosophe. — Le philosophe s'affranchit de l'opinion du grand nombre pour suivre sa propre pensée; le fabuliste, au contraire, ne fait qu'exprimer l'idée ou même le préjugé reçu: il est le porte-voix de l'opinion.

S'il y a diverses morales dans les fables, cette différence provient de la multiplicité des points de vue auxquels la même personne peut se placer suivant les circonstances. Ainsi un homme en santé jouit avec délices de la clarté du soleil et de l'éclat du ciel; mais pour des yeux malades cette même clarté sera nuisible. Les deux conclusions se rapportent également au soleil; elles sont différentes, mais toutes deux exactes: tout dépend du point de départ.

Les qualités principales d'une bonne fable sont donc: la simplicité, la naïveté, le bon sens, la grâce. Ajoutons-y une versification facile, coulante. Il est vrai que cette condition est essentielle pour toute poésie; mais si l'on parle de l'épopée, à la tragédie, au dithyrambe un peu d'emphase et de redondance, dans la fable, qui raconte des faits simples, on exige avant tout la simplicité, une aisance parfaite dans le style et les images. Les fables de notre compatriote Jacques Porchat, qui mériteraient d'être plus connues, sont très remarquables par cette grâce, cette limpidité de style, premier mérite des fables, des contes, des chansons, des épigrammes, en un mot de toutes les poésies légères ou fugitives. En voici deux courts exemples:

#### L'ESSAI DU TONNEAU.

Un vigneron dans son caveau  
Plaçait une futaille, et, la croyant peu sûre,  
Mainte douve étant vieille et faible maint cerceau,  
Pour l'essayer d'abord il y versa de l'eau.  
« De l'eau, mon père ! de l'eau pure !  
Dit le petit Pierrot. « Et pourquoi pas du vin ? » —  
— « Mon fils quand je serai certain  
Que ce vase tient l'eau, lui répondit le père,  
Je l'emplirai de vin. Ecoute, petit Pierre,

Quand tu voudras choisir un confident discret,  
Si tu veux sans dommage apprendre à le connaître,  
Tout d'abord ne le rends pas maître  
De ton plus important secret.

LE PÈRE ET L'ENFANT.

Père, apprenez-moi, je vous prie,  
Ce qu'on trouve après le coteau  
Qui borne à mes yeux la prairie ? —  
— On trouve un espace nouveau ;  
Comme ici, des bois, des campagnes,  
Des hameaux, enfin des montagnes. —  
— Et plus loin ? — D'autres monts encor. —  
Après ces monts ? — La mer immense. —  
Et puis ? — On avance, on avance,  
Et l'on va si loin, mon petit,  
Si loin, toujours faisant sa ronde,  
Qu'on trouve enfin le bout du monde....  
Au même lieu d'où l'on partit.

Les esprits graves ou passionnés, ceux qui s'attachent avant tout à l'idée abstraite soit de la vérité, soit de la beauté, sont incapables de composer des fables. On a attribué, vous le savez, à Homère la *Batrachomyomachie* ou Combat des Rats et des Grenouilles, satire ou fable écrite en vers épiques. Toutefois il est bien difficile de concilier l'esprit presque bouffon qui l'anime avec la pensée sublime créatrice de l'Iliade et de l'Odyssée. Sans doute le bon Homère se déride souvent et ses dieux font retentir l'Olympe de leur inextinguible rire; cependant le style du rhapsode smyrnien est toujours noble, élevé, jamais vulgaire ni faidement comique; du reste Homère aurait-il pu écrire le combat des Rats et des Grenouilles, qui n'est, en définitive, qu'une innocente parodie de l'Iliade ? Parmi les auteurs modernes beaucoup ont essayé d'écrire des fables; mais beaucoup aussi ont échoué; surtout ceux qui, au lieu de se borner à raconter, ont voulu *disserter* et *prouver*: c'est souvent le cas de

M. Viennet, dont nous pourrons citer cependant un ou deux morceaux agréables. Mais peut-on se représenter Schiller ou Lamartine voulant rivaliser avec la Fontaine? Ils ne l'ont point tenté, et ils ont bien fait. C'est le cas de dire ou jamais :

Ne forçons point notre talent :  
Nous ne ferions rien avec grâce.

III. *Principaux fabulistes. — Variété des fables.* — Le sentiment du beau, le goût de l'idéal sont, quoiqu'en puissent dire les pessimistes, tellement universellement répandus, je ne dis pas chez tous les individus, mais chez tous les peuples, qu'il n'y a pas une nation, si pauvre et si méprisée qu'elle soit, qui n'ait ses poëtes. On ne trouve pas partout, il est vrai, de grands tragiques ou de sublimes rivaux d'Homère, — ces genres supposent un haut degré de civilisation ou, du moins, de culture philosophique, sans parler de l'inspiration elle-même, qui est le propre du poëte. — Mais tous les peuples possèdent certainement des poésies légères, contes, chansons et fables. L'apologue (1) surtout fut le partage des classes déshéritées sous le rapport de la fortune ou de la puissance. Cachés par leur obscurité, qui leur est souvent — obscurité salutaire comme au *Grillon* — ces déshérités parodient les favoris de la gloire et de Plutus, et, prêtant aux créatures inférieures des sentiments humains, ils font agir et parler les hommes sous le masque de l'animal. Tels furent, dans l'antiquité, Esope, l'esclave phrygien, Phèdre, l'affranchi d'Auguste, Babrius, dont on ne connaît que le nom et les écrits, Avienus, etc. Horace, spirituel parvenu, ne dédaigne pas l'apologue, et a artistement enchassé dans ses œuvres la fable de la *Belette* (Epîtres I, 7) et celle des *Deux Rats* (Satires II, 6) imitée tour à tour, avec un égal succès, par La Fontaine, Andrieux et André Chénier. Les

(1) Je prends ici le mot *apologue* comme synonyme de *fable*, malgré la distinction faite plus haut.

fabliaux du moyen-âge, si mordants sous leur apparente bonhomie, sont comme l'indique leur nom, des récits fictifs tenant du conte, de la satire et de l'apologue. Le poème de *Goupil* ou du *Renart*, d'origine flamande, mais qui eut un succès immense en France au moyen-âge, et qui fut si heureusement rajeuni par Göthe, n'est qu'une longue fable ou, si l'on veut, une épopée comique. L'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, la Russie ont leurs fabulistes anciens ou modernes; l'Allemagne cite avec éloge les noms de Gellert et de Pfeffel. Toutefois on peut se demander si la fable est un genre bien approprié au génie allemand? Sans doute, j'ai mentionné tout à l'heure le *Rein-ecke Fuchs* de Göthe, qui brille à la fois par la grâce, l'élégance et l'humour; c'est une œuvre parfaite et digne du grand poète universaliste qui a glané si habilement dans les fabliaux des treizième et quatorzième siècles. Cependant la fable elle-même prend trop souvent en Allemagne une forme sèche et didactique; la forme littéraire, l'enjouement, la verve en sont bannis: ce n'est plus qu'un court récit aboutissant à un précepte. La fable de Pfeffel intitulée l'*Ortolan* est encore plus brève: « L'aube blanchissait à peine, et déjà l'on entendait dans les bois le ramage des oiseaux: Chantez seulement, dit un ortolan: je n'en suis pas moins le plus gras. » —

Voici un apologue en prose de Lessing que je traduis littéralement:

« Je vais prendre mon essor! » s'écriait la gigantesque autruche, et le peuple entier des oiseaux attentif et sérieux s'était rassemblé autour d'elle. « Je vais prendre mon essor! répéta-t-elle, et, ouvrant ses puissantes ailes, elle s'élança comme un vaisseau lancé toutes voiles ouvertes... puis tomba lourdement sur la terre qu'elle n'avait pas quitté.

— C'est là, ajoute Lessing, une image poétique (?) de ces têtes antipoétiques qui, dans les premières lignes de leurs odes monstrueuses se vantent de leurs ailes orgueilleuses, menacent de s'élever au-dessus des nuages jusqu'aux

astres, mais n'en restent pas moins fidèles à la poussière.»

Combien cette manière de comprendre la fable est différente du genre vif et gai des auteurs français ! Pourquoi cette longue moralité à la suite d'un récit court, froid et nullement poétique ? Si Lessing voulait critiquer les mauvais poètes, rien ne l'empêcha de disserter contre eux doctement à grand renfort de citations grecques et latines, mais quel mauvais génie l'a poussé à aborder lui-même un genre si différent de celui qui convenait à son talent, et où l'illustre auteur de la *Dramaturgie de Hambourg* fait si triste figure ?

Si les essais de fables de plusieurs écrivains allemands ne me paraissent pas heureux, ce n'est pas une critique de ces écrivains eux-mêmes. Je veux dire seulement que l'esprit germanique, essentiellement didactique, savant, profond, sentimental, mais peu enclin à l'humour, à la plaisanterie légère et habilement déguisée, propre aux nations latines, n'est pas fait pour la fable et ne peut que se fourvoyer en essayant ce genre.

La France, par contre, et la Suisse romande nous offrent un grand nombre de fabulistes inégalement illustres, mais tous dignes d'attention. — Nous n'entreprendrons pas l'étude de La Fontaine, que la postérité a surnommé, d'une manière un peu arbitraire toutefois, l'*inimitable*. Créeur de la nouvelle fable, il a transformé, transfiguré l'apologue de l'esclave de Phrygie, et, prenant son bien partout où il le trouvait, il a, comme une abeille diligente, puisé le miel caché dans les écrits des auteurs de tous les pays et surtout dans les ouvrages oubliés du seizième siècle, dont beaucoup, composés dans un français barbare, ne plaisaient plus aux contemporains de Louis XIV. La Fontaine pille tour à tour Esope et Bidpaï, Horace et Phèdre, Rabelais et Bonaventure des Périers : il invente rarement le sujet, il le prend tout trouvé. Son originalité ne consiste pas dans l'idée mais dans la manière dont elle est offerte au lecteur et développée ; La Fontaine a un tour

de phrase qui lui est propre, une façon de badiner et de moraliser qui n'appartient qu'à lui : tour à tour naïf ou sublime — cet éloge n'est pas exagéré, — il semble se jouer de toutes les difficultés de la phrase et de la rime. Mais lui aussi a appris à faire difficilement des vers faciles. Si le sévère Boileau n'a pas daigné accorder une place à la fable dans son *Art Poétique*, La Fontaine ne craint pas de placer l'apologue au rang des inventions les plus nobles de l'esprit humain :

L'apologue est un don qui vient des Immortels ;  
Ou, si c'est un présent des hommes,  
Quiconque nous l'a fait mérite des autels :  
Nous devons, tous tant que nous sommes,  
Eriger en divinité  
Le sage par qui fut ce bel art inventé.  
C'est proprement un charme : il rend l'âme attentive,  
Ou plutôt il la tient captive  
Nous attachant à des récits.  
Qui mènent à son gré les cœurs et les esprits.

« C'est en La Fontaine, dit avec raison M. Demogeot, « que se réalise de la façon la plus complète la fusion de « tous les éléments du passé au sein d'une pensée toute « moderne et douée de l'originalité la plus puissante. « Seizième siècle, moyen-âge, antiquité classique, tout « ce qu'il y a de plus heureux, de plus aimable, de plus « élégant duns les poëtes d'autrefois, vient se reproduire « sans effort et se résumer avec charme dans ses naïfs et « immortels écrits. Le *bonhomme* renoue, sans y songer, « la chaîne de la tradition française qu'avait rompue la « brillante mais dédaigneuse littérature du 17<sup>e</sup> siècle. Bien « plus, il semble pressentir une philosophie encore incon- « nue. Tandis que la poésie de son époque, toute carté- « sienne d'inspiration, toute mondaine, toute sociale « d'habitudes, ne voit dans l'univers que l'homme moral, « et considère la nature comme un mécanisme inanimé, « La Fontaine sympathise avec toute la création ; tout ce

« qui vit, tout ce qui végète, l'arbre, l'oiseau, la fleur des champs, ont pour lui un sentiment, un langage. » —

« Nos beaux esprits ont beau se trémousser, disait Molière aux détracteurs de La Fontaine; ils n'effaceront pas le bonhomme. » — En effet, l'auteur du *Chêne et du Roseau*, de la *Belette et du Petit Lapin* a eu de nombreux disciples, qui ne l'ont pas égalé peut-être, mais dont plusieurs l'ont imité avec succès.

Le chevalier de Florian, l'aimable et gracieux traducteur de Cervantès, doué d'un cœur sensible qui tempérait la causticité naturelle de son esprit, nous a légué un recueil fort agréable, dont la popularité contrebalance celle de son modèle. Florian a une tendance plus didactique que La Fontaine; il ne se borne pas à raconter; il cherche, sinon à prouver, du moins à enseigner une vérité morale. Toutefois ce penchant didactique n'est point trop accentué chez l'auteur de *l'Ane et la Flûte* et du *Rossignol et le Prince*. Ce n'est qu'une nuance, qui ne dégénère pas en défaut, et n'empêche pas le fabuliste de nous charmer par sa gaieté, son entrain ou le sentiment qu'il a délicatement caché dans ses récits les plus agréables, qui sont aussi, à juste titre, les plus connus. Moins varié dans son style et dans ses images que La Fontaine, Florian lui est souvent supérieur par la finesse de la pensée et la douceur du langage.

Parmi les fabulistes de second ordre, Lamotte, Arnault, Le Bailly, Grenus ne sont point sans mérite. Nous citerons, dans un autre contexte, une fable très ingénieuse du duc de Nivernois.

La fable, on ne saurait assez le répéter, doit être, comme la chanson, toute spontanée et sans prétention doctrinale. Si vous voulez subtiliser, argumenter, prouver au moyen de la fable, vous êtes perdus, vous et votre poème, car la fable ne se prête pas plus à la dissertation que le dithyrambe. Si vous aspirez au rôle d'avocat, choisissez la prose et écrivez un in-folio ; mais, de grâce, pas

d'apologue. « Un bon auteur, a dit Horace, abandonné les sujets dans lesquels il n'a pas l'espoir de briller. » On a remarqué néanmoins que beaucoup d'auteurs ont une préférence décidée pour le genre de travaux qui répond le moins à leurs aptitudes naturelles ou pour ceux de leurs ouvrages qui ont le moins bien réussi. Ainsi Corneille préférail à *Cinna* et au *Cid Théodore vierge et martyre*, la plus faible de ses tragédies ; et Voltaire considérait comme son plus pur titre de gloire l'ouvrage qui fait le moins d'honneur à son caractère. — On a dit avec assez de raison.

Richelieu veut être poète  
Et Lamartine homme d'Etat. (1)

Ces vers sont de M. Viennet, et ce qu'il y a de curieux, c'est que Viennet lui-même n'a pas été exempt de ce travers. Homme de lettres et homme politique, il a laissé plusieurs bons ouvrages ; mais il voulut, malgré Minerve, tantôt chauffer le cothurne tragique, tantôt écrire des fables, où il ne sait pas toujours éviter l'écueil de la dissertation. Quand il se borne à exposer un fait, une opinion, d'une manière simple et dégagée de toute arrière-pensée, alors c'est un très agréable narrateur. On connaît sa jolie fable des *Horloges de Charles-Quint* ; celle où il fait intervenir le Temps, sous la figure d'un voyageur qui gravit lentement la colline de la vie, mais qui la descend avec rapidité, sans cependant hâter le pas, est aussi vraie qu'originalement conçue. Je ne puis, malheureusement, citer tous les apollogues dignes de l'être : je dois choisir entre mille. En voici un sur la vraie et la fausse gloire :

#### LES ÉTOILES ET LES FUSÉES.

Du milieu d'une foule à grands frais amusée,  
Vers un ciel dont la nuit assombrissait l'azur,

(1) M. Viennet fait cependant tort à Lamartine ; car le grand poète eut de beaux mouvements de patriotisme en 1848, et le 19 octobre 1830 déjà il avait défendu dans des vers magnifiques les infortunés ministres de Charles X qui durent peut-être la vie à son éloquence.

Une pétillante fusée  
S'élançait hardiment, et, dans l'espace obscur,  
Par un sillon de feu sa queue étincelante  
    Marquait sa route triomphante.  
Le peuple applaudissait ; et dans son sol orgueil  
Elle fondait sur ce bruyant accueil  
    Les plus brillantes destinées,  
S'écriant : « Place, place, étoiles surannées !  
A moi le firmament ! vos honneurs sont passés.  
    Ils n'ont duré que trop d'années.  
    Cachez-vous, astres éclipsés. »  
Elle éclate à ces mots en vives étincelles,  
Et jette dans les airs, tout à coup éclairés  
Par l'ardente lueur de ses feux colorés,  
    Un groupe d'étoiles nouvelles.  
    Aux transports d'un peuple enchanté,  
    Redouble sa folle jactance ;  
Mais l'œil sur tant d'éclat s'est à peine arrêté,  
Qu'il s'éclipse et s'éteint ; le peuple fait silence,  
    L'air reprend son obscurité ;  
    Et ma fusée évanouie  
    N'est qu'une baguette noircie,  
    Qui, loin d'atteindre au firmament,  
S'en vient sur le pavé retomber lourdement  
    Aux pieds de la foule ébahie.  
La gloire suit parfois la vogue et le fracas ;  
Mais son temple est jonché de baguettes brisées ;  
Et l'Olympe est en vain assailli de fusées :  
    Les étoiles n'en tombent pas.

Parmi les écrivains suisses, le vaudois Jacques Porchat et M. Carteret, de Genève, ont cultivé la fable avec succès. Nous ne connaissons que peu le volume de M. Carteret, mais celui de Porchat renferme un grand nombre de morceaux charmants écrits avec autant d'esprit que de goût. Le caractère vraiment humain, plein d'aménité et de bienveillance de l'ermite de Florency se montre à chaque page de ce recueil qui renferme, non des satires, mais de gracieuses allégories où la critique prend souvent la forme d'un reproche affectueux et sans amertume. Dans *le Lapin et la Tortue*, par exemple, Porchat montre qu'il

ne faut point se moquer des gens naïfs et sans malice, et que souvent le moqueur pâtit du mal qu'il voulait faire.

LE LAPIN ET LA TORTUE.

Un lapin, mauvais garnement,  
Voyant approcher la tortue,  
Se dit : « Je veux rire un moment ;  
Voici de quoi. » L'autre venue,

Il crie au secours. « Qu'avez-vous ?  
Lui dit-elle, et que puis-je faire ? —  
— « Je suis blessé, ma bonne mère.  
Ah ! portez-moi jusque chez nous. »

Elle, sans ruse et sans malice :  
« Volontiers, et bénî soit Dieu,  
Qui, pour ce charitable office,  
Tout exprès m'amène en ce lieu !

Montez ; n'ayez peur : je suis forte.  
Je suis dure aussi, n'est-ce pas,  
Pauvre petit ? Et votre porte  
Est loin encor ?... Doublons le pas. »

Lapin riait sur sa voiture,  
Regrettant fort qu'on ne vit point  
Une si plaisante aventure :  
Un chasseur survint tout à point.

A son aise, d'une broussaille  
Il tira ; le drôle en pâtit,  
Et fuyant seule, Porte-écaille  
Disait encor : « Pauvre petit ! »

A qui pouvez-vous faire envie,  
Plaisirs dangereux du moqueur ?  
Plus heureux qui toute sa vie  
Sera la dupe d'un bon cœur !

Dans l'*Ane et la Cloche*, le même auteur plaide en faveur des animaux contre la brutalité des hommes ; dans le *Chardonneret*, il montre avec une éloquence pleine de sensibilité qu'il n'y a pas de belles prisons, et que la

liberté de vivre à sa guise est, avec l'existence elle-même, le premier des biens. Tout le monde a lu l'*Hirondelle à bord*, cette gracieuse image de l'imprévoyance cruellement punie.— Les fabulistes, — et La Fontaine n'est pas exempt de ce défaut, — s'imaginent parfois que, l'apologue étant un genre familier, l'auteur peut employer des comparaisons vulgaires, et, à l'instar de Töppfer dans ses caricatures, travestir ridiculement la nature humaine sous le prétexte de rendre la satire plus piquante. C'est une grande erreur. Le laid est toujours laid, et la plaisanterie, pour être mordante, n'a pas besoin d'être grossière ou exagérée. Les hommes de goût préféreront toujours Molière à Tabarin et, dans la galerie de Molière, ils mettront Alceste ou Tartuffe bien au-dessus de Scapin ou de Pourceaugnac. C'est pour cette raison que je donne à Porchat un rang très élevé parmi les fabulistes, car, tout en étant plein d'humour et de verve, il ne cesse jamais d'être délicat et choisi dans ses images et dans son style.

Nous avons dit déjà quelle est la tendance générale des fables. Elles se bornent à exprimer l'opinion reçue, à louer les vertus que chacun préconise et à blâmer les défauts ou les travers dont l'erreur est la plus évidente. Elles s'efforcent de rendre le vice ridicule

Ne pouvant l'attaquer avec les bras d'Hercule.

On peut dire d'une manière générale que le fabuliste, — sans pour cela être nécessairement médiocre lui-même, — est le poète de la médiocrité : *aurea mediocritas*. Il fuit en tout les extrêmes ; aussi combat-il les passions violentes qui agitent l'humanité, principalement l'ambition, l'orgueil, l'amour-propre ; et loue la modestie, la prudence, la modération dans les désirs. Il censure les vices et les défauts dangereux, non-seulement pour l'existence des états, mais pour le bonheur domestique et la vie journalière : l'hypocrisie, l'ingratitude. La *Poule aux œufs d'or* montre la folie de l'avarice ; le *Héron*, celle d'un goût trop difficile ; le *Lion et le Rat*, la *Colombe et la Fourmi* font

voir les avantages de la bienfaisance et de la complaisance; l'*Alouette et ses petits*, l'excellence de la prudence. Combien d'hommes, bouffis de leur mérite imaginaire, prétendent s'élever dans l'air soutenu par un frêle roseau, mais ne tardent pas à crever, comme la *tortue*, aux yeux de la foule ébahie ? Et l'erreur du *Souriceau* n'a-t-elle jamais été la nôtre ? Au milieu de la fièvreuse activité de l'époque actuelle, ne pourrait-on pas dire souvent aux pétulants coursiers de l'avant-garde :

Rien ne sert de courir il faut partir à point :  
de peur d'être devancé par les tortues.

Que de désirs insatiables, que de plans irréalisables dans les conceptions humaines de tous les temps ! Encore ici souvenons-nous des *Deux Chiens* qui tentèrent de mettre la mer à sec :

Quatre Mathusalem bout à bout ne pourraient  
Mettre à fin ce qu'un seul désire.

Et ne pourrait-on pas dire à plus d'un censeur intempestif et à plus d'un intrus dans les conseils :

. . . . Chacun son métier ;  
Les vaches seront bien gardées ?

Que de geais parés des plumes du paon ! Que de *perroquets*, comme celui de Florian, qui savent bien siffler, mais non chanter ! Et les *hiboux*, les *chats*, et les *oissons*, partisans intéressés d'Athènes, de l'Egypte ou de Rome, où n'en trouve-t-on pas, défendant à outrance telle ou telle opinion, non pour l'amour d'un principe, mais plaident seulement *pro domo sua* ? Et les harangueurs, qui discourent fort éloquemment, mais se gardent bien d'attacher le grelot ? etc., etc.

Il est une classe d'hommes toutefois qui paraissent destinés tout spécialement à essuyer la mauvaise humeur des disciples d'Esope : ce sont les philosophes. Est-ce antipathie naturelle ou opposition systématique ! La question n'est pas résolue. Mais il est de fait que, pour le fa-

buliste, le philosophe n'est qu'un songe-creux, un bon à rien, un barbouilleur de papier. C'est l'*Astrologue* tombant dans un puits ; mais ce puits n'est pas celui de la Vérité ; — c'est un *roi Alphonse*, admirant les phénomènes célestes et oubliant ses malheureux sujets mourant de faim. Les philosophes, pour les fabulistes, ce ne sont pas les amis de la sagesse, mais de chimériques esprits qui édifient dans les nuages des systèmes impossibles, d'aveugles conducteurs de leurs aveugles disciples. Les philosophes ne savent qu'enlever aux hommes leurs appuis naturels, les bêquilles qui soutiennent leur faiblesse; mais ils sont incapables de rien mettre à la place; et comme le leur dit vertement l'abbé Devenet ;

Vous détruisez l'appui de tous les âges ;  
Et dans vos sublimes accès  
Vous élaguez, vous abatbez sans cesse ;  
  
De quoi vous sert votre sagesse  
Si vous ne construisez jamais ?

L'auteur a raison dans ce cas particulier, et ces vers, écrits au siècle passé en face du mouvement des Encyclopédistes, font honneur à son jugement. Toutefois la fable de *l'Homme et les Béquilles* de l'abbé Devenet ne prouve pas plus contre la philosophie véritablement digne de ce nom que le sonnet suivant de M. Autran contre ceux que leur mauvaise étoile pousse à écrire ou à rimer, ne prouve contre la littérature elle-même :

La neige hier, par aventure,  
Visitait nos tièdes climats,  
Rien n'est plus beau dans la nature  
Que cette nappe de frimas !

Un âne (où n'en passe-t-il pas ?)  
Sur cette neige immense et pure,  
Mit les empreintes de ses pas,  
Horribles trous de boue obscure.

Je continue, un peu tremblant :  
Fort ennemi de la satire,  
J'en proscris même le semblant ;  
Mais à certains je voudrais dire :  
« Réfléchissez, avant d'écrire,  
A la beauté du papier blanc ! »

Tout cela est gai, agréablement tourné, légèrement caustique, mais y trouve-t-on un seul argument sérieusement établi ? Non ; et c'est là le côté faible de la fable. — A ceux qui jugeraient infaillible la critique de M. Autran, on opposera, par exemple, une fable imitée de l'italien de Lorenzo Pignotti ; elle est intitulée le *Laurier et le Jardinier* et toute à la louange des fils des Muses : (1)

Colas avait dans son jardin  
Un laurier de fort belle espèce ;  
Il l'arrosoit soir et matin,  
Le taillait, l'émondait sans cesse.  
L'arbuste prospérait, mais ne produisait pas.  
« C'est donc en vain, plante inutile, »  
Lui dit un jour le gros Colas,  
« Que je veux te rendre fertile ;  
» Tu resteras toujours stérile.  
» Tandis que ce jeune pommier,  
» Que pour toi souvent je néglige,  
» De beaux fruits emplit mon panier,  
» Je ne vois pousser de ta tige  
» Que d'infructueux rameaux,  
» Et que certaine baie amère  
» Qui déplairait même aux pourceaux ! »  
— « Si mon fruit n'a pas l'art de plaire, »  
Lui répond le laurier, « en revanche en hiver,  
» Comme en toute saison, tu me vois toujours vert ;  
» Ma feuille est immortelle, à bien peu je la donne,  
» Heureux qui d'elle un jour obtient une couronne. »  
Fils d'Apollon, voilà votre destin ;  
Mettez votre génie et vos vers sur l'enclume,  
Ecrivez sans laisser de trève à votre plume,  
Vous serez immortels..... Mais vous mourrez de faim !

(1) *Conteur* du 29 août 1847 (n°s 17 et 18).

Genre subalterne d'une portée contestable et relative, la fable est amenée, par une conséquence inévitable, à critiquer ceux qui, sentant en eux des aspirations plus hautes, s'efforcent de s'élever vers une région supérieure à celle où ils sont naturellement placés. Ici toutefois la fable a d'ordinaire raison, car elle ne critique pas, à proprement parler, le génie lui-même, dont l'ascendant est irrésistible, mais le plus souvent les parvenus vulgaires qui, comme M. de l'Escargot, sont arrivés au sommet de l'arbre à force de ramper.

Si la réalisation d'une beauté supersensible dans l'orangeuse existence de ses héros constitue l'idéal de l'épopée ; si la résignation aux ordres supérieurs du destin est le principe inspirateur de la tragédie antique, l'idéal de la fable, plus modeste et plus accessible, est l'heureuse médiocrité que célébrait Horace, sans toutefois la pratiquer. Chaque être a sa place au soleil, son utilité directe et sa voie toute tracée : à l'aigle, l'immensité des cieux ; au grillon, l'herbe fleurie ; au lion, la royauté ; au lapin, un gîte bien tranquille pour méditer sur les vicissitudes de la fortune. Gare à l'imprudent qui tenterait de franchir les bornes du domaine à lui réservé ! Sa folle présomption lui attirerait bientôt un rude châtiment. Le fabuliste ne tarit pas sur ce thème, sur les inconvénients de la grandeur, sur les dangers de la société des puissants, sur l'incompatibilité de l'amitié entre animaux que séparent les habitudes ou les positions sociales. Il nous rappelle que, lors du combat des Rats et des Belettes,

Au lieu que la populace  
Entrait dans les moindres creux ;  
La principale jonchée  
Fut donc des principaux rats ;

et que les carpillons, pour avoir quitté le lit de la rivière, furent pris et frits. Cependant cette grandeur si dangereuse, ces têtes empanachées, qui causèrent la déconfiture des principaux rats, ont une attraction invincible

pour ceux qui ne savent pas imiter le Savetier et rendre au Financier cet or funeste qui prive du sommeil et de la gaité. Alors c'est l'histoire du pot de terre brisé par son bon ami le pot de fer ; ce sont les Singes jouant à la main-chaude avec le Léopard et devant souffrir sans mot dire la caresse un peu rude de Son Altesse en belle humeur. Mais à quoi servent ces exemples aussi fréquents qu'inutiles ? On trouvera toujours des Garo chagrins critiquant le monde et son Auteur, mécontents de leur lot..... Heureux encore si, pour les ramener au bon sens, il suffit de la chute d'un gland ! Dans cette peinture de l'heureuse médiocrité et des périls de l'ambition, la fable s'élève parfois à une hauteur de pensée qu'on ne s'attendait pas à rencontrer côté à côté avec tant de récits badins. Un auteur peu connu, M. de Fulvy, a très agréablement exprimé cette nécessité de la modération dans les désirs et d'une gradation dans la société, dans sa fable des *Etages* ; mais elle est trop longue pour être citée, et je résume ce paragraphe par ces jolis vers de Porchat :

Chacun a ses défauts et chacun tient sa place,  
Que le voisin s'arrange ainsi qu'il plaît à Dieu.

On aurait tort de croire, Mesdames et Messieurs, qu'au bout de chaque fable il doit se trouver nécessairement une morale. Souvent l'apologue n'est qu'un récit constatant un fait, mais le poète ne cherche ni à l'expliquer, ni à le critiquer, ni à le justifier. Ainsi La Fontaine, dans *les Femmes et le Secret*, fait voir les inconvénients du bavardage ; dans *le Meunier, son Fils et l'Ane*, l'impossibilité de contenter tout le monde. *La Chenille* de Florian, qui blâme le ver-à-soie, dont tous les autres animaux louent l'industrieuse activité, est le type de la jalouse ; les *deux Almanachs* de M. Viennet montrent l'ingratitude des hommes pour le passé : on est tout au présent ; on oublie les amis de l'an dernier.

La fable peint aussi la basse adulation ou la flatterie habilement déguisée. Ainsi l'abeille qui a piqué la coquette

Chloë, obtient bien vite son pardon en disant qu'elle a cru se poser sur une rose :

Que ne fait-on passer avec un peu d'encens !

(Florian.)

Et quand, dans l'antre du lion malade, le renard prétexte un gros rhume qui l'empêche de discerner l'odeur qui l'environne, le fabuliste ajoute :

Ne soyez à la cour, si vous voulez y plaire,  
Ni fade adulateur, ni parleur trop sincère,  
Et tâchez quelquefois de répondre en Normand.

La Fontaine ne loue ni ne blâme le renard : il se borne à constater qu'il s'est adroïtement tiré d'un mauvais pas.

Ceci nous amène à la question suivante : Jusqu'à quel point la fable est-elle morale ou immorale ?

Quand la Fontaine nous peint la fourmi chassant la cigale, il semble donner raison à l'égoïsme contre la charité ; et quand il dit que

La raison du plus fort est toujours la meilleure,  
on est tenté de crier au sophisme au nom de l'humanité.

— Que le lecteur candide se rassure ; ce ne sont pas les fabulistes qui bouleverseront jamais la morale, et La Fontaine n'a rien à démêler avec Hobbes ou Spinoza. Je pourrais multiplier les exemples ; mais je m'en tiens à ceux de la fourmi et du loup. Le vrai fabuliste, — et l'on verra tout à l'heure pourquoi nous disons le *vrai fabuliste*, — n'a pas de système ; il se borne à constater le fait accompli, et s'il hasarde une morale, c'est le plus souvent celle de tous les honnêtes gens sans distinction d'opinion. Bien loin de vouloir excuser la fourmi, La Fontaine veut dire seulement au paresseux semblable à la cigale : « Mon cher ami, qu'as-tu fait durant la bonne saison : jouir. Eh bien ! maintenant il faut te résigner à souffrir et à voir l'homme diligent entouré des biens amassés par son travail. » — Et quand dans le *Loup et l'Agneau*, le même fabuliste semble donner raison au régime du sabre, lui si

indépendant sous un roi absolu, — il constate seulement un fait, déplorable sans doute, mais assez général, à savoir que, trop souvent dans notre bas monde, la force brutale foule aux pieds la raison et la justice, et qu'ainsi, au point de vue de la réussite matérielle, la violence est le plus expéditif des moyens. — Les autres poëtes de l'école de La Fontaine, les vrais fabulistes, nous offrent plus d'un exemple de ce genre, mais l'on serait injuste en les accusant d'immoralité.

Il n'en est pas tout à fait de même pour M. Viennet. Cet écrivain, nous l'avons dit, ne se borne pas à raconter : il veut prouver ; son intention est évidente en maint endroit ; aussi pouvons-nous être plus sévères à son égard. Lisez, par exemple, le morceau intitulé *la Ligne droite*. Un père honnête recommande à son fils de suivre toujours la ligne droite dans la vie et, pour citer une devise célèbre, d'y marcher « *sans sortir de l'ornière.* » Le fils promet et débute dans la carrière. Hélas, que d'obstacles ! Ici un chien qui le couvre de fange ; là, un brancard qui le heurte et le blesse ; plus loin un cheval le frappe de son large poitrail ; à peine s'est-il relevé tout meurtri de sa chute, qu'il est menacé par des carrosses, des tilburys, etc., etc. ; bref il est renversé, foulé aux pieds pour avoir voulu avec trop de conscience suivre la ligne droite. On le relève, on l'entoure ; il conte en pleurant son histoire et sa fidélité malheureuse à sa maxime. Voici la conclusion de M. Viennet :

(Puis) un des assistants qui, sous trois dynasties,  
Avait en louvoyant à travers les partis  
Passé d'une mansarde en de riches lambris,  
Et gagné des châteaux, des croix, des armoiries,  
Lui dit : « Votre cher père est un homme loyal ;  
Mais croyez-en votre disgrâce :  
En suivant ici-bas la ligne qu'il vous trace  
On ne va droit qu'à l'hôpital. »

Ni La Fontaine, ni Florian, ni Porchat n'auraient donné à une fable semblable une conclusion de ce genre ; et l'on

peut à juste titre blâmer ici M. Viennet, parce que lui-même a volontiers louvoyé durant sa longue carrière.

Si je me suis arrêté à l'allégorie de M. Viennet, c'est pour faire sentir le contraste qui existe entre la véritable fable et la fable dégénérée, qui n'est plus qu'une espèce de plaidoyer ou de satire, tandis que la tâche du fabuliste ne consiste qu'en ceci : raconter avec esprit un petit conte allégorique. Il ne doit, à proprement parler, ni juger, ni prêcher : qu'il se borne à exposer un fait ; on lui saura gré de son talent, et le lecteur indulgent lui pardonnera facilement un peu de malignité.

Mais si la majestueuse épopée n'est pas toujours sublime, et peut devenir badine ou populaire entre les mains de Pope, de Butler ou de Göthe, la fable, par contre, peut s'élever au-dessus de sa forme ordinaire et revêtir un caractère noble et touchant. Elle s'attache à la peinture des vertus et célèbre l'amitié, le travail, la reconnaissance. Quoi de plus aimable, de plus gracieux et de plus vrai que les deux *Pigeons*, *l'Aigle et l'Escarbot*, *le Lapin et la Sarcelle*, *les Serins et le Chardonneret*, *le Rat de ville et le Rat des champs* ! S'élevant plus haut encore, la fable, quoique toujours modeste, peut, sous la plume d'un poète inspiré, faire entendre la voix de la conscience et défendre elle aussi les intérêts les plus inaliénables de l'humanité. C'est ainsi que La Fontaine trouve dans la *Citrouille et le Gland* un argument en faveur de la Providence, et dans la *Mort et le Mourant* a tracé quelques vers dignes de la plus grande poésie. *L'Oracle et l'Impie*, sous une forme plus simple encore, renferme un enseignement non moins profond : la sagesse divine ne saurait être trompée par la perversité humaine. Ces morceaux sont trop connus pour être cités ; en voici un plus court, par Devaux, qui renferme une pensée fort juste, à savoir que ni les arguments des sophistes, ni les décrets des assemblées, quelle que soit leur puissance matérielle, ne peuvent rien contre le triomphe inévitable de la Vérité, quand l'heure de la Vérité est venue. Cet apologue est intitulé *le Temps et la Vérité* :

Aux portes de la Sorbonne  
La Vérité se montra ;  
Le Syndic la rencontra :  
— « Que faites-vous là, ma bonne ?  
Votre nom ? » — « La Vérité. » —  
— « Vite ! délogez, ma chère,  
Ou si non je monte en chaire  
Et crie à l'impiété. » —  
— « Vous me chassez, mais j'espére  
Que j'aurai mon tour ; j'attends :  
Je suis la fille du Temps  
Et j'obtiens tout de mon père. »

IV. *Politique des fables.* — La politique des fables est très anodine, et ne saurait diviser les lecteurs : c'est, en effet, la politique de *tout le monde*. Restant dans les généralités et fuyant les extrêmes, le fabuliste est l'homme du juste-milieu ; il tend les mains à droite et à gauche, et sa maxime favorite est : *Rien de trop*. — Dans les grandes questions (dont nous n'avons pas à nous occuper ici), cette théorie du juste-milieu n'est pas toujours la meilleure, à notre avis ; mais dans le domaine plus ou moins insignifiant de l'apologue elle trouve tout naturellement sa place.

Aussi la fable a-t-elle de tout temps été goûtée et tolérée, même sous les gouvernements les plus ombrageux. On a découvert — à Ninive, si je ne me trompe, — des sculptures fort curieuses. Ce sont des animaux allégoriques dont les faits et gestes censurent indirectement la conduite du roi et des courtisans ; on y voit, par exemple, un lion, type du monarque, poursuivant un troupeau de gazelles timides, qui désignent les esclaves honorées des faveurs du maître. — La fable, quelque piquante qu'elle soit, est toujours moins acerbe que la satire : elle n'attaque pas directement les vices ou les travers de tel ou tel. Toutefois elle a aussi son aiguillon, et l'on est surpris de la franchise et des railleries peu déguisées que se permettait La Fontaine au XVII<sup>me</sup> siècle.

Déjà dans les fables de Phèdre on trouve plus d'un trait

d'une audace inouïe pour un contemporain d'Auguste et de Tibère. La fable 4 du livre V (édition Lemaire) fait allusion à la chute de Séjan ou de quelque autre personnage illustre, et flétrit les gens sans honneur qui ne rougissent pas de partager les dépouilles du vaincu :

« Un homme ayant immolé un porc au divin Hercule pour s'acquitter d'un vœu qu'il avait fait étant malade, fit donner à son âne les restes de l'orge du porc. L'âne repoussa cette nourriture et parla ainsi : Je mangerais volontiers ton grain si celui qui s'en est nourri n'avait été égorgé. » Effrayé en réfléchissant à cette fable, (ajoute Phèdre), j'ai toujours regardé le lucre comme chose dangereuse. Mais tu dis : « Ceux qui se sont enrichis par la rapine possèdent la richesse. » Comptons donc bien combien ont péri, surpris dans leur fortune. Tu trouveras une plus grande foule de ceux qui ont été punis. La témérité réussit à bien peu de gens : elle est la perte de beaucoup. »

Pour en revenir à La Fontaine, quelle hardiesse dans plusieurs vers de la fable du *Renard et du Buste creux* :

Les grands, pour la plupart, sont masques de théâtre ;  
Leur apparence impose au vulgaire idolâtre.

« Belle tête, dit-il, mais de cervelle point. »  
Combien de grands seigneurs sont bustes en ce point !

Le même auteur ne craint pas, dans *Bertrand et Raton*, de dire, en termes non équivoques, que les petits princes sont bien fous de se laisser duper par les monarques plus puissants qu'eux et de tirer ainsi pour autrui les marrons du feu en s'y brûlant les doigts. Et le Mulet se vantant d'une généalogie contestée et contestable? Ai-je besoin de rappeler la conclusion des *Animaux malades de la peste*:

Selon que vous serez puissant ou misérable  
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

On pense aussitôt, en lisant ces vers, au malheureux Fouquet ayant et après la fatale fête du château de Vaux !

Ce n'est pas sans étonnement non plus qu'on lit la con-

clusion des *Obsèques de la lionne* quand on sait que La Fontaine était le commensal du prince de Conti et des princes de Vendôme, le protégé du Dauphin et du duc de Bourgogne :

Amusez les rois par des songes,  
Flattez-les, payez-les d'agréables mensonges :  
Quelque indignation dont le cœur soit rempli,  
Ils goberont l'appât ; vous serez leur ami.

Florian a aussi quelques traits malins contre les princes ; ainsi le *Roi de Perse* n'ose cueillir une orange, de peur que ses visirs ne pillent le verger tout entier. Mais outre que les critiques de ce genre sont plus rares chez ce fabuliste que chez La Fontaine, elles sont plus conformes à l'esprit frondeur du dix-huitième siècle qu'au caractère de la société éblouie par la splendeur du Grand Roi.

Mais la politique des fables n'est pas uniquement dirigée contre les monarques. Etant celle du juste milieu, elle évite également les dangers du gouvernement populaire et recommande sans cesse aux hommes de rester dans les limites de leur position et de leur état : *Ne, sutor, supra crepidam.* — Il est naturel que les fabulistes des siècles passés aient rarement censuré la démocratie, dont ils ignoraient la force encore latente. Toutefois la *Tête et la Queue* de La Fontaine est significative : la queue faite pour suivre, veut intervertir les rôles, et bientôt, aveugle et imprudente

Droit aux ondes du Styx elle mena sa sœur,  
la Tête. — Les fabulistes contemporains, qui n'ont plus guère à combattre l'omnipotence monarchique, tentent, par contre, d'éclairer les nations sur les dangers d'un régime où, chacun pouvant réclamer un droit souverain, on risque fort de n'avoir que des amiraux et de manquer de pilote. C'est l'idée de la *Nef des fols* par Porchat :

Voyez au gré des flots voguer cette nacelle :  
Vingt naufragés y sont, dont l'unique travail  
Est de se disputer la place au gouvernail.

Le vent pousse aux écueils ; on le voit : on querelle.  
Jaloux de prévaloir, sur le point d'abîmer,  
On veut mener la barque, on ne veut pas ramer.

Vous le voyez, du reste, Mesdames et Messieurs, la fable est, de sa nature, essentiellement modérée dans sa critique ; aussi s'efforce-t-elle de tenir la balance égale et de combattre l'esprit d'exclusion qui risque de paralyser le bien en refusant de se plier aux besoins des temps dans les limites de l'honneur et de la raison. Viennet a spirituellement tourné en ridicule un certain esprit de parti dans le *Marchand de lunettes*. (1) — La fable est à la fois conservatrice et libérale ; elle flétrit la tyrannie sous quelque forme qu'elle apparaisse ; mais si elle a des préférences, c'est probablement en faveur de l'autorité et de l'ordre contre la liberté qui peut dégénérer en licence ; elle veut que l'on mette des bornes le long des routes pour prévenir la chute des ivrognes ; (j'emploie une image de M. Viennet) — et que le postillon qui conduit la diligence ne craigne pas d'employer son fouet pour la sécurité des voyageurs confiés à son habileté. En toutes choses il faut considérer la fin, le but pratique des théories, et ne pas se borner à des systèmes plus ou moins irréalisables. Le duc de Nivernois a très agréablement exprimé cette idée dans sa fable du *Tailleur*, que je me permets de citer encore :

Certain tailleur, habile en son métier,  
Voulait introduire la mode  
D'un habillement singulier,  
Mais de bon goût, leste et commode.  
Il employa tout son avoir  
A faire une emplette choisie  
Des plus beaux draps ; et mit tout son savoir  
A les tailler selon sa fantaisie ;  
Puis le tout emmagasiné,  
Il afficha sur sa boutique  
Un beau patron bien dessiné,  
Où se voyait sa nouvelle pratique.

(1) Cette fable est trop longue pour être citée ici.

Le dessin plut, et chalands de venir  
Au magasin pour se fournir.  
Jusqu'alors l'affaire était bonne :  
Mais il y manquait le grand point.  
Chacun voulut essayer un pourpoint :  
Il se trouva qu'il n'allait à personne.  
La mode ne réussit point.  
Ceci convient aux faiseurs de système,  
En fait de mœurs, de police et de lois,  
Qui, selon moi, ressemblent quelquefois  
A ce tailleur ; leur objet est le même ;  
Réforme utile au citoyen,  
Voilà le but, et tout va bien  
Sur le papier ; l'intention est pure,  
Les matériaux excellents,  
Les ouvriers pleins de talents,  
Mais on n'a pas pris la mesure.

En définitive, le fabuliste ne disserte pas ; il se borne à exposer les humbles *desiderata* de tout le monde, car tout le monde,— nous aimons à le croire du moins,— recherche la mesure et la liberté tempérée par l'obéissance aux lois.

Comme argumentation, on ne peut accorder à la fable qu'une portée relative et secondaire ; tout en dénigrant la philosophie, le fabuliste, s'il reste fidèle à son vrai rôle, ne peut nous offrir aucun raisonnement inattaquable. Il est facile, en effet, d'opposer toujours fable à fable, critique à critique, plaisanterie à plaisanterie : la satire, amère ou badine, ne prouve jamais rien. Comparaison, du reste, n'est pas raison, et ce qui est le plus généralement admis n'est pas toujours ce qu'il y a de plus vrai. Ainsi, on a cru fort longtemps que la terre était immobile au centre du monde : et pourtant elle se meut ! — Il en est de même de beaucoup d'autres opinions. Il y a certainement une Vérité absolue et, logiquement, cette Vérité doit être *une* : il ne peut y avoir deux Vérités absolues coexistantes. Le problème est d'arriver à cette plénitude de la Vérité, dont l'humanité possède déjà tant de rayons resplendissants. Ceci ne s'applique que d'une manière relative à la religion

mais plus directement aux théories politiques et sociales dont s'occupent les hommes d'état. . . . et les fabulistes.

Mais revenons à nos moutons. — On dit que Louis XVIII lisait volontiers les chansons de Béranger et disait en riant : « Il faut pardonner beaucoup à l'auteur du *Roi d'Yvetot*. » — Il en est du fabuliste comme du chansonnier ; on ne saurait prendre leurs opinions pour des doctrines. Tous deux sont d'aimables poètes, enthousiastes ou railleurs, mais toujours modestes interprètes d'une idée générale plus ou moins exacte. La fable, si elle est écrite avec talent et développée avec finesse, procurera un délassement artistique ; elle amusera, elle instruira même en obligeant le lecteur à faire un retour sur lui-même ; mais l'apologue ne peut ni ne doit avoir aucune prétention d'un ordre plus élevé.

V. *Migrations des fables*. — Deux mots encore, pour finir, sur les métamorphoses ou les migrations des fables. Certaines idées générales passent de peuple à peuple, et revêtent dans les divers pays des formes différentes : mais la morale du conte reste la même partout. C'est ainsi qu'il serait facile de rechercher et de grouper les apoluges qui ont pour but de mettre les hommes en garde contre les dangers d'un gouvernement fort, mais qui abuse de sa puissance : il suffit de rappeler l'antique allégorie de Jotham et la fable de La Fontaine sur la *Grue et les Grenouilles*. Un autre thème développé par tous les fabulistes a trait à la folie de ceux qui, méconnaissant les avantages de leur situation présente, détruisent ou compromettent un bonheur assuré pour la recherche stérile d'une félicité tout au moins problématique. La comédie a aussi exploité avec succès ce travers de l'esprit humain ; tout le monde a lu les *Châteaux en Espagne* de Collin d'Harleville. La fable de *Perrette* est dans toutes les mémoires : je me borne donc à la nommer. La littérature orientale et les vieux écrivains français offrent plusieurs récits analogues à celui de La Fontaine ; il est curieux de les comparer

entre eux. Voici d'abord une historiette tirée d'un recueil de fables sanscrit, intitulé le *Pankatantra*. (1)

« Il y avait quelque part un Brahmane dont le nom était Svabhâvakripana, ce qui veut dire un avare de naissance. Il avait en mendiant amassé une grande quantité de riz ; après en avoir pris ce qu'il fallait pour son repas, de ce qui restait, il remplit un pot. Il accrocha ce pot à une cheville enfoncée dans le mur, plaça son lit au-dessous, et les yeux fixés toute la nuit sur ce vase, il songeait : « Ah ! ce pot est en vérité plein de riz jusqu'au bord. S'il y avait maintenant une famine, j'en tirerais certainement une centaine de roupies ! Avec cela, j'achèterai une paire de chèvres. Elles feront des petits au bout de six mois, et j'aurai ainsi un troupeau de chèvres. Alors, avec les chèvres, j'achèterai des vaches. Aussitôt qu'elles auront vêlé, je vendrai les veaux ; ensuite, avec les vaches j'achèterai des buffles ; avec les buffles, des juments. Quand les juments auront mis bas, j'aurai une grande quantité d'or. Avec cet or, j'achèterai une maison à quatre corps de logis, et alors un Brahmane viendra chez moi et me donnera en mariage sa fille, une beauté, qui aura une grosse dot. Elle mettra au monde un fils, et je l'appellerai Somasarman. Quand il sera assez grand pour que je le fasse sauter sur mes genoux, je m'assiérai avec un livre derrière l'écurie, et tandis que je serai occupé à lire, l'enfant me verra, s'élancera du giron de sa mère, et courra vers moi pour que je le fasse sauter sur mes genoux, il viendra trop près des pieds des chevaux, et plein de colère, j'appelai ma femme : « Prenez l'enfant, prenez-le. » Mais elle, absorbée par quelque soin domestique, ne m'entend pas. Alors je me lève et je lui donne un coup de pied comme celui-ci. » En rêvant ainsi, il donne un coup de pied et brise le pot. Tout le riz tombe sur lui et l'enfarine. C'est pourquoi je dis : « Celui qui fait des projets insensés pour l'avenir

(1) Citée par M. Max Müller dans ses *Essais de mythologie comparée, les traditions et les coutumes.*

sera tout barbouillé de blanc comme le père de Somasarman. »

M. Max Müller cite ensuite un passage célèbre de Rabelais. Ce sont les paroles du sage Echephron, après que les capitaines de Picrocholes l'ont témérairement exhorté à conquérir le monde. « Là présent était un vieux gentilhomme, esprouvé en divers hazars et vray routier de guerre, nommé Echephron ; lequel oyant ces propos, dist : J'ai grand peur que toute ceste entreprise sera semblable à la farce du pot au laict ; duquel un cordouanier se faisait riche par resverie ; puis le pot cassé n'eut de quoy disner. »

La fable de La Fontaine n'est elle-même que la reproduction presque textuelle, mais en vers, d'un conte en prose de Bonaventure des Périers.

Enfin permettez-moi de citer encore un apologue des peuplades turques du sud de la Sibérie, traduit par M. Pavet de Courteille : (1)

« Un homme sortit pour tirer un lièvre. Il prit avec lui son fusil et se mit à l'affût, prêt à tirer. Il se dit à lui-même : Je vais tuer ce lièvre, en manger la chair et en vendre la peau. De l'argent que j'en ferai j'achèterai une jeune poule que je ferai couver. Je vendrai ses poulets et me procurerai une génisse. Devenue grande elle vêlera, et, du produit de son veau, j'acquerrai une pouliche. Elle mettra bas à son tour et me mettra à même d'acheter une femme qui me donnera un fils. Celui-ci sortira dans la rue pour jouer et se battra avec les autres enfants. Ce que voyant, je me bornerai à leur crier : Fi donc, vauriens ! A ces mots il frappa du pied la terre, et le lièvre s'enfuit ! »

Un conférencier, (2) qui m'a précédé à cette tribune, a trouvé dans l'existence des hommes de l'époque des palafittes dans l'univers entier un argument en faveur de

(1) *Journal Asiatique*, 1874, Août-Septembre, page 264.

(2) M. le ministre J. Gross dans une séance sur *l'Age du bronze lacustre*, donnée le 8 février. —

l'unité de la race humaine. Les fables — et l'on peut dire en général la littérature et la philosophie, — renferment également une preuve à l'appui de cette opinion. On découvre, en effet, chez tous les peuples, dans les civilisations en apparence les plus opposées, des idées morales, identiques au fond malgré les formes diverses dont elles sont revêtues, malgré la différence de leur application dans la pratique de la vie. Ainsi toutes les nations, même les Hindous et les Chinois, recherchent à la fois l'autorité et la liberté, et proclament la nécessité de leur conciliation ; partout on rit du fol qui court après la Fortune tandis qu'elle est assise à sa porte ; sous toutes les latitudes, — à moins que l'esprit et le cœur ne soient pervertis, — on rend hommage à la justice et l'on honore la vertu. C'est ainsi que la science archéologique et l'investigation philosophique se donnent la main, et tendent de jour en jour à démontrer, d'une manière lente mais certaine, avec l'unité historique du genre humain, la fraternité morale qui doit unir les enfants d'une même famille.

---

# UN ACTE INÉDIT DE 1651

Communiqué par M. Jules-Charles SCHOLL.

In Nomine Sacro Sanctæ Trinitatis Amen.

IOANNES IACOBVS GRASSERVVS  
SACRICAES: PALATII COMES, EQVES AVR: CIVIS ROM:  
Lectori salutem.

QVVM EA SIT MORTALIVM MISERIA VT EX MEMORIAE IMBECILLITATE ET ANNORVM SERIE plurima in oblivionem deveniant vel alter alterum in Civili societate Contractibus, Pactis, Conventionibus alisque negotiis decipiat ac circumveniat : Sic ut Maiorum imitandæ virtutes laudandæ, res fortiter gestæ, Leges juste latæ et statuta ex æquitate sancita, maximam partem ignorantiae tenebris involuta laterent, nihilque certi in Judiciis, Forensibus, Civilibusque actionibus aut sequi aut statuere possemus ; Ni singulari Dei Ter Optimi Maximi beneficio Ars literaria inventa esset qua temporum injuria hominumque vafritiæ obviam itur medeturque atque plurima ad communem utilitatem olim sagaciter inventa, pieque ordinata ad Posteritatem fideliter transferantur. Ideo omnibus seculis istius scriptoriæ ac literariæ artis cultoribus ac studiosis maximus fuit habitus honos, concessaque ab Augustissimis Imperatoribus et Regibus privilegia non condemnenda. Quocirca cum Illustris Heros Dominus FERRANDVS DE AMADIS Imperialis Commissarius, Sacrae Cæsareæ Maiestatis, totiusque Romani Imperii nomine Dominum Parentem meum JOANNEM JACOBVM GRASSERVVM nunc pie vita defunctum et me filium Eius progenitum EQVITES AVRATOS, CIVES ROMANOS, ET SACRI PALATII IMPERIALIS COMITES, ex augustissimo suorum a Divo CAROLO QVARTO ROMANO IMPE-

RATORE concessorum privilegiorum Imperialium tenore, solenniter creaverit confirmaveritque, et inter alia splendida privilegia potestatem fecerit amplissimam, TABELLIONES SEU NOTARIOS IMPERIALES iuratos creandi, omniaque et singula faciendi et exercendi, quæ cæteri Aurati Equites, Cives Romani et Palatini Comites de Jure et consuetudine faciunt, exerceant et operantur, Ut ex publico patet diplomate, cuius Datum est Patavii, Anno Christi Millesimo Sexcentesino septimo, Decima quarta die Decembris: Præstantissimum ac Ornatissimum Virum ABRAHAMUM SCHOLL CIVEM BIELLENSEM, a iuuentute bonis ac liberalibus artibus imbutum indefesso studio Juris Civilis egregiâ notitiâ instructum, et ex diversis peregrinationibus et præcipuarum Germaniæ Superioris ac Inferioris sive Belgii, Galliæ ac Angliæ Academicarum Visitationibus variâ experientiâ ornatum, præeunte examine Tabellionem seu Notarium Juratum Cæsareum et Judicem Ordinarium, meliore de forma, constitui, prouinciaui, Eique omnia et singula priuilegia solenniter concessi, quibus omnes alii Tabelliones seu Notarii Cæsarei et Judices Ordinarii per Universum Imperium utuntur et fruuntur, nullo nec Ecclesiastico nec Politico impediente Magistratu, sub pœna Cæsareo Diplomati inserta. Ne vero de fide, sinceritate et diligentia quis dubitet solito ipsum obstrinxí Juramento, se Cæsareæ Maiestati, Sacroque Imperio Romano fidelem et obedientem permansurum, Instrumenta tam publica quam priuata, Ultimas Volutates, Testamenta, Codicillos, quæcunque Judiciorum acta, atque alia et singula quæ sibi scribenda faciendaue occurrerint, iuste, pure, caste, integreque, sine ullo dolo ac fraude, ac sine ulla simulatione, aut machinatione falsaria, scripturum, lecturum, dictaturum, in medium allaturum, nihil obstante odio, fauore, amicitia, pecunia, muneribus, aut aliis quibuscunque corruptionibus, aut animi morbis atque affectibus. Scripturas vero quas in publicam redacturus sit formam, in membranis, papyrusque sinceris non abrasis, contemeratisue exaraturum

chartis, quin etiam omnia coram se gesta in Protocollum quod diligenter vel post mortem adseruetur, bona fide relaturum, Causas Hospitalium et Miserabilium personarum legitime et fauorabiliter pro viribus promoturum, nec non pontes et vias publicas instaurari procuraturum. Sententias item et dicta Testium, quoad publicata fuerint, secreto atque taciturne penes se retenturum, Omnia denique et singula, quæ ad Officium Notarii et Tabellionis publici Judicisque Ordinarii spectent et pertineant, de Jure vel Consuetudine fideliter præstiturum. In quorum Omnium et singulorum fidem atque testimonium, hasce mea manu subsignare, sigillique mei appensione communire volui.  
— Actum Biellæ in Aedium Parochialium Hypocausto superiore, præsentibus Testibus, Generosis, Nobilissimis, Strenuissimis, Amplissimis, Prudentissimis, Præstantissimis, Honestissimis Dominis, Domino Ernesto Frederico à Berenfels, Civitatis Bielensis Maiore, D. Christophoro à Luternau Dynastæ in Schœfland, Militum Tribuno, D. Wilhelmo ab Ernau in Mosburg et Glanegg, Domino Johanne Scholl, Archigrammateo Bielensi, Dno Johanne Henrico Thellonio Centurione, Dno Sebastiano Eggsio Med. Doctore, Dno Dauide Tschiffelio Not. Cæs. Jur. Dno Benedicto Scholl, D. Jacobo Vuisardo Civibus Bielensibus, ad hoc singulariter rogatis atque vocatis. Anno Domini Nostri Jesu Christi, Millesimo Sexcentesimo quinquagesimo primo vigesima Octaua die Aprilis styli Veteris, Indictione Quarta, Regnante FERDINANDO TERTIO Romanorum Imperatore.

Johannes Jacobus Grasserus, Sacr. Caes. Pal. Comes,  
Equ. Aur. Civ. Rom. manu propria subscrispit.

L. S.

---

Le présent diplôme est écrit, en fort belle écriture, sur un grand parchemin ; il est revêtu du sceau de J.-J. Grasser, renfermé dans une boîte en bois et suspendu par un cordon jaune et noir. Le sceau

de cire rouge, porte l'aigle impériale tenant dans ses serres deux écussons dont les figures sont peu distinctes, avec la légende :

J. GRASSERVVS. COM. PALAT. EQVES. AVR, CIVIS. ROM.

Le titre de *comte palatin*, qu'on peut s'étonner de voir conféré à un noble d'aussi fraîche date que J.-J. Grasser, a été fort prodigué au dix-septième siècle par les empereurs d'Allemagne.

Quant à l'expression de *Eques Auratus*, il ne faut pas la rendre par « chevalier de la Toison d'or », (ordre fondé en 1430 par Philippe le Bon, duc de Bourgogne) — opinion qui serait du reste réfutée par la mention de l'empereur Charles IV de Luxembourg (1346-1378) ; cette expression indique seulement un chevalier ayant le droit de porter des éperons dorés.

*Grasser.* — La famille Grasser, originaire de Bâle, n'est pas ancienne. Jean-Jacques Grasser (père de celui dont il s'agit ici) naquit le 21 février 1579. Après avoir voyagé en Suisse et en France, et occupé pendant trois ans une chaire de professeur à Nismes, il se rendit en Italie pour y poursuivre ses études archéologiques. A Padoue, il fut créé, le 14 décembre 1607, par l'entremise du commissaire impérial Ferrand de Amadis, comte, « *eques auratus* » et citoyen romain ; de là, il se rendit en France et en Angleterre, puis, de retour en Suisse, devint, en 1610, pasteur à Bennweil ou Bennwyl, près de Bâle, puis, en 1613 suffragant de l'Eglise de St-Théodore ou Ste-Clara, à Bâle. Gustave II Adolphe, roi de Suède, le choisit pour son historiographe et lui fournit tous les documents nécessaires ; mais le mauvais état de sa santé ne permit pas à Grasser de se consacrer à cette nouvelle tâche. Il mourut le 21 mars 1627, et a laissé de nombreux ouvrages :

*Beschreibung denkwürdiger Sachen so sich in Italien, Frankreich und Enggeland von Anfang der Welt bis auf diesen Tag begeben.* 8° (1605).

*Descriptio compendiosa rerum Polonicarum.*

*Commentarius in Horatium.*

*Dissertatio de antiquitatibus Nemausensibus* (1607).

*Italienische, franzæsische und englische Schatzkammer* (1609 et 1610).

*Klagelieder des Propheten Jeremias* (1613).

*Speculum Theologiae Mysticae* (1618).

*Beschreibung des im Wintermonat 1618 erschienenen Kometen* (Basel 1618).

*Himmlicher Seelentisch* (Strasbourg 1620).

*Leichenpredigt von der Glaubigen Geduld in allerhand Trübsal* (Basel 1622).

*Waldenser-Chronik* (1623).

*Itinerarium historico-politicum* (Basileae 1624 8°).

*Schweizerisches Heldenbuch (1625).*

*Commentarius in Danielem.* etc.

On trouvera dans le Dictionnaire biographique de Leu la liste complète des ouvrages historiques, théologiques et scientifiques de Grasser, dont le lecteur peut déjà apprécier par les titres que nous citons, l'érudition variée. Son fils, duquel émane le diplôme ci-dessus, s'appelait aussi *Jean-Jacques Grasser*. Né dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, il fut en 1638 pasteur à Jonschweil, Kilchberg et Leutisprug, dans le Toggenbourg ; puis en 1641, pasteur à Gais, dans l'Appenzell ; en 1647, il passa, comme ministre de camp, au service de France ; puis fut, en 1651, pasteur à Bienne et de 1659 à 1671 à Diez (?) et inspecteur à Bielstein (?). Il mourut à l'âge de 73 ans vers l'année 1683. Il a laissé des commentaires théologiques et des sermons.

*Jonschweil* et *Kilchberg*, petites localités dans le Bas-Toggenbourg. *Leutisprug* ou *Lütisburg*, petit endroit voisin des précédents et situé sur la Thur.

*Quis dubitet.* — Ces deux mots sont presque effacés par suite du pli du parchemin ; ce sont du reste les seuls peu lisibles et le sens de la phrase est clair.

*Abraham Scholl.* — Voir sur la famille *Scholl* (anciennement *Chol*), le Dictionnaire généalogique de Leu et le supplément ; les archives de la Bibliothèque nationale de Paris, etc.

Celui dont il s'agit ici fut gentilhomme de Charles II roi d'Angleterre, ainsi qu'il ressort d'une lettre de ce prince datée de La Haye, 17 septembre 1648, lettre dont je possède plusieurs copies. Il accompagna ce prince dans sa fuite d'Angleterre en Hollande, puis devint son envoyé à la cour de France en 1648 et 1649. De retour à Bienne, Abraham Scholl y remplit diverses fonctions et devint bourguemaître en 1681 ; il représenta la ville de Bienne à Paris en 1663 lors du renouvellement de l'alliance entre cette république et Louis XIV ; il fut encore employé dans plusieurs négociations diplomatiques, et refusa la charge de chancelier de la principauté de Neuchâtel et Valengin, qui lui avait été offerte. — Ne pas le confondre avec son fils le chancelier, puis bourguemaître *Abraham Scholl* (1731 ou 1733), qui a laissé plusieurs ouvrages historiques manuscrits probablement perdus ; ni avec son petit-fils le maire *Abraham Scholl* (né 1700 ou 1772), tous deux capitaines au service de France avant de remplir des fonctions civiles ou après les avoir remplies.

*Jean Scholl*, grand-père du premier bourguemaître Abraham, mentionné dans l'acte. Jean fut chancelier de la ville de Bienne en 1632 ; il prit part à l'expédition contre les Suédois, lors de leur invasion dans

l'évêché de Bâle (1637), ainsi que son frère et son neveu, nommés tous deux *Christophe*. Il mourut en 1661.

*Benoit Scholl*, fils de Jean et père d'Abraham, leva en 1655 une compagnie pour le service de France.

*Ernest Frédéric de Berenfels ou Bærenfels*, maire de Bienne de 1641 à 1656, mort à Bâle le 19 février 1687.

*Christophe de Luternau* fut maire de Bienne de 1656 à 1660.

*Schæfland ou Schæffiland*, seigneurie du bailliage de Lenzbourg, dont une partie passa en 1434 à Rodolphe de Luternau. Plus tard, cette famille acquit par achat le reste de la seigneurie, laquelle passa en 1655 à Wolfgang de Mulinen, puis, par mariage, à Jean Rodolphe May et à ses descendants.

*Guillaume d'Ernau* appartenait à une famille noble, qui reçut la bourgeoisie de Bienne. Je n'ai rien trouvé sur ce personnage. *Mosbourg ou Mosberg* est un hameau dans le bailliage de Kybourg. Il y a aussi un *Moosberg* près de Bischoffzell en Thurgovie.

*Jean-Henri Thellung* fut capitaine au service de France (1641) et prit part à la guerre de Trente ans. En 1653 il reçut de l'empereur Ferdinand III des lettres de noblesse avec le droit d'ajouter à son nom ceux de *Courtelary* et de *Cormoret*, villages qui lui payaient une redevance. En 1656 ou 1660, il fut nommé bailli d'Erguel, puis maire de Bienne, charge qu'il déposa bientôt toutefois, pour ne s'occuper que de son bailliage. En 1653 il avait commandé deux compagnies auxiliaires du gouvernement de Berne menacé par la révolte des paysans.

*David Tschiffeli* était notaire impérial depuis 1646

*Wysard (Jacob)*, vivait encore en 1691. Sa famille, originaire de Crémine, dans le val de Moutier, reçut la bourgeoisie de Bienne probablement au commencement du XV<sup>me</sup> siècle.

---

NOTA. — Depuis que ces lignes sont écrites, j'ai trouvé dans une liste manuscrite des pasteurs de la paroisse allemande de Bienne, — liste qui s'étend de 1324 à 1796 — la mention suivante qui ne concorde pas avec les dates données plus haut d'après le Dictionnaire de Leu.

(20<sup>me</sup> pasteur.) *Jakob Grasser* ward nach Biel berufen 1627... *Magister* von Basel geburtig. Er hat zu Gunsten der Stadt eine *Apologia* versfertigt. »

Il n'aurait donc eu que dix-sept ans environ en 1627 lors de son premier appel à Bienne, où il serait revenu en 1651 si l'on admet la date de Leu ? La liste manuscrite n'en dit rien ; elle renferme, du reste, plusieurs erreurs.

## SEBASTIEN ERARD

Communiqué par M. J. FEUNE.

---

Ingénieur mécanicien, célèbre facteur d'instruments de musique, est né à Strasbourg le 5 avril 1752, et est mort au Château de la Muette, à Passy près Paris le 5 août 1831. Son bisaïeul quitta la France à la révocation de l'édit de Nantes pour cause de religion. *Son fils, le grand-père de Sébastien était établi à Porrentruy, où, comme notaire-géomètre et père de sept fils, il jouissait de certains priviléges.* Le plus jeune des sept fils revint dans la mère patrie et se fit catholique, en s'établissant à Strasbourg.

Sébastien était le plus jeune des trois frères ; l'aîné d'entre eux, *Antoine*, resta dans la ville paternelle et y fonda une académie de dessin et de géométrie ; c'est à cette école que le général *Kléber*, strasbourgeois, puisa les premières notions qui, développées avec l'âge, en firent un des officiers les plus distingués. Le second frère, *Jean-Baptiste*, quitta la maison paternelle pour aller se perfectionner en Allemagne chez les facteurs d'instruments, et revint ensuite en France s'associer aux travaux de son frère Sébastien, dont il fut l'ami constant et le digne émule.

Sébastien, tout jeune, tourna de suite ses regards vers l'intérieur de la France ; il n'avait pas dix-huit ans lorsqu'il débarqua à Paris.

En arrivant dans cette capitale, le jeune Erard, sans fortune, sans amis, eut à lutter contre bien des obstacles ; mais le courage et la persévérence naturels à son caractère et les excellents principes qu'il avait puisés dans sa première éducation l'en firent triompher.

Erard possédait personnellement des éléments de succès que l'on trouve rarement réunis chez un seul homme : excellent ouvrier, il pouvait mettre lui-même à exécution les idées que son génie fécond lui suggérait, et qu'il mûrisait d'abord, avec le secours du dessin géométrique, cette langue des machines, dans lequel il excellait. C'est ainsi qu'il abordait avec une extrême facilité les travaux les plus compliqués et qu'il trouvait en lui-même les ressources nécessaires pour arriver au but proposé. Recommandé à la duchesse de Villeroy, qui aimait à s'occuper de la construction d'instruments de musique, il s'acquitta si bien de la tâche difficile qu'il avait acceptée, que la duchesse voulut se l'attacher par un engagement avantageux de plusieurs années ; mais notre jeune facteur tenait à sa liberté ; il méditait déjà le projet d'un établissement modèle, et ses premiers travaux n'étaient que le prélude de toutes ces belles découvertes pour le perfectionnement des instruments de musique, dont il s'est occupé, tels que l'orgue, la harpe et le piano.

C'est dans l'hôtel de la duchesse de Villeroy qu'Erard construisit son premier piano ; il eut un si grand retentissement dans le monde musical, qu'on peut le regarder comme l'origine de cet instrument en France. Mais quelle distance il y avait à parcourir de ce point de départ jusqu'au degré de perfection, impossible à prévoir alors, auquel les inventions d'Erard l'ont porté de nos jours ! A l'époque dont nous parlons (1780), le clavecin était le seul instrument de chambre qu'on fabriquât sur une certaine échelle ; d'autres instruments en vogue de nos jours, tels que la *harge*, l'*orgue* de chambre et le *piano*, n'étaient encore à Paris que des objets de curiosité. On ne fabriquait pas encore de pianos chez nous, et le petit nombre de ces instruments répandus dans le monde musical était importé d'Angleterre ou d'Allemagne. On ne saurait trop le répéter, c'est aux efforts persévérandts et réunis de Sébastien Erard et de son frère Jean-Baptiste, pendant plus d'un demi siècle, que l'on doit l'établissement en France

de cet art nouveau qui sert de base à l'une des branches d'industrie les plus importantes sous le rapport commercial. Ce sont les frères Erard qui ont inventé les premiers instruments, créé des modèles, établi le travail, inventé les outils d'où dépendent la précision et la plus grande perfection du mécanisme.

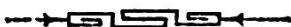
Prony, dans un rapport qu'il fit sur la harpe à double mouvement d'Erard, en 1815, conclut en disant que Sébastien Erard était du petit nombre des hommes privilégiés *qui ont commencé et fini leur art.* En effet, lorsque Erard commença à s'occuper de la harpe, elle était dans l'enfance ; par son invention du double mouvement, il a certainement acquis des droits éternels à la reconnaissance des amateurs de ce bel instrument. Ce qu'Erard avait fait pour la harpe, il avait à cœur de l'accomplir aussi pour le piano ; son invention du double échappement, au milieu de tant d'autres dont il a doté le piano, a complètement résolu ce problème où tous ces devanciers avaient échoué.

Pour des hommes de génie tels que Sébastien Erard, la vie est trop courte. A l'âge de près de quatre-vingts ans, terme de la carrière de notre célèbre facteur, il méditait de nouveaux perfectionnements ; il s'écriait quelquefois que, c'est au moment où par l'expérience acquise on peut être utile, qu'il faut quitter le monde ! Son esprit était toujours en activité, et cependant les dernières années de sa vie avaient été remplies par un travail si difficile et si important qu'il aurait suffi pour absorber tous les moyens d'artistes plus jeunes, mais moins féconds et moins expérimentés. Nous voulons parler des magnifiques orgues qu'il avait construites de 1827 à 1830 pour la chapelle du Roi, aux Tuilleries, et dont le souvenir ne peut s'échapper de la mémoire des nombreux amateurs qui les ont admirées au château de La Muette. Des souvenirs ! c'est tout ce qui nous reste de ce superbe instrument, détruit dans la chapelle des Tuilleries aux journées de juillet. Ce dernier

chef-d'œuvre était peut-être celui auquel Erard attachait le plus d'importance. Indépendamment de plusieurs perfectionnements qui ont tourné à profit pour la fabrication des grandes orgues, on remarquait dans cet instrument un jeu expressif au doigt, construit sur le principe qu'Erard avait inventé pour ses orgues de chambre, cinquante ans auparavant.

J. D'ORTIGUE.

(*Dictionnaire de la Conversation.*)



## QUESTION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*Discours prononcé par M. C. BODENHEIMER.*

---

Messieurs et chers collègues !

J'ai hésité un instant à me rendre à la réunion de la Société. Je ne pouvais y venir que les mains vides, n'ayant à vous offrir ni une étude littéraire, ni une notice historique, ou tout autre travail se rattachant purement aux choses de l'esprit. Mais bien vite je me suis dit qu'il n'était pas nécessaire que chacun arrivât avec un beau rapport écrit, que les sociétaires qui écoutent avec intérêt et s'instruisent au contact de membres plus actifs ne sont pas moins les bienvenus que ceux qui présentent le fruit de leurs patientes recherches ou les produits de leur imagination littéraire.

Je me suis dit aussi que je trouverais peut-être un moment favorable pour vous entretenir, ne serait-ce qu'en les effleurant, de quelques sujets d'économie nationale.

Messieurs, notre Société qui a inscrit dans sa devise les mots glorieux de *Patrie et de Travail*, et qui est une des sections de la Société d'utilité publique de la Suisse romande, et, par là même, de la grande Société helvétique d'utilité publique, ne doit rester étrangère à aucune des manifestations de l'intelligence et de l'activité humaine dans notre patrie jurassienne.

Monsieur le pasteur Saintes a soutenu, ce matin, que l'on sacrifiait trop à l'utilitarisme et que l'on négligeait ainsi les œuvres de goût, d'imagination et de science littéraire et philosophique. Messieurs, je ne me ferai pas le contradicteur de l'honorable M. Saintes, car je suis de

ceux qui veulent de fortes études littéraires, qui s'en constituent les champions partout où ils en trouvent l'occasion, qui les exigent du médecin, du jurisconsulte, du curé ou du pasteur et de tous ceux qui embrassent une « profession libérale. » Je suis aussi de ceux qui mettent les jouissances de l'esprit et de l'âme au-dessus des conquêtes purement matérielles. Mais je n'oublie pas non plus que nous vivons dans une époque de transition. Les conditions économiques se transforment partout. Notre Jura lui-même, doté d'une voie ferrée et bientôt d'un réseau complet, entre dans une ère nouvelle et sent le besoin de mieux utiliser les ressources existantes et d'en créer de nouvelles.

Il se fait des efforts que nous devrions encourager. Même s'il le fallait nous devrions en prendre l'initiative.

En négligeant les questions utilitaires, nous risquerions de repousser ceux qui s'en occupent. En prenant, au contraire, fait et cause pour les questions d'utilité publique, nous groupons tous les hommes actifs au foyer de notre Société, et nous nous procurons l'occasion de faire au milieu des éléments les plus intelligents une propagande utile pour les œuvres de la science et de la littérature.

Aujourd'hui même, nous constatons que les deux extrémités géographiques du Jura bernois, Porrentruy et Biel, sont relativement le plus fortement représentées à la réunion. Le centre l'est moins. N'est-ce pas là un indice de la nécessité de songer à tous les intérêts ?

Vous voudrez donc m'excuser, Messieurs, si au lieu de prononcer un toast émaillé de fleurs de rhétorique, je me permets de faire avec vous une petite excursion dans les domaines de l'industrie et de l'agriculture. Je la bornerai aux choses et aux institutions déjà existantes, dont nous ne profitons pas suffisamment dans le Jura, et que nos concitoyens de l'ancien canton savent en général bien mieux que nous mettre à contribution.

Je commence par l'industrie. Les deux éléments nécessaires pour la créer et la maintenir sont les capitaux et le

savoir-faire. Tout à l'heure je parlerai des capitaux. Quant au savoir-faire industriel, c'est par l'instruction qu'il s'acquiert. Cette instruction doit être le partage aussi bien de l'ouvrier que du patron, et, aujourd'hui que les corporations de métier ont disparu et avec elle les apprentissages sévères et minutieux, aujourd'hui qu'on demande à l'ouvrier autre chose encore qu'une grande dextérité manuelle acquise par l'habitude, c'est à l'école, à ses différents degrés, à donner une partie de l'instruction, sinon professionnelle, du moins industrielle.

Bien que retardé à cet égard, notre canton possède cependant des écoles dites d'artisans. Berne, Thouné, Herzenbuchsee, Berthoud, Langenthal, etc., toutes les grandes localités bernoises en possèdent. Une société de garants, ou une société existante comme notre *Société d'émulation*, ou une autorité municipale prend l'initiative. On nomme une commission qui procure les ressources, pourvoit au local, à l'éclairage et au chauffage, fixe les écolages, engage des professeurs et des maîtres, arrête l'ordre journalier et fait les publications nécessaires. Les cours se donnent le dimanche et dans la soirée des jours ouvrables. Ils embrassent les langues nationales, le calcul, la physique, le dessin et la tenue des livres. L'Etat s'intéresse à l'école en prenant à sa charge à peu près la moitié des salaires des maîtres et en se faisant représenter dans la commission et à l'examen final. Les communes fournissent le local et les accessoires et un subside en argent. La durée des cours est limitée au semestre d'hiver, rarement ils se donnent pendant l'année entière. Pour les élèves, dont l'âge varie de 15 à 20 ans et au delà, les avantages sont considérables. Au lieu de contracter l'habitude du cabaret et de la veillée, ils répètent ce que l'école publique leur avait enseigné, ils apprennent des choses nouvelles et se familiarisent avec les éléments du calcul et de la physique, du dessin et de la tenue des livres, si indispensables à l'ouvrier.

Le Jura n'a qu'une école de ce genre, à St-Imier, et encore a-t-elle dégénéré peu à peu en une école où l'on n'enseigne que le dessin.

Par contre St-Imier a la gloire — je dis, gloire — d'avoir fondé dans le Jura la première école réellement professionnelle. Je veux parler de l'école d'horlogerie où l'on enseigne à fond, de 7 à 8 heures du matin à 7 heures du soir, dans un cours de deux ans, la partie théorique et la partie pratique de l'horlogerie à de jeunes élèves. S'ils savent mettre à profit l'instruction que nous pourrions presque qualifier de supérieure, qu'ils reçoivent dans cet établissement ; si, en sortant de l'école ils perséverent dans la voie de l'étude, de l'investigation et du labeur patient, au lieu de ne songer pour commencer qu'aux grosses journées facilement gagnées et facilement dépensées, ils seront un jour les meilleurs soutiens de l'industrie horlogère dans notre pays, de cette industrie qu'il faut doter de l'esprit de suite, de génie d'invention, du goût de la bienfacture, et à laquelle il faut donner des fabricants, des contre-maîtres et des chefs d'ateliers capables non-seulement d'imiter, mais encore de créer si on veut la rendre assez forte pour lutter toujours avec succès contre la concurrence étrangère, si on veut la mettre à l'abri des crises périodiques, et en assurer la prospérité durable dans notre pays. Cette école, ce *technicum* jurassien, cette école d'art industriel jurassien, est fréquentée par autant d'élèves que le local actuel peut en contenir. Mais je voudrais voir plus d'aspirants-élèves qu'il ne s'en présente ; je voudrais en compter de toutes les parties du Jura, de tous les petits centres d'industrie horlogère, et si St-Imier est obligé de les repousser faute de place, eh bien, que les communes se groupent, s'associent, imitent Bienne qui a suivi l'exemple de St-Imier en créant la deuxième école d'horlogerie, et qu'elles fondent à leur tour des écoles professionnelles.

Une école de gravure, qui par des relations suivies avec l'école des beaux-arts de Berne trouverait à se procurer

facilement un bon matériel de modèles, ne serait pas déplacée dans le Jura. Nous fabriquons le mouvement et la boîte, en nous contentant d'un modeste bénéfice ; mais nous faisons faire au dehors la partie artistique qui est aussi la mieux rétribuée. Nous ressemblons en cela, *mutatis mutandis*, aux fabricants d'allumettes de Frutigen, qui tirent de la Forêt-Noire les petits bois tout taillés, et qui ne font, dans leurs fabriques, que tremper dans le soufre et le phosphore, dont les vapeurs sont si dangereuses pour les ouvriers, les petits bois qu'ils auraient pu fabriquer eux-mêmes.

Connait-on suffisamment, dans le Jura, le *Conservatoire des arts et métiers* de Berne et les ressources qu'il offre à ceux qui veulent soit se procurer des modèles et des échantillons, soit exposer les produits de leur industrie ? — Il est permis d'en douter.

Enfin, dans ce moment où la voie ferrée supprime les anciens obstacles, s'est-on déjà groupé pour calculer les ressources naturelles du pays et la meilleure manière de les utiliser ? Et cependant notre population est intelligente, elle a l'esprit ouvert, elle a l'aptitude industrielle. De ce côté, il n'y a point d'empêchement ; en outre, l'eau, cette force motrice qui ne coûte que les frais de premier établissement, ne nous manque pas, les moyens de locomotion sont là. Que faut-il de plus ? — Vouloir et savoir, ou plutôt savoir vouloir.

J'arrive aux questions de crédit.

La forme la plus générale de l'association des capitaux dans un but industriel est la société anonyme ou par actions. Quand il s'agit de créer une industrie nouvelle, on recule devant l'association commerciale ordinaire qui engage non-seulement la mise de fonds des associés, mais la fortune, les biens, le crédit et l'honneur personnel de chacun des associés. Je m'explique. Dans une association civile ou commerciale ordinaire, les associés sont personnellement responsables. Dans la Société anonyme, les associés ou actionnaires ne sont responsables que pour le

montant des actions qu'ils possèdent, chacun pour les siennes, et le reste de leurs biens n'est pas plus engagé que leur honorabilité personnelle. Ce privilége de la Société anonyme, qui en est en même temps l'essence, le caractère distinctif et propre, a été l'un des plus grands promoteurs du progrès industriel. Cinquante personnes exposeront facilement chacune mille francs pour une entreprise dans laquelle une personne ne voudrait pas exposer seule sa fortune de cinquante mille francs. Les grandes entreprises de transports, les grandes fabriques, les grands hôtels se fondent aujourd'hui en majeure partie sur le principe de la Société anonyme. Il en est de même des grandes banques.

Cependant ce ne sont pas des banques fondées sur le système des Sociétés anonymes que je voudrais voir créer dans notre pays pour y grouper les petits capitaux et les épargnes modestes.

Mon idéal est la Banque populaire.

Mais par Banques populaires, je n'entends pas les banques auxquelles on assigne, sans s'occuper de la solidité de leur organisation et du soin de leur donner une base démocratique, le rôle de donner l'argent à bon marché et de favoriser ainsi les travailleurs. Si ce que les journaux ont rapporté est vrai, un conférencier annonçait dernièrement qu'à Neuchâtel on fondait une banque qui prêterait l'argent sans prélever d'intérêts, de commission et de provision, qui donnerait l'argent pour rien ! Utopie. La plus populaire des banques, qui font des affaires, qui escomptent des billets, qui ouvrent des crédits et font des avances, est obligée de se procurer une grande partie des fonds en les empruntant elle-même soit en compte-courant, soit comme dépôt, de payer un intérêt à ses prêteurs et par conséquent d'en prélever un sur ses emprunteurs.

Par Banques populaires, je n'entends pas davantage les banques qui ne se distinguent des autres associations pour la banque qu'en permettant aux actionnaires de libérer

leurs actions par versements mensuels, et encore moins celles dont les statuts permettent aux actionnaires de renoncer à leurs parts d'intérêts et de dividendes en faveur de la caisse. Ceci est une aumône, et l'aumône n'ennoblit pas celui qui la reçoit.

A mes yeux, la Banque populaire repose sur le système suivant. Pour être actionnaire, il faut être reçu personnellement et s'engager à libérer soit immédiatement, soit par des versements successifs, une action d'un montant déterminé. Aucun actionnaire ne peut posséder plus d'une action, et tous sont solidairement responsables, non-seulement pour le montant des actions; mais avec tous leurs biens, ou bien pour cinq, dix ou vingt fois le montant des actions. Ils renoncent au bénéfice de la responsabilité limitée qui est le caractère distinctif de la Société anonyme, et acceptent la responsabilité illimitée qui décuple et centuple le crédit de leur association et assure la solidité de la Banque.

Un exemple fera mieux comprendre.

La banque populaire de Berne compte 500 actionnaires et sociétaires. Chacun d'eux a versé, en totalité ou en partie, une action de 500 fr. Le capital social est donc de 250,000 fr. Mais, comme chacun des sociétaires ou actionnaires est responsable pour cinq fois le montant de son action, le capital social est en réalité de 1,250,000 fr., et les  $\frac{4}{5}$  de ce capital représentés par la responsabilité mutuelle de 500 personnes honorables, sont beaucoup plus solides et offrent plus de garantie qu'une somme équivalente en espèces. — Chaque sociétaire n'a qu'une action et cette action est inaliénable : du moment où ce système serait abandonné les actions commencerait à s'accumuler entre les mains de quelques capitalistes, et l'on aurait, non plus une banque populaire, mais une banque ordinaire par actions, un de ces établissements que l'on représente volontiers, à tort ou à raison, à raison quelquefois, à tort souvent, j'aime à l'admettre, comme créant

artificiellement l'antagonisme entre le capital et le travail, antagonisme fâcheux, antagonisme qui n'existe pas d'une façon primordiale puisque le capital a aussi besoin du travail que le travail du capital, antagonisme qui n'existerait pas si l'on cherchait toujours comme le fait la banque populaire à placer entre les mêmes mains et répartir sur les mêmes individus les intérêts et du capital et du travail.

La Banque populaire fait à chacun de ses membres qui le demande, sur simple signature, des avances équivalant au montant ou au double de l'action versée. Sur ceux de ses membres qui lui empruntent, la Banque populaire prélève intérêt, commission et provision ; elle n'est avec eux ni plus ni moins large que vis à vis du reste du public qui fait des opérations avec elle, et n'admet, sous ce rapport, de différence que pour les dépôts en donnant à ses membres 1/2 % d'intérêt de plus qu'aux autres déposants ; mais là où les sociétaires retrouvent leur bénéfice, c'est dans la répartition du dividende et ces dividendes sont plus grands, relativement au capital-actions, effectif, que dans une banque à responsabilité limitée. Les sociétaires sont les propriétaires et les clients de la banque. Leur intérêt commercial et industriel est celui de la banque, et celui de la banque est le leur.

Le côté moral et philanthropique de la Banque populaire n'est pas moins digné de remarque.

Chaque action est une épargne de 500 fr. Quand tous les membres auront versé les 500 fr., on pourra doubler les actions, et bientôt l'épargne sera de 1,000 fr.

Sous ce rapport, la Banque populaire introduit l'épargne forcée. Elle remplace les anciennes caisses d'épargne, institutions respectables dans l'origine, mais dont plusieurs ont perdu leur caractère primitif d'utilité publique pour descendre au niveau de simples établissements de spéculation, reposant sur un capital de garantie trop minime et n'offrant de garantie réelle que par le mode de placement des dépôts sur hypothèque. Quand des actions

primitives de 100 fr. montent à 500, 600, 800 et même 900 fr., l'utilité publique a cédé la place à la spéculation.

Toutefois, le cultivateur trouve avantage aux caisses d'épargne. Là où elles ne sont pas entre les mains d'un parti exclusif et où elles se bornent aux opérations hypothécaires, elles sont de véritables petits crédits fonciers. Cependant, par leur multiplicité, elles absorbent une grande somme de frais généraux et petit à petit, dans un avenir plus ou moins rapproché, nous les verrons remplacées par des crédits fonciers établis sur des bases plus larges et formant l'intermédiaire entre l'épargne et les capitalistes d'une part et les emprunteurs de fonds sur hypothèque de l'autre, tandis que la petite épargne se réfugiera dans les Banques populaires.

Ceci m'amène par une transition naturelle à dire encore quelques mots de l'agriculture.

Comme l'industriel, l'agriculteur a besoin, non-seulement d'un capital d'exploitation, mais aussi d'instruction.

Le canton possède une excellente école professionnelle d'agriculture à la Rütti. Trop peu de familles jurassiennes lui confient leurs fils, tandis que des Genevois, des Vaudois, des Fribourgeois, des Argoviens, des Bâlois et des étrangers viennent nous demander la faveur d'y placer leurs enfants.

Pour les cours publics d'agriculture, qui fonctionnent admirablement dans l'ancien canton, c'est pis encore. Jusqu'ici un seul a été donné dans le Jura. Et cependant l'organisation est bien simple. La direction de l'intérieur dresse deux listes, l'une des sociétés d'agriculture ou sections de sociétés, ou communes qui désirent entendre des cours sur un sujet agricole, l'autre, des agronomes disposés à présenter des rapports, à être les professeurs. La société qui veut entendre un rapport ou un cours s'abouche avec un des professeurs. On fixe le sujet en commun ainsi que le lieu et l'heure de la réunion. C'est d'habitude le dimanche après midi, au temple, à la maison

d'école ou dans la grande salle de danse du village. Le professeur expose son sujet, l'assemblée, qui est toujours nombreuse, discute les propositions et l'on se sépare au bout de trois ou quatre heures après avoir, au plus grand profit de toute la contrée, approfondi quelques questions d'actualité agricole. L'Etat supporte les frais de déplacement du professeur.

Il y a aussi les écoles de perfectionnement agricole qui se tiennent pendant les veillées d'hiver. Il y a enfin, comme intermédiaire entre celles-ci et la Rütli, les cours d'hiver, d'une durée de six à huit semaines, à raison de 8 heures de leçons par jour, fréquentés par des jeunes gens de 15 à 20 ans. Ceux qui ont été tenus jusqu'ici à Berthoud ont parfaitement réussi.

Aujourd'hui que la main-d'œuvre augmente de jour en jour et que les bons ouvriers de campagne sont rares, il faudrait aussi songer à se procurer en commun, par voie d'association agricole, les ustensiles perfectionnés qui simplifient le travail et les machines qui le font presque toutes seules. Il faudrait aussi étudier les questions de répartition, d'arrondissement et de consolidation des terres, ou de réunion territoriale, afin d'arriver à remplacer les champs et les prés disséminés par de petits domaines bien arrondis, où rien ne se perd, ni paille, ni fumier, ni purin, et où l'on épargne les charrois et les allées et venues inutiles, c'est-à-dire les frais et les pertes de temps inutiles.

Il y aurait bien aussi la question de la coopération agricole. Mais je ne veux pas me donner devant vous, Messieurs, l'air d'aller trop vite et de devancer le siècle, et je me borne pour le moment à vous rappeler qu'en fait de perfectionnement agricole nous avons tellement de progrès à accomplir qu'il n'y a encore qu'un nombre restreint de cultivateurs qui comprennent qu'une bonne pièce de bétail, si facile à obtenir en procédant par la voie d'une sélection judicieuse, ne coûte pas plus à entretenir

qu'une bête hors race, mais que, pour la vente, elle vaut trois fois mieux.

Je termine et je constate que, même en ne s'occupant que des questions d'industrie et d'agriculture, l'utilité publique et l'étude voient s'ouvrir devant elles un vaste champ d'action dans le Jura. Le progrès moral et intellectuel est inséparable du progrès matériel bien entendu. C'est donc à l'esprit d'association, à l'esprit d'utilité publique, à leur développement parmi nous, à l'étude des questions utilitaires, que je porte une santé. Les chemins de fer, les conditions nouvelles qu'ils font à notre pays nous convient à une noble émulation. A l'esprit d'association et d'utilité publique !

---

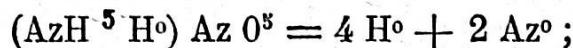
## Observations sur les agents anesthésiques

par J. DUCRET.

Jeudi 21 janvier 1875, nous avons été invité à voir chez M. Brunner, dentiste à Porrentruy, un appareil pour la préparation et la conservation du gaz protoxyde d'azote pur, employé par le dentiste pour produire l'anesthésie chez les patients qu'il exécute.

L'appareil est des plus simples : un ballon et trois flacons laveurs contenant : l'un, une solution alcaline de soude ou de potasse ; le 2<sup>e</sup>, une solution de sulfate de fer, et le 3<sup>e</sup>, de l'acide sulfurique, enfin un gazomètre à cloche en fer-blanc qui reçoit le gaz et communique avec le tube d'inhalation.

On chauffe dans le ballon de l'azotate d'ammoniaque sec et pur ; celui-ci entre en décomposition et se transforme complètement en eau et protoxyde d'azote d'après la réaction bien connue



mais comme il se pourrait que la décomposition soit moins complète par suite de circonstances dont on n'est pas toujours maître, il se pourrait par ce fait même que le gaz protoxyde d'azote soit accompagné d'impuretés (acide azotique, deutoxyde d'azote, etc.) qui le rendraient nuisible, on le fait passer à travers la solution de potasse qui lui enlève toute trace d'acide libre, puis à travers la solution de sulfate de fer qui est destinée à retenir le deutoxyde d'azote, enfin à travers l'acide sulfurique pour le dessécher ; enfin on emmagasine le gaz dans un gazomètre à cloche.

Veut-on maintenant endormir un patient, on lui donne

le tube qui vient du gazomètre et qui se termine par une pièce métallique s'ajustant exactement contre la bouche ; on ouvre le robinet de sortie du gazomètre ; le patient aspire à pleins poumons le gaz qui lui arrive par le tube. L'anesthésie arrive au bout d'une ou deux minutes et dure, dit le dentiste, une minute environ, temps plus que suffisant pour arracher une dent, voire même la mâchoire avec.

C'est Priestley, chimiste anglais, qui a découvert le protoxyde d'azote en 1772 et en a montré les principales propriétés : gaz incolore, inodore, à saveur légèrement sucrée, partageant avec l'oxygène la propriété d'exciter la combustion et de rallumer, comme lui, un corps qui ne présente plus que quelques points en ignition, etc. — Au commencement du siècle Faraday a liquéfié et même solidifié ce gaz sous l'influence simultanée d'un froid intense et d'une énorme pression.

Mais ce qui caractérise surtout ce gaz, c'est son action sur l'économie animale ; les petits animaux qu'on y plonge ne donnent de signes de malaise qu'au bout d'un certain temps ; alors ils exécutent beaucoup de mouvements et tombent asphyxiés.

Ses effets sur l'homme sont très variés. Sir Humphry Davy, qui le premier, en 1790, a respiré ce gaz, observa les faits suivants : après la première inspiration une sorte de vertige qui diminue à mesure qu'on l'absorbe en plus grande quantité. On sent une légère pression aux muscles, un chatouillement aux extrémités, un frémissement très agréable, particulièrement dans la poitrine ; en un mot une espèce d'ivresse qui dure une ou deux minutes. Vers la fin de la respiration, l'agitation augmente, les facultés du pouvoir musculaire s'exaltent ; on éprouve une propension irrésistible au mouvement. Ces effets cessent dès qu'on arrête l'inspiration du gaz, et en moins de dix minutes on est entièrement rétabli.

On dit que sir Humphry Davy faisait un usage continual

de protoxyde d'azote pour se procurer une exaltation passagère ; on attribue sa fin prématurée (à 50 ans) à cet abus.

Les expériences de Davy eurent un grand retentissement en Angleterre et en France, où le protoxyde d'azote reçut le nom de *gaz hilarant*. Le célèbre chimiste anglais avait fait la remarque intéressante que ce gaz abolit la douleur physique, et il en tira cette conséquence qu'on pourrait l'employer probablement avec avantage dans les opérations chirurgicales ; c'est ce qu'a parfaitement démontré, en 1844, un dentiste américain, Horace Wels, de Hartford. Il est constant qu'avant de produire l'asphyxie qui conduit à la mort, le protoxyde d'azote détermine tous les symptômes de l'ivresse et l'insensibilité des muscles, absolument comme la vapeur d'éther et celle du chloroforme, si employés de nos jours pour provoquer l'anesthésie sur les malades qu'on veut opérer.

Toutefois lorsque le gaz est impur, il devient la cause de sensations douloureuses, d'accidents graves. Un M. Préterre, qui s'attribue la découverte des propriétés anesthésiques du protoxyde d'azote, s'exprime ainsi :

« Jusqu'à ces dernières années, on ne connaissait en France d'autres moyens d'abolir la douleur pendant l'extraction des dents que l'anesthésie par le chloroforme ou l'éther, mais les cas de mort produits par ces deux substances entre les mains des plus habiles avaient jeté l'épouvante dans le public. *Un nouvel anesthésique était à rechercher. Nous l'avons trouvé dans le protoxyde d'azote que nous avons introduit en Europe, où il était absolument inconnu comme anesthésique avant nos travaux.....* Le public médical et la presse tout entière ont accueilli de la façon la plus bienveillante nos travaux sur ce nouvel anesthésique.....» (*Traité pratique des maladies des dents*. Paris chez Asselin, 1869, p. 156 et suiv.)

On voit de suite que ce M. Préterre est un arracheur de dents ; nous lui savons gré cependant de prévenir ses

lecteurs « qu'il faut être chimiste pour réussir à préparer du protoxyde d'azote parfaitement pur et qu'un individu inexpérimenté qui tenterait de fabriquer ce gaz s'exposerait à de graves mécomptes. »

En d'autres termes la préparation de ce gaz, en tant qu'il est destiné à un emploi médical, peut être et doit être assimilée à la préparation des substances pharmaceutiques, laquelle n'est permise qu'aux personnes ayant obtenu une patente spéciale en suite d'examens sérieux et d'une pratique de cinq années.

Nous rappelons ce qu'exige la loi à cet égard, bien que nous partagions les idées larges de ceux qui pensent qu'un citoyen suisse doit avoir le droit de se laisser empoisonner aussi bien par un apothicaire non patenté que par son épicier ou par son marchand de vin. Seulement la loi existe, donc il faut ou l'appliquer pour protéger le public confiant et crédule, ou l'abolir ; alors le public sera prévenu *ipso facto* que c'est à lui à se garer lui-même.

Une loi qu'on n'applique pas, c'est pour ainsi dire comme la sanction officielle de toutes les infractions qu'on y fait.

Quant à l'emploi des agents anesthésiques, il rentre, nous semble-t-il, dans la pratique de la médecine ; c'est même une opération très sérieuse que celle qui consiste à insensibiliser une personne. En effet : 1<sup>o</sup> Il faut savoir si le sujet peut être soumis, sans crainte d'accidents, à l'anesthésie générale, s'il n'y a rien en lui qui rende cette opération dangereuse ou, comme disent les médecins, s'il n'y a pas de contre-indication. En effet certaines affections du cœur ou des poumons, la prédisposition aux congestions cérébrales, aux paralysies, etc., rendent l'anesthésie générale dangereuse. 2<sup>o</sup> Il faut encore une grande expérience pour agir pour ainsi dire avec précision. 3<sup>o</sup> Dans le cas où la sensibilité ne reviendrait pas facilement, dans le cas où il surviendrait un accident imprévu, il faut posséder assez de connaissances médicales pour juger de l'état du patient et savoir ce qu'il faut faire dans le cas

particulier ; il faut en outre posséder tout le sang-froid nécessaire. 4<sup>e</sup> Il faut enfin que celui qui pratique sur une personne l'anesthésie générale puisse être rendu responsable de ses actes, sans qu'il puisse se retrancher, le cas échéant, derrière son ignorance ; cela est de la plus haute importance au point de vue médico-légal.

Nous concluons que, pour pratiquer l'anesthésie générale, il faut ou être médecin ou se faire assister par un médecin, ou, dans chaque cas particulier, avoir les avis et les prescriptions d'un médecin.

D'ailleurs tout homme prudent qui veut se faire endormir pour une opération chirurgicale quelconque, veut auparavant être sûr de se réveiller ; celui-là demande l'avis de son médecin ou même il réclame sa présence pendant l'opération ; aussi voit-on souvent un médecin assister l'opérateur, lorsque l'anesthésie doit être prolongée pendant plusieurs minutes. — Malgré toutes ces précautions et l'habileté des praticiens, il arrive encore des accidents.

Nous sommes cependant au nombre de ceux qui pensent que l'expédition des gens dans l'autre monde ne doit pas être l'objet d'un monopole ; mais alors qu'on abolisse les patentés, qu'on prévienne ainsi le public que c'est à lui à savoir s'entourer des précautions et des garanties nécessaires. Qu'on prévienne tous les guérisseurs futurs qu'ils sont responsables et passibles de dommages et intérêts pour les cas où il sera démontré qu'ils auront administré les drogues à tort et à travers ou selon des doses absurdes.

---

## Statistique de l'immigration en Amérique. — Sa valeur.

*Rapport de M. FROIDEVAUX, professeur.*

---

Le rapport de M. Ed. Young, chef du bureau de statistique à Washington, embrasse le nombre, l'âge, le sexe, la nationalité, l'état, le jour d'arrivée, etc. Avant 1820, point de relevés officiels.

Après la guerre de l'indépendance, ou plutôt depuis 1776 à 1820, il y a eu 250,000 émigrants. En 1820 seulement, 8385 passagers dont les 3/4 des Iles Britanniques. En 1854, le maximum était de 427,833. En 1858, les arrivages sont descendus à 123,000 et l'année suivante à 121,000. En 1861 et 1862 à 92,000. Après la dernière guerre, l'immigration a repris son importance et elle est arrivée en 1869 à 395,922.

En 1870, la guerre entre la France et la Prusse a ralenti l'immigration et le total ne s'est élevé qu'à 378,000.

De 1819 à 1870, le nombre total s'est élevé à 7,554,000. Si l'on ajoute les 250,000 arrivées avant 1820, on peut compter que 7,800,000 étrangers se sont adjoints d'une manière permanente à la population indigène.

*Valeur.* La difficulté de déterminer la valeur pécuniaire ou matérielle et la population étrangère qui arrive annuellement, est très grande. Parmi les éléments qui peuvent servir à déterminer la valeur des immigrants il ne faut pas négliger leurs dispositions au travail et au respect de la loi, leur nationalité, leur éducation, leur condition antérieure, leur occupation, leur âge. — La force musculaire d'un travailleur peut être mesurée, mais qui indiquera l'activité de son esprit et sa force morale.

*Nationalité.* Plus de la moitié des immigrants étaient

Anglais, ou provenaient des possessions anglaises de l'Amérique du Nord. Ils se sont promptement assimilés à la masse de la population : l'identité du langage est pour beaucoup dans cette assimilation.

*Elément allemand.* Il comprend les 2/3 des immigrants, gens industriels et intelligents, sachant développer les ressources du pays et travailler avec forte rétribution dans les grands centres manufacturiers.

*Elément scandinave*, plus récent : industriels, économes, sobres, méritent bon accueil.

*L'élément asiatique* n'entre que pour 4 % de l'immigration, lesquels sont facilement absorbés dans les quarante millions de la population, en sorte qu'on n'a pas à craindre de mauvais résultats. Le nombre des femmes faisant partie de l'immigration chinoise n'excède pas 7 % de la totalité.

*L'élément latin* est fort peu de chose. L'élément slave de même. La classe d'émigrants la plus utile est celle des ouvriers sans métiers qui défrichent les forêts et cultivent les prairies.

Déduction faite des femmes et des enfants qui n'ont pas d'occupation, 46 % de tous les émigrants ont appris à travailler. Presque la moitié de ceux-ci sont des artisans et des ouvriers qui ont appris leurs métiers dans l'ancien monde et qui donnent le bénéfice de leur apprentissage et de leur habileté. Près de 10 % des immigrants sont des commerçants qui, outre leurs connaissances, ont apporté des capitaux.

Un nombre moindre d'hommes appartenant aux professions et aux arts donnent à l'Amérique non-seulement des richesses matérielles mais artistiques, esthétiques, intellectuelles et morales.

*Age des émigrants.* — 25 % ont moins de 15 ans. — 15 % plus de 40 ans.

Il y a environ 60 % d'hommes à la fleur de l'âge et pouvant travailler aussitôt après leur arrivée. Généralement

les hommes sont plus nombreux que les femmes. Celles-ci n'y sont représentées que pour 40 %.

La valeur matérielle de l'immigrant, ajoutée d'une manière permanente à la population américaine, est représentée en moyenne par 1500 dollars soit environ 7500 fr. dont 2750 fr. pour les femmes.

Chaque passager apporte en moyenne, à son débarquement, 68 dollars, soit 340 fr., en sorte que les immigrants de 1872, si on capitalisait leur valeur productive, ont ajouté 285 millions à la richesse nationale, et pendant 50 ans, 6 milliards 244 millions de dollars. On ne peut y comprendre la valeur apportée par le talent, le génie inventif des esprits cultivés.

*Immigrants suisses de 1820 à 1870 : 61,572.* C'est de 1851 à 1860 qu'il y en a eu le plus grand nombre : 25,011. De 1861 à 1870 : 23,839.

C'est aussi de 1851 à 1860 qu'a eu lieu la plus forte immigration. Presque 2,600,000.

Pour la Suisse les plus fortes immigrations ont eu lieu (je ne cite que les chiffres au-dessus de 1000).

En 1828. . . . .	1592
En 1834. . . . .	1389
En 1852. . . . .	2788
En 1853. . . . .	2748
En 1854. . . . .	7953
En 1855. . . . .	4433
En 1856. . . . .	1780
En 1857. . . . .	2080
En 1858. . . . .	1056
En 1861. . . . .	1007
En 1864. . . . .	1396
En 1865. . . . .	2889
En 1866. . . . .	3823
En 1867. . . . .	4168
En 1868. . . . .	3261
En 1869. . . . .	3448
En 1870. . . . .	2476 dont 1073 femmes.
En 1871. . . . .	2824

Depuis 1820 jusqu'en 1870, la Suisse a fourni 61,572. Aucune année ne s'est passée sans émigration. En 1849, il n'y en a eu que 13.

**Profession des immigrants dans l'ordre de leur nombre en 1870.**

Journaliers . . . . .	84,577
Cultivateurs . . . . .	35,656
Domestiques . . . . .	14,260
Artisans non spécifiés . . . .	8,060
Marchands . . . . .	7,073
Mineurs . . . . .	4,760
Charpentiers . . . . .	4,420
Forgerons . . . . .	2,378
Maçons . . . . .	2,190
Commis . . . . .	1,610
Tailleurs . . . . .	1,700
Cordonniers . . . . .	1,550
Tisseurs . . . . .	1,170
Instituteurs . . . . .	493

C'est dans le district de New-York que se fixent en plus grand nombre les étrangers.

Parmi les femmes prédominent les domestiques, les couturières, les journalières, les institutrices et les femmes de cultivateurs.

M. Young, chef du bureau de statistique, en vue de l'intérêt américain et de la philanthropie, conclut à la nécessité d'assurer une protection efficace aux immigrants, soit pendant le voyage, soit lors de leur établissement.

« Bien que les habitants des pays étrangers, dit-il, aient cessé de croire aux récits exagérés que faisaient des agents intéressés sur la richesse sans limites de notre pays, bien qu'ils ne comptent plus trouver des pièces d'or et d'argent dans les rues des grandes villes, ou obtenir gratuitement à leur arrivée une nourriture préparée à leur intention, les avantages et les attraits que les différentes parties du pays offrent réellement à ceux qui ont l'intention d'émigrer ne sont pas assez connus.

» Dans le but de fournir à l'immigrant des renseignements

authentiques sur les différents Etats, de manière à le guider dans le choix intelligent de sa future résidence, le soussigné a préparé et envoyé aux assesseurs de l'*Internal Revenue* dans tous les Etats situés à l'ouest et au sud de la Pennsylvanie des circulaires contenant les questions suivantes :

1. Peut-on acheter ou affermer à des conditions avantageuses dans votre district des terres convenables pour de petites fermes ?
2. Quel est le prix des petites fermes cultivées par acre ? Dites quelle portion est en culture ; quelle portion est enclose, et quelles sortes de bâties s'y trouvent.
3. Quel est le prix des terres non cultivées par acre ; quelle portion est défrichée ? et quelle étendue est sans clôture ?
4. Quel est le fermage annuel des petites fermes cultivées ? Lorsque le fermage se paie en nature, quelle part de la récolte le propriétaire reçoit-il ? Fournit-il le bétail, les instruments aratoires et les semences ?
5. Quelles sont les principales productions, et quels sont les prix actuels de deux ou trois d'entre elles ?
6. Quelle est la distance à un marché, à une station de chemin de fer ou à un débarcadère de bateaux à vapeur ?
7. Quelle est la qualité de la terre en général, et quelles sont les espèces de bois ?
8. De quel genre de travailleurs a-t-on besoin ?
9. Quelles sont les usines et les fabriques en exploitation ou en construction qui ont besoin d'ouvriers ?
10. Y a-t-il dans votre voisinage des chemins de fer ou d'autres travaux publics en construction qui ont besoin de journaliers ? Si oui, à quelle distance ?
11. Si l'on emploie beaucoup d'ouvriers étrangers dans votre district, dites quelle est la nationalité prépondérante ?
12. Veuillez exposer les avantages que votre district offre aux journaliers, aux artisans, aux petits cultivateurs. Y a-t-il beaucoup de terres de bonne qualité et bien pourvues d'eau qui soient encore inoccupées ?
13. Quels sont les prix des bestiaux ordinaires, sains et en bonne condition, à savoir : Bœufs de travail, par paire ; chevaux de travail, par tête ; mules de travail, par tête ; vaches laitières, par tête ; porcs d'engraiss, par tête ?

« On a reçu les réponses à ces questions des assesseurs de presque toutes les parties des Etats et des Territoires

de l'Ouest, du Sud et du Pacifique, et les renseignements recueillis ont été classifiés et groupés, sous le titre : RENSEIGNEMENTS POUR LES IMMIGRANTS, dans les pages qui suivent.

« Ces renseignements, bien qu'ils ne soient pas aussi complets qu'on le désirerait à l'égard de certains Etats et Territoires, peuvent en général être acceptés avec confiance. Peut-être, dans quelques cas, ceux qui les ont recueillis ont-ils involontairement laissé leurs préférences locales influencer quelque peu leurs opinions.

« Des tables indiquent les salaires payés dans les différents Etats et les différentes régions aux artisans et aux ouvriers des fabriques et des fermes, ainsi que les prix des provisions, des épiceries, des étoffes et des loyers dans les différents districts manufacturiers du pays ; elles sont aussi jointes à ce rapport. »

Nous bornons là notre compte-rendu ; il suffit pour indiquer l'intérêt et l'utilité du travail de M. Young, qui ne manquera pas d'être consulté par toutes les personnes comptant se rendre en Amérique. C'est afin de le faire connaître dans notre pays que nous avons écrit ces quelques lignes qui donnent une faible idée des données précieuses contenues dans ce volume.

---

**Le pasteur G.-L. Liomin**  
et son livre sur les *Esprits-forts*  
**condamné par l'Évêque de Bâle**

*par X. KOHLER.*

---

Parmi les personnes qui cultivèrent les lettres dans l'Evêché de Bâle, au XVIII<sup>e</sup> siècle, on doit mentionner Georges-Louis Liomin. Né à Sornetan en 1724, il étudia la théologie à Bâle et y fut ordonné en 1744. Avant de se livrer aux fonctions pastorales dans son pays, il passa plusieurs années à l'étranger comme ministre de camp dans des régiments au service de France, notamment dans le régiment de Flandre. Rentré dans sa patrie, il fut nommé pasteur à Corgémont, le 2 mai 1754. Le 26 août 1757, il épousa une demoiselle Mequillet, fille du pasteur de Blamont. Après de vifs démêlés avec la classe d'Erguel, il échangea la cure de Corgémont contre celle de Péri à la fin de 1767 et mourut le 24 septembre 1784, l'année même où il fut désigné doyen de la classe d'Erguel. A ces courtes données biographiques que nous fournissent en particulier les archives de l'Evêché de Bâle, le *Nécrologe* de Lutz et les *Mémoires* du pasteur Frêne, nous ajouterons un mot sur ses travaux. Il avait du talent et des connaissances variées. Comme théologien, il se fit remarquer par son *Préservatif contre les opinions erronées, qui se répandent au sujet de la durée des peines de la vie à venir* (Heidelberg 1760, in-12), dont nous parlerons tantôt. La *Bibliothèque* de Haller donne encore le titre de plusieurs mémoires communiqués à la Société économique

de Berne ou publiés dans ses recueils ; ainsi, *la Description topographique de l'Erguel* ; *la Liste des plantes de la vallée de Moutier* (en allemand) ; *le Choix de plantes usuelles tant spontanées que cultivées, en Suisse* ; *la Liste des arbres et arbustes tant spontanés que cultivés, de l'Erguel*. Là ne s'est pas bornée l'activité intellectuelle de G. L. Liomin, qui avait la manie d'écrire beaucoup et sur bien des sujets : nous n'en voulons d'autre preuve que son *Essai sur la foiblesse des esprits forts*, qui lui valut une sévère admonestation de la Cour et faillit lui attirer la disgrâce de l'Evêque de Bâle. C'est de cet épisode peu connu de la vie du pasteur de Corgémont que nous allons parler quelques instants. Comme le sujet ne manque pas d'intérêt, nous mettrons sous les yeux du lecteur toutes les pièces du curieux dossier relatif à cette affaire, conservé aux archives de Porrentruy (1), nous bornant à compléter ces documents par quelques notes explicatives.

---

I

*A Monsieur le conseiller Bilieux,  
à Porrentrui.*

Monsieur

Il y a quelque tems que Monsieur Dubois, secrétaire privé du Roi de Pologne dans son Ambassade en Hollande, m'a fait part qu'il travaillloit à une histoire de la Suisse en vers. M. de Voltaire renonça à une entreprise pareille il y a vint ans, parce que, suivant ce qu'un célèbre auteur m'écrivit, il fut effrayé par la liste des ouvrages qu'il lui envoya à sa réquisition. M. Dubois ne lui ressemblera pas, car en m'indiquant ses ressources, assez nombreuses, il me prie d'y ajouter tout ce que je découvrirrai de meilleur en Suisse. — En sujet zélé pour mon Prince et pour l'Evêché de Bâle ma Patrie, j'ai cru qu'il ne convenoit pas qu'on les oublia dans un ouvrage qui deviendra répandu par tout, même dans les Cours. Je m'en suis ouvert à Monsieur le

(1) *Erguel Herrschaft. Predicanten N. CLXXXVII*, aux archives de l'ancien Evêché de Bâle.

Grand Baillif, qui aprouve mon idée et que j'aie l'honneur d'en écrire à la Cour de Son Altesse.

Permetez, Monsieur, que ce soit à vous que je prene la liberté de m'adresser, pour apprendre si Son Altesse agrée ce que je viens de proposer ; et en ce cas, pour vous suplier de me fournir un petit mémoire de ce qu'on veut bien qui entre dans cette nouvelle histoire poétique, afin d'illustrer les fastes de la Patrie, le règne et sur tout la personne de Son Altesse, à laquelle je vous conjure, Monsieur, de faire agréer mes homages.

L'auteur que j'ai nomé, est connu, non seulement par la sainte Bible qu'il a réduite en vers, et dont il a dédié l'Ancien Testament à M. le Comte de Brühl, comme le Nouveau Testament à Madame la Comtesse sa femme : mais par d'autres livres fort applaudis. Et comme il me communiquera le reste de ses vers avant de les livrer à l'imprimeur, j'aurois aussi l'honneur de vous en faire part pour les faire voir à Son Altesse, à Monseigneur le Président de Gléresse, à Monsieur le Conseiller Decker, et à d'autres gens d'esprit et de goût de la Cour qu'il vous plairoit.

Je pense que M. le Grand Baillif n'a pas manqué de vous communiquer l'Apologie que je lui ai remise, touchant M. Petit Pierre, ci-devant Pasteur de la Chaux de Fond. Ce dernier s'efforce de prouver 1<sup>o</sup> que les peines d'Enfer ne sont pas éternelles ; 2<sup>o</sup> qu'il est en conscience tenu de répandre cette doctrine. Après bien des années de support, la Classe l'a enfin déposé de sa cure et l'a déclaré vacante. Ce ministre, avec ses partisans, crurent faire un coup d'état en faisant intervenir le Roi, par l'ordre qu'il lâcha que M. le Maire de Neuchâtel avec quelques Conseillers lui fourniroient une information impartiale de toute cette affaire, et que cependant la Classe ne passerait pas outre (: c'est à dire qu'elle ne nomeroit pas un autre Pasteur) parce que telle devoit être la suprématie du Souverain dans cette affaire. Il semble que c'est là ce qui a tout gâté pour M. Petit Pierre et pour les royalistes du Conseil ; parce que le peuple et les corps qui leur étoient auparavant dévoués, doivent tout à coup avoir changé en faveur de la Classe ; car elle a également passé outre, malgré les menaces du Conseil d'Etat, en ôtant la semaine passée à M. Petit Pierre jusqu'au caractère de Prêtre, et en poursuivant l'élection d'un autre pasteur à sa place. Aujourd'hui, ceux qui étoient pour M. Petit Pierre, abandonnent, dit-on, son parti, celui du Conseil, et se soulèvent contre ce mot de suprématie au-dessus de la Classe. Telle est l'inconstance des peuples, surtout quand ils croient qu'on attaque la Religion. Il se peut que les discours, et même les suffrages, peu ménagés et réellement sougeux qu'on attribue sur tout à certains Conseillers d'état contre les Pasteurs,

ayent révolté ceux-ci et par conséquent leurs troupeaux, come si on cherchoit à détruire leurs droits... Cependant il paroit des imprimés dont je suis assez vite servi. Je n'ai reçu l'inclus que ce matin.

Ce n'est pas tout, Monsieur, l'hérésie de la Non-Eternité des peines qu'enseignoit M. Petit Pierre, dans le voisinage de Renen et de St-Imier, infecte déjà ces Eglises. Il faut tacher que nos gens n'entrent pas dans ces querelles, qui, à la Chaux de Fond en particulier, divisent jusqu'aux familles par les scènes les plus odieuses. D'ailleurs on ne sait pas où pouroient en devenir les choses. Entre sujets voisins on s'unir volontiers pour recevoir et défendre des opinions qui favorisent le relâchement des mœurs ; et de là on passe à des occasions d'oser entreprendre des sotises civiles. J'ai été prêcher à Renen et à St-Imier, pour déprévenir le monde et j'y retourne dimanche. M. le Grand Baillif aprouve mon zèle à faire imprimer une Instruction, où je ne veux toucher ni aux personalités ni aux affaires particulières de la souveraineté de Neuchatel : mais me restreindre uniquement à prouver 1<sup>o</sup> l'Eternité des tourmens, 2<sup>o</sup> qu'il ne faut pas se laisser séduire par qui ce soit qui parle contre.

Je souhaiterois, Monsieur, que vous me permisiez de vous dédier cette petite brochure.

Enfin, les différens états du Pays font des assemblées, et ce que je ne puis croire, jusqu'à ceux de Landeron et Cressier s'unissent contre cette primatie royale au-dessus des loix. Tel étant le mal, je crois, Monsieur, ne pas abuser de mes petites connaissances pour oposer l'antidote au poison qui pourroit faire des ravages dans l'Erguel ; d'autant que M. Cunier ne paroit ni sentir ni craindre aucun inconvénient, puisqu'il s'absente souvent de son troupeau. Vous voyez, Monsieur, que je m'exprime avec beaucoup de confiance, mais c'est sans préjudice aux sentimens de vénération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LIOMIN, ministre.

Corgémont, ce 24 août 1760.

En post-scriptum, le pasteur Liomin recommande à M. Billieux, son frère Charles-Louis qui avait épousé la fille du maire Monnin, pour l'obtention d'une patente de cabaretier, à Sonvillier, et le prie d'appointer une requête jointe à sa missive.

On le voit, cette lettre mérite d'être citée ; elle nous rapporte aux travaux littéraires de l'époque, puis nous dépeint l'agitation causée dans le pays de Neuchâtel et jusqu'en

Erguel par la doctrine du pasteur Petit-Pierre sur *la non-éternité des peines*, et c'est l'*Apologie* même du célèbre théologien neuchâtelois, que Liomin adressait au chancelier du Prince-Evêque de Bâle.

On aura remarqué en outre son orthographe singulière. « Liomin, » dit M. Ch. Berthoud, dans sa biographie de Ferdinand-Olivier Petitpierre, « orthodoxe en théologie, est hérétique en fait d'orthographe. Grand admirateur de Restaut qui, à la suite de l'abbé de St-Pierre, anticipait sur le système de l'orthographe phonétique, il retranche les lettres doubles, supprime les *h* et substitue *i* à *y*. Il n'écrivit pas *perfecionner*, *plezir*, *sansé*. comme l'avait essayé l'abbé de St-Pierre, mais il s'en faut peu, et, de son côté, il écrit sans sourciller, *silabe*, *téologie*, *stile*, etc. » \*

Le 11 novembre suivant, le conseiller Bilieux adressa au pasteur de Corgémont une réponse conçue en ces termes :

Monsieur,

Le dessein de M. Dubois mérite assurément toute sorte d'applaudissement ; vous n'en méritez pas moins par les soins que vous vous donnez pour lui faire passer les monuments les plus propres à tirer de l'oubli notre chère patrie ; mais la modestie de notre Souverain est si sincère, qu'il ne permet pas seulement que l'on vous envoie les mémoires contenant les faits les plus notables, qui ont illustré son règne, faits auxquels nous sommes redevables de la tranquillité profonde, dont nous jouissons. Celle des Etats de Neufchâtel se trouve étrangement altérée par les suites de l'affaire de M. Petitpierre : j'ai lu son *Apologie* et l'autre imprimé sous le nom de *Considération*, que vous avez eu la bonté de m'envoyer. (2) Il est à craindre que sa doctrine

(\*) Ch. Berthoud. *Les quatre Petitpierre*, IV. Ferd.-Oliv. Petitpierre, dans le *Musée Neuchâtelois*, tom X, (1873) p. 157.

(2) Liomin envoya encore à son correspondant le livre intitulé : *Mes réflexions. Ouvrage relatif aux dissensions qui troublent le Comté de Neuchâtel, etc.* MDCCCLVI. L'exemplaire que nous avons sous les yeux porte ces mots à la garde du volume : « A Monsieur Bilieux conseiller référendaire de Son Altesse Mgr et Souverain Prince l'Evêque de Bâle par son très humble serviteur L.. »

très capable à rassurer, si pas à enhardir les plus grands scélérats, ne se répande trop loin ; c'est sans doute cette même crainte, qui vous a, Monsieur, déterminé à prémunir les peuples de la Haute-Paroisse et à combattre par écrit la nouvelle doctrine. Tout cela est à sa place, et vous fera indubitablement beaucoup d'honneur, mais il n'en seroit pas ainsy, si vous exécutiez votre projet à me dédier la brochure que vous consacrez à l'édification du public. Je sens, à la vérité, que vous allez écrire pour dessendre un dogme, que ma religion et la votre ont toujours enseigné ; l'on trouveroit cependant assés étrange que dans le conflit d'un théologien à théologien, vous adressiez votre doctrine à un jurisconsulte, qui s'est toujours interdit toute espèce de discussion en matière de religion ou de dogme. D'ailleurs les lettres dédicatoires sont réservées à des gens connus, soit par leur naissance ou par leurs talens supérieurs ; je suis fort éloigné des uns et des autres, et me trouve trop heureux de borner ma satisfaction à applaudir à ceux qui comme vous, osez franchir le cercle du vulgaire pour entrer en lice avec de célèbres adversaires ; je me tiendray à l'écart, si vous le voulés bien, pendant votre combat littéraire, et je ne m'en tireray jamais avec plus de plaisir que lorsqu'il sera tems de chanter votre victoire. J'apprends que la requête de M. votre frère est appointée favorablement et que l'on n'attend que le retour de S. A. de Delémont pour faire signer le décret.

» J'ay l'honneur d'être avec les sentimens les plus distingués, Monsieur, etc., etc. »

Cette lettre charmante, où perçait la finesse diplomatique et la prudence de l'homme d'Etat, fut-elle du goût de Liomin ? nous l'ignorons, et nous ne savons comme il prit la chose, n'ayant pas la réponse qu'elle provoqua sans doute. Ne pouvant dédier son opuscule théologique à l'homme le plus en vue à la Cour de l'Evêque de Bâle, le pasteur se tourna d'un autre côté, et s'adressa plus haut encore. Le livre parut cette année même avec une dédicace à George III, *défenseur de la foi*, etc.; bien que l'auteur nous dise qu'il a été écrit à Sonvillier, nous avons lieu de croire qu'il le fut à Corgémont, apparemment Liomin ne voulait pas le dater du lieu où il exerçait le ministère, pour ne point avoir affaire, peut-être, avec la classe d'Erguel. En effet F.-Ol. Petitpierre avait des amis dans la Haute-Paroisse, notamment à la Ferrière, et quand au

commencement de 1762, il dut quitter brusquement le pays de Neuchâtel, c'est chez le major Gagnebin (1) qu'il trouva un refuge avant son départ pour Londres ; de même le frère du major, le docteur Abraham Gagnebin recevait, deux ans après, sous son toit hospitalier, un proscrit d'un autre genre, mais plus illustre, Jean Jacques Rousseau, avec lequel il herborisait dans les montagnes du Jura.

Il convient de consacrer quelques lignes au livre du pasteur de Corgémont, bien oublié de nos jours, comme celui de son confrère de Morat, Samuel Picard, paru en 1763, et les écrits nombreux publiés pour ou contre le pasteur de la Chaux-de-Fonds, car la doctrine de la *Non-éternité des peines* forme à elle seule toute une littérature indiquée avec soin dans la *Bibliothèque de Haller*. Le *Préservatif* de Liomin reçut un accueil en rapport avec les sentiments qui divisaient les esprits. Bien venu auprès des orthodoxes, il le fut d'autant plus mal d'autre part. Suivant Lutz, ce livre fut très remarqué, et le clergé bernois, après examen, lui donna son approbation. (2) Pour les amis de Petitpierre, c'était de la *drogue* ! (3) N'ayant pu nous

(1) *Ch. Berthoud*, travail cité p. 139 et suivantes. « Petitpierre n'avait pas attendu l'ordre officiel et quelque peu brutal du Conseil d'Etat, pour quitter la cure de Chaux-de-Fonds, et s'était réfugié à la Ferrière d'Erguel, à la porte du pays, dans la famille amie du major Gagnebin, qui lui offrit un asile « alors que l'on courrait risque de se faire bien des ennemis en se déclarant nos amis » ainsi que l'écrivait Simon Petitpierre, le pasteur de Cornaux. A peine arrivé dans cette maison hospitalière, et tombé gravement malade à la suite de tant de secousses il s'informe de sa famille et de son troupeau « — Lettre du 27 mars 1702 — » Cependant, le pauvre exilé de la Ferrière, comme l'appelaient les siens, ne se rétablissait que lentement malgré les soins du Dr Gagnebin. » Enfin, on put le transporter chez son frère à Cornaux, » où nous le retrouvons vers la fin d'avril, sortant peu à peu de l'extrême faiblesse où l'avait laissé la fièvre à laquelle il venait d'échapper. »

(2) « Den *Préservatif...* hat viel Aufsehen gemacht, und soll von der berneischen Geistlichkeit geprüft und genehmigt worden sein. » *Lutz. Nekrolog denkwürdiger Schweizer aus XVIII<sup>e</sup> Jahrhundert*. Aarau, 1812, p. 302.

(3) Le pasteur de Cornaux écrivait à son frère (en avril 1763) en parlant de la publication de S. Picard : « Apparemment, c'est de la drogue de Liomin, et j'ai tout lieu de le croire sur l'idée que M. Osterwald m'a donné du personnage qu'il a connu à Morat. » *Ch. Berthoud*, travail déjà cité p. 156.

procurer cèt ouvrage, malgré nos recherches, nous nous bornerons à reproduire ici le jugement que porte sur lui l'excellent biographe de Petitpierre, qui a fait de cette question des *peines à venir* et de la polémique à laquelle elle a donné lieu, une étude spéciale :

« Le *Préservatif* de Liomin, dit M. Ch. Berthoud, écrit d'une manière prétentieuse et hautaine, trahit une inintelligence profonde de la gravité des problèmes qu'il aborde, et méconnait la portée des objections de Marie Huber qu'il s'attache surtout à réfuter, moins par des raisons que par des injures. Les thèses qu'il lui oppose, et qui forment le corps de son écrit, ne se lient point entre elles, et dénotent le procédé arbitraire d'un écrivain qui prend ça et là dans ses cahiers d'école tout ce qui semble favorable à son propos, et supplée par l'accumulation des textes à la faiblesse de la méthode. Après avoir exclu la *raison*, comme incapable de décider la question de l'éternité ou de la non-éternité des peines qui ne peut être tranchée que par la *révélation*, il cherche à établir une règle d'interprétation des passages de l'Ecriture relatifs à cette doctrine. Les textes clairs et formels serviront, dit-il, à expliquer ceux qui le sont moins. Mais comment procéder à cette distinction des textes sans en appeler aux idées primordiales que nous donne la raison, c'est-à-dire la conscience religieuse, sur la nature même de Dieu ? En dehors de ce criterium intime, on en est réduit à des logomachies sans fin, et, du moment que l'on cherche à en sortir, on est ramené invinciblement, comme cela arrive à Liomin lui-même, à faire brèche au système, c'est-à-dire à chercher dans la raison même une règle d'interprétation. A moins de prétendre, comme les mystiques, à une illumination immédiate de l'âme par la vérité divine, où trouver ailleurs, en effet, le moyen d'étudier la subordination respective des passages du Livre sacré ? » (1)

(1) Ch. Berthoud. Ouvrage cité p. 157 et 158.

Quant aux injures que M. Berthoud reproche à Liomin et au style de l'ouvrage, on en jugera par la note suivante relative au paragraphe que nous venons de citer : « Le passage suivant donnera une idée de l'aménité des formes polémiques de Liomin. A propos des XIV Lettres dont il prétend que le contenu est pris dans Hippel (le *Christianus Democritus*, l'alchimiste philosophe,) « on crut d'abord, dit-il, que c'était un génie redoutable qui les avait écrites; des savants les réfutèrent, et il se trouva que leur auteur était « deux (!) filles originaires de Genève, disciples de M. de Muralt de Colombier, qui se sont retirées à Lyon. Ceux qui ont combattu ces *babillardes* avaient trop d'érudition et de solidité pour désabuser leurs partisans..... Avec un peu moins de science, et plus de légèreté dans le style on aurait mieux réussi. » C'est ce qu'il tente de faire, avec beaucoup moins de science en effet, que Ruchat et Bouillier, ce qui ne veut pas dire que la plume de Liomin fut plus légère que la leur. Pourtant, il avait sur eux l'avantage d'avoir demeuré, comme ils'en vantent, sept ou huit ans en France, dans le pays du *bon usage*. »

II

Après avoir mis flambeuge au vent pour les orthodoxes, Liomin allait entrer en lice contre les philosophes, témoins la lettre suivante adressée sans doute au conseiller Billieux, avec lequel il se plaisait à correspondre.

Monseigneur,

Depuis la lettre que j'ai pris la liberté de vous adresser le 13 de ce mois, je reçois le paquet ci joint, par où il semble que la requête en question que je n'ai jamais vu, étoit encore chez Monsieur le Baillif. Je serois fort aise que mon exprès en rapporte un gracieux apurement et que mon marché eut son effet pour la satisfaction de ma commune, qui vons en seroit, avec moi, très obligée.

Je souhaite que votre santé souffre moins cet hiver que le passé, dont la cause est souvent l'occupation à laquelle le public vous expose sans cesse. Que n'avez-vous, Monseigneur, dussai-je patir à votre  
13.

place, une santé pareille à la miene ; n'éprouvant jamais une seconde de minute la plus légère indisposition, à quelques migraines près, lorsque je fais de trop grands excès à écrire la nuit. Après mon heureux tempérament je dois cela à l'habitude contractée dès l'enfance, et à travailler à ma manière, et à vivre frugalement à mon ordinaire, sans user de médecine, etc. Cependant, je m'applique passablement : Aujourd'hui, ma plus forte guerre va contre Messieurs les Esprits forts, que j'apele ainsi par ironie. Vous ne connaissez peut-être pas encore la brochure anonyme, à laquelle j'ai quelque part, qui voit le jour à Paris sous le titre d'ESSAI SUR LA FOIBLESSE DES ESPRITS FORTS, à laquelle ce qu'il y a d'hommes de lettres célèbres, même chez les catholiques, ont aplaudi dans des ouvrages publics. J'attends le reste de l'édition ; si j'osois en présenter quelques exemplaires en Cour ; car cette cause est celle de tous les chrétiens, sans distinction de communion, que je ne choque jamais. Par bonheur, les sentimens des Esprits forts n'ont point d'accès dans la Cour de Son Altesse. En échange ils en trouvent tant plus dans les autres Cours, où tout fourmille de déistes ; et ce qui rend ce spectacle plus scandaleux et plus ridicule, c'est que des demis lettrés qui ne savent que la routine de leur profession, ont la vanité de faire les singes des Esprits forts, par mille fades plaisanteries contre les vérités les plus augustes de la foi ; et bien entendu contre ses défenseurs. Ils veulent prendre le vol de l'aigle. Mais, hélas, avec leur foible génie, ils n'ont que celui de la chauve souris et font pitié à ceux qui ont mieux approfondis des questions, que je crois les plus importantes de toutes.

J'avois toujours à cœur la réfutation particulière des deux Epîtres très dangereuses dans ce genre, du Philosophe de Sans souci, dont l'une est adressée au maréchal Keith, et l'autre à M. de Maupertuis, et on pouroit la faire avec succès. Mais cette entreprise est délicate à cause du respect dû à leur royal auteur, malgré son gout à se servir de son épée et de sa plume pour la désolation de l'humanité et du christianisme ; et par le tour de frivolité ingénueuse qui a surpris les esprits des courtisans, des militaires, des bourgeois et même des goujats de l'armée et des paysans ; car je sais les impressions que font partout ses objections. Mais il se trouvera quelque main plus délicate, une plume plus élégante que la miene pour lui faire face. En attendant je ne lui oppose que ces vers du fameux Racine, le fils, qui me paraissent un chef d'œuvre :

Si ma Religion n'est qu'erreur et que fable,  
Elle me tend, hélas ! un piège inévitable.  
Quel ordre, quel éclat et quel enchaînement !  
L'unité du dessein fait mon étonement.

Combien d'obscurités tout à coup éclaircies !  
Historiens, Martyrs, Figures, Proféties,  
Dogmés, Raisonemens, Ecrits, Tradition,  
Tout s'accorde et se suit ; et la séduction  
A la vérité même en tout point est semblable.  
Déistes, dites-nous quel génie admirable  
Nous sait de toutes parts si bien envelopper,  
Que vous devez rougir vous-mêmes d'échaper.  
Quand votre Dieu pour vous n'auroit qu'indifférence.  
Pourroit-il oublier sa gloire qu'on offense,  
Permettre à cette erreur qu'il semble autoriser,  
D'abuser de son nom pour nous tyraniser ?

Chant. V. Poëme de la Religion.

Souffrez, Monseigneur, que je continue à recommander mon plus jeune frère, qui s'applique de si bon cœur, au notariat et à la géométrie ; car je crois sincèrement qu'il sera un bon sujet et que vous ferez une bonne œuvre de lui accorder votre protection et de lui procurer celle de Messieurs vos dignes collègues.

J'ai l'honneur d'être, avec une profonde vénération, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LIOMIN V. D. M.

A Corgémont, le 15 novembre 1761.

*L'Essai sur la foiblesse des esprits forts* n'était pas encore imprimé à cette date ; il parut en février ou mars 1762. *L'Introduction* que nous avons seule sous les yeux, est un opuscule de XX pages, in-12, portant Augsbourg comme lieu d'impression, « et qui se trouve à Sonvillier en Suisse chez le sieur Liomin, officier. » L'auteur a choisi pour épigraphe trois vers de Phèdre : *Periculosum est credere et non credere*, etc. Cette introduction, signée *Liomin P.* et datée de « S... (Sonvillier) ce 15 février 1761 » est sous forme de lettre adressée « A Monsieur De SZ... C... De T\*\*\* Comte du St-Empire Romain ; » serait-ce à un comte de Teck, dans le Wurtemberg ? l'alliance de Liomin avec la fille du pasteur de Blamont, situé dans la Principauté de Montbéliard, gouvernée par les comtes de Wurtemberg, pourrait le faire supposer. La lettre débute ainsi :

« Dès qu'un Auteur souhaite de paraître incognito, il

est juste d'être plus scrupuleux à ne pas exprimer son nom tout au long, que l'on n'y seroit obligé dans une Epitre dedicatoire, fut-elle adressée, avec leur permission, au premier des Potentats, ou au Prince le plus glorieux de son Empire. Ceux-ci, pour peu qu'ils soient protecteurs des muses, ou gracieux, ou animés de la louable émulation d'être inscrits au Temple de mémoire, reçoivent agréablement un pareil hommage à la tête d'une production ; surtout lorsqu'elle est aussi excellente que la vôtre, etc. »

— Si l'auteur garde l'anonyme, c'est pour avoir « la satisfaction de voir, derrière le rideau, les *jugemens* du public » sur son projet. « Ceux que plusieurs journalistes, et les fameux Bernoulli (1) et Rousseau en ont déjà portés, sont trop flateurs pour que vous ne cédiez pas aux sollicitations, que l'on vous a faites de traiter avec toute l'étendue nécessaire le sujet, *dont cet essai est comme le prospect et 'abrégué.....* » (p. V.)

« En attendant, contribuer à sa plus grande publicité, c'est, Monsieur, je m'assure, rendre un office agréable à plusieurs personnes, qui n'ont encore pu s'en procurer la lecture ; dussent-elles entendre les insipides ou mauvaises plaisanteries de gens capables, des deux objections suivantes contre les ouvrages du genre de celui-ci. » La première objection contre *cet Essai* est conçue en ces termes sententieux : « *Excepté un petit nombre d'impies consomés, personne ne propose des difficultés contre les austères vérités de la foi.* Coulons légèrement sur cette *capucinode.* » Et Liomin rappelle que bien des déistes vont au prêche ou à la messe, qui ne se gênent pas d'exprimer franchement leurs idées dans les cercles, les conversa-

(1) On lit à ce sujet la note suivante : « Et l'illustre M. Bernoulli, dans une lettre du mois de décembre adressée à l'auteur s'exprime ainsi : « S'il est bien déplorable que la cause de Dieu ait besoin de défenseurs, il vous est bien格局 d'avoir si bien défendu cette cause. Vos arguments sont concluants, sublimes et spirituels. » Des suffrages de ce pied là, augmentent ceux de la liste qui prouve que les incrédules n'ont pas pour eux les esprits les plus forts. (p. V.)

tions et les parties de plaisir. La seconde objection est celle-ci : « *Les arguments mêmes, que l'on presse, comme dans cet Essai, en faveur de la Religion chrétienne, ne feront que rendre flotans ceux qui étoient auparavant bien affermis.* » — « Certes, ajoute l'auteur, pour raisonner si spirituellement il faut encore presqu'être Moine. Car n'est-ce pas là vouloir faire l'apologie de la foi du Charbonier, et prétendre qu'une pareille foi (si c'en est une) peut être ferme. » (p. VI-VIII.) Alors ce serait condamner les défenseurs du christianisme, abandonner les gens à leurs doutes, « parce qu'ils se sont laissés éblouir par les objections des profanes. » C'est précisément le but de ce livre. Si d'habitude il suffit d'inculquer « les motifs qui persuadent les vérités de la religion, » il y a des « occasions » où il est nécessaire de répondre aux objections, « par lesquelles on essaie de l'engager dans des erreurs condamnables. » Et Liomin prend de là occasion de rappeler la question de la *non-éternité des peines*, encore toute récente, qui a divisé les églises de Neuchâtel. « Pourquoi en chercher bien loin des exemples, en ayant un tout récent, dans certaine populace de ce voisinage ? Etant imbuee, ou plutôt infatuada à la fureur, de l'origenisme par le zèle vain et indiscret d'un nouveau Docteur, je cru moins devoir consulter la chétive réputation d'auteur en limant mon ouvrage, que me hâter à le répandre, afin de désabuser, s'il était possible, ceux qui étoient actuellement séduits, et de prémunir ceux qui dans ces lieux étoient en danger de le devenir. Grâces au temps qui adoucit tout, au zèle des conducteurs de ces Eglises-là, mon écrit, par la bénédiction divine, a contribué, quant au dogme, à produire de salutaires effets ; ce qui sufît ici pour étayer la Réponse que je viens de faire à la seconde objection. (p. VIII-X.)

Comme si ces paroles ne suffisaient pas pour expliquer l'opportunité de l'*Essai*, Liomin consacre une longue note au *nouveau Docteur*, où il a soin de mettre bien en relief

sa personne et de malmener Petitpierre, qui à ce moment, brisé dans la lutte, se préparait à chercher un refuge, ainsi que nous l'avons vu, au sein de la famille Gagnebin. C'était peu généreux. Ce passage nous paraît digne d'être cité tout entier :

« Ce nouveau Docteur, insistoit de bouche et par écrit sur la nécessité d'enseigner et de croire la non-éternité des peines. Le gout pour la singularité, secondé de la foiblesse d'esprit et de la corruption du cœur lui atirèrent d'abord 1400 prosélites dans une seule paroisse ; ce qui se communiquoit aussi ailleurs, et a occasioné entre les cinq corps de l'Etat et quelques concitoyens, des difficultés sur leurs droits assez considérables, pour mériter une sérieuse attention. S. M. P. à la fin bien informée du tout, vient d'expédier de si bons ordres, pour le rétablissement de la paix, altérée dans Sa Souveraineté de Neuchâtel et Vallangin, par les opinions de nouveau Docteur, que l'on a tout lieu d'espérer d'y revoir incessamment la première tranquilité ; à quoi se prêtent sans relache, ses sages et éclairés Magistrats, tant Conseil d'Etat que celui de Ville, de Concert avec le Clergé. — L'auteur de cette Lettre a été le premier sur les rangs, pour s'opposer aux progrès dangereux de ce fanatisme naissant, par l'ouvrage intitulé : *Préservatif contre les opinions erronées, qui se répandent sur la durée des peines de la vie à venir.* — Pour rendre ces bones gens si entêtés, le nouveau Docteur, leur expliquoit à sa mode et en sa faveur des passages, la plus part formellement contre lui, et fesoit retentir par tout les mots de Bonté, de Miséricorde et d'amour de Dieu. Voyez à ce sujet un argument philosophique, développé dans cet Essai, pages 55, 56, 57, 58, 59, etc. » (p. IX.)

Si dans les campagnes, « on ne pousse pas la licence jusqu'à l'impiété », il n'en est pas de même dans les grandes villes et « les cours les plus brillantes de l'Europe. » Là, des livres, du genre de l'*Essai* seraient *indispensables*, mais « l'on n'a guère envie de se guérir de la foiblesse des Esprits-forts. » Puis Liomin ajoute : « L'Extrait de ce que j'écrivois, il y a quelques semaines à une personne que je respecte (sa modestie me défend de la nommer) trouve ici, trop naturellement, sa place, pour n'oser vous le communiquer. »

Cet extrait n'a pas moins de huit pages et se termine

par les vers de Racine cités dans la lettre au conseiller. Quelle est l'importance du sujet que traite l'*Essai*? « Cette brochure, j'ose l'assurer, défend une cause capitale à toute l'humanité, devant le tribunal du ciel et de la terre. Il n'y est pas moins question que de plaider, en faveur de la divine origine du christianisme, contre ces personnes du bel-air, qui se nomment ESPRITS-FORTS, afin d'en imposer davantage dans les cours des souverains, d'empoisonner les citoyens des cités et d'infecter subtilement du venin de l'incrédulité jusqu'aux habitants des provinces, soit qu'ils professent le catholicisme ou le protestantisme » (p. XI). — Les *Esprits-forts*, que l'on appelle ainsi « par ironie, » ne sont pas nouveaux, ce sont « les Petits-Philosophes du siècle d'Auguste, qui, en cette qualité, se font gloire de décrier tout ce que les hommes sensés estiment le plus, les pensées, les vues, les espérances du genre humain ! » On pourrait les condamner par l'Ecriture sainte, les Pères de l'Eglise, mais ce serait « une pétition de principe » puisqu'ils ne reconnaissent pas cette autorité ; il faut donc « remonter jusqu'à la source de l'autorité même, en faire voir la divinité ; éclaircir les labirinthes ténébreux dans lesquels on voudroit faire éclipser la vérité ; résoudre, pénétrer, développer les écarts où l'on cherche à nous conduire par des sophismes ingénieux, etc. » Les esprits forts « ont des balances qui trompent. » Toutes les communions chrétiennes ont fourni de puissants génies qui ont vengé la Religion de leurs attaques... L'*Essai* offre un moyen « infaillible » pour rassurer un chacun. « Ce moyen consiste, à faire toucher, comme on doit, la faiblesse des Esprits-forts. Jusqu'à présent la force et les armes du Christianisme n'ont-elles pas toujours été invincibles... Pourront-ils jamais se glorifier du titre de vainqueurs, aussi longtemps qu'ils n'auront pu anéantir et réduire en poussière les immortels ouvrages de tant de glorieux défenseurs ; tels sont ceux d'un *Grotius*, d'un *Fénélon* Archevêque de Cambrai, d'un

*Abbadie, d'un Ditton, d'un Vernet, d'un Mornai, d'un Abbé de Houtteville, d'un Racine le fils, etc., les ont-ils seulement bien lus, bien médités, bien pesés : et en tout cas, qu'ont oposés à ces ouvrages les Esprits-forts ? des saillies, des bons mots, des turlupinades aussi burlesques que scandaleuses, comme le sont celles de l'épitre à Uranie (attribuée à V\*\*\*) ; ou d'anciennes objections mille fois refutées, mais rajeunies et travesties en beaux vers par la muse séduisante, qui a dicté les poésies, publiées sous le nom vrai ou supposé, du Philosophe de sans-souci, etc.* C'est pourtant là à quoi se réduit la manière de belligerer des Esprits-forts. Mais ébranleroit-elle les fermes colonnes de la Religion ? A-t-on pris des citadelles, ou forcé des retranchements pour avoir souvent fait contre force d'épigrames, des railleries ou même des farces ? » (p. XIV-XVI.)

Liomin poursuit encore deux pages sur ce ton et finit par remercier l'auteur de la tâche qu'il a entreprise. « Le public vous aura avec moi, une nouvelle obligation de refondre à loisir cet Essai, auquel vous avez dessein de donner une plus vaste étendue. Vous ne sauriez consacrer à un plus noble usage, les prémices de si beaux talents. Le début de votre carrière est trop sage et trop brillant, pour ne pas faire espérer, de votre part, aux honêtes gens, les productions les plus importantes de la Religion ; et à vous, Monsieur, la gloire éclatante dont vous méritez d'être couronné. Vous ne demeurerez pas toujours dans l'incognito, et malgré la modestie qui vous fait dire, *que vous avez composé cet Essai avec quelque ami*, on saura bientôt dans le monde, que vous possédez toute la capacité nécessaire pour faire *seul* des ouvrages, digne de la postérité ; et que dans ce siecle, parmi les jeunes seigneurs de la plus haute extraction, il s'en trouve qui servent de modèle et d'aiguillon à l'émulation dans les siennes. » Quel spectacle plus rare que de consacrer sa jeunesse à retracer la gloire et le culte de Dieu !... » (p. XIX et XX.)

Nous croyons avoir rendu un compte fidèle de l'opuscule

du pasteur Liomin. Que peut-on lui reprocher au point de vue le plus orthodoxe? Comment un Evêque n'agréerait-il pas l'hommage d'un livre si profondément chrétien, dirigé contre Voltaire, le grand Frédéric et les Esprits-forts du XVIII<sup>e</sup> siècle? Cependant il n'en fut pas ainsi. A la réception de l'*Essai* le Prince adressa au bailli d'Erguel le rescrit suivant :

JOSEPH GUILLAUME, Evêque de Bâle, etc. au Bailli d'Erguel.

Amé et féal!

Il nous est revenu à notre grand étonnement que le ministre Liomin de Corgémont, oubliant le respect qu'il doit à la Religion, que son Souverain professe, a fait imprimer à la tête d'une brochure qui a pour titre : *Essai sur la foiblesse des Esprits-forts*, une lettre addressée à un inconnu et datée de S... ce 15 février 1762 et signée *Liomin P.* dans laquelle en sortant de son sujet, il s'élève comme un forcené contre les moines qu'il dit diriger plus des deux tiers des âmes catholiques, et contre les ordres réguliers, sans réfléchir, que nous protégeons les établissements de ces ordres, qui sont dans nos états, et que les qualifications fausses, outrées et téméraires qu'il leur donne, retombent sur ceux qui leur donnent appui, protection, confiance, ou qui professent la Religion qui les a approuvés.

Comme nous n'entendons pas honorer d'une résutation une pièce qui se proscrit d'elle-même, ni de laisser sévir la partie publique contre un homme dont la démangeaison à écrire n'a pas encore été réprimée, nous nous bornons pour le présent à vous mander, de luy reprocher en notre nom son manquement de respect pour la Religion de son Souverain, de luy deffendre de faire imprimer ou de distribuer toute espèce de brochures ou productions de sa façon, sans en avoir auparavant obtenu de nous la permission, et de luy interdire l'entrée de notre chateau de Pourrentruy et de tel autre lieu où nous pourrions nous trouver, sous peine de désobéissance. Vous Nous informerez de votre diligence à exécuter nos ordres, et vous demeurons au surplus, amé et féal, bien affectioné. Donné en notre chateau de Pourrentruy, le 31 mars 1762.

Qui avait pu provoquer cette décision étrange, cette condamnation en règle d'un opuscule, qui, tout considéré, servait l'église au lieu de lui nuire ? Hélas ! une simple note ajoutée à la deuxième objection, à propos de cette phrase : « Pour raisonner si spirituellement, il faut presqu'être

Moine ! » Voici cette note, qui souleva à la cour de l'Evêque un si violent orage et faillit briser la carrière du pasteur de Corgémont.

« Proverbe trivial, même parmi les meilleurs catholiques, pour désigner quelque chose de sot ou d'absurde. Il est fondé, sur ce que l'on prétend, que plus des trois quarts et demi des Moines sont ignorants, crédules (note ajoutée de la main de l'auteur. *Quælibet à quovis mendacia credere prompti*), médisans, menteurs, fourbes, hipocrates, bigots, superstitieux, intéressés, vilains, comme s'exprime nonseulement le Marquis d'Argens, M. le Président de Montesquieu, mais plusieurs Observateurs dont les ouvrages sont estimés de tous les gens de bon sens. — Il s'en trouve pourtant parmi eux d'éclairés et de mérite; même des Couvents presqu'entiers. Mais en rendant cette justice à ceux à qui elle convient, l'objection répétée depuis longtemps subsiste, savoir que la monacalerie est la plus grande cause du Déisme parmi les romains : entr'autre parce qu'indépendamment des vices, du fainéantisme, de la charge inutile et nuisible des Moines sur la terre; les Esprits-forts, ne pouvant concilier avec la raison, les momeries, etc., en quoi on diroit qu'ils font consister la Religion (et c'est eux qui dirigent plus des deux tiers des ames catholiques même celles du Perou, plutôt que celles des Lapons où il n'y a pas des mines d'or) : les Déistes si mal instruits dans de pareilles Ecoles, ne pouvant trouver le Christianisme raisonnable, ils le rejettent totalement. L'expérience vérifie surtout cet horrible effet dans tous les endroits où l'on a voulu contraindre les Protestans, par des moines ou leurs simulacres et écoliers, à se convertir. Mais à la louange de ce siècle éclairé ; et pour le bonheur et l'honneur de l'humanité, le règne monachique tombe insensiblement. Aussi le Cardinal CONTI, il y a environ un an, qu'on cherchoit à propager le Monachisme d'un nouvel ordre de religieux, que le St-Siége a hautement refusé, opina ouvertement à Rome, qu'il seroit toujours disposé à accorder son sufrage pour l'abolition ou suppression de tout ordre de Moines, mais jamais pour l'établissement d'aucun nouveau. Tout cela, et beaucoup d'avantage, se disant publiquement, au milieu d'endroits de la catholicité ; d'où vient serions-nous plus réservé, dans cette note, à l'égard du gros des moines, l'achoplement des Déistes ? Est-ce que les catholiques sont moins honêtes gens, en souffrant encore pour un tems, les Ordres-Réguliers : ceux-ci prétextant la perfection monacale et la priere ? » (p. VI-VIII.)

Il faut avouer que le coup était un peu rude pour un Evêque, dont le prédécesseur du même nom avait fondé plusieurs monastères dans le pays, et accordait toute sa

faveur aux Jésuites, aux moines de Lucelle et de Bellelay ; puis invoquer le témoignage des auteurs des *Lettres juives* et des *Lettres persanes*, livres mis à l'index ! Franchement le brave pasteur faisait un pas de clerc impardonnable. Voyons du moins, comme il prit la chose. Attendre des éloges de Son Altesse et en recevoir un pareil pavé, c'était un peu fort !

III.

*A Monseigneur le Prince-Evêque de Bâle.*

Révérendissime, Illustrissime

Très Gracieux Prince et Souverain Seigneur !

En me conformant très respectueusement au gracieux Rescrit de Votre Altesse du 31 mars dernier, je me suis acquitté le 2<sup>e</sup> du courant des ordres qu'il renfermoit pour le Sr Liomin, ministre à Corgémont, qui m'a incontinent témoigné sa douleur et son amertume d'avoir encouru la disgrâce de Son Souverain dans sa Lettre en question, et que s'il avoit prévu que par là il eût dû ou pu offenser S. A., c'est qu'il n'auroit eu garde de mettre la main à la plume, quoi qu'en quelque façon il n'ait servi que de foible écô à tant d'écrivains fameux de l'Eglise Romaine qui ont parlé des Moines. Il m'a de plus assuré que cet ouvrage ayant été pour la plus grande partie imprimé à Paris, il avoit été si fort recherché qu'il s'étoit vu dans le cas d'y faire passer ceux qu'il avoit eu, tellement qu'il n'en avoit plus aucun exemplaire. Qu'au surplus il se conformeroit très respectueusement à la volonté et aux ordres de S. A. persuadé que dans quelque tems il trouvera grace auprès d'Elle. Tel est à peu près le précis de l'entretien que j'ai eu avec ledit Sr Liomin, qui ne laisseoit cependant pas de glisser par-ci par-là quelques moyens d'excuses ou de justifications, qu'il a répétés plus au long et augmentés dans la lettre qu'il m'a écrit à son retour chez lui, et que j'ai cru de mon devoir de joindre ici.

Je ne cesserai de prier Dieu pour la précieuse conservation de la Personne sacrée de votre Altesse, et d'avoir l'honneur d'être avec la soumission et le respect le plus profond

De votre Altesse Révérendissime et Illustrissime,  
le très humble et très obéissant serviteur et sujet.

D. IMER B.

A Courtelary, le 5<sup>e</sup> avril 1762.

Lettre de M. Liomin, ministre de Corgémont, adressée au Baillif d'Erguel, reçue par ce dernier le 3 avril 1762.

Monsieur

Je suis si affligé d'avoir eu le malheur de déplaire à Son Altesse contre toutes mes intentions pour avoir répété ce que plusieurs auteurs Catholiques ont avancé contre les moines, que pour ma consolation d'abord à mon retour de chez vous ici j'ai voulu prendre la liberté de vous écrire sur les preuves come quoi je ne pensois rien moins qu'à ofenser mon Prince. D'abord il ne peut encore avoir oublié que j'ai doné en plus d'une occasion des marques publiques du sincère et respectueux dévouement que j'ai pour sa personne et pour toute sa Cour. Ensuite ce n'est point par affectation ni pour sortir du sujet que je traitoisois que j'ai indiqué les woines pour l'une des causes du Déisme. Ceux qui connoissent tant soit peu la méthode de traiter une matière, diront qu'il auroit falut au contraire faire un article exprès dans le corps de l'ouvrage pour indiquer les sources de la cause qu'il y ait des Esprits-forts : cependant, au lieu de cela, je me suis contenté de le faire simplement dans une note. Mais si j'eus cru désobliger Son Altesse, je me serois abstenu de répéter, quoiqu'en termes radoucis, ce que nombre de savans ont soutenus, que le Monachisme causoit le Déisme et que même plusieurs prédicateurs cachés du Déisme étoient des moines travestis. Il seroit très facile d'en rapporter des citations. J'ai malheureusement profité d'un principe que chacun regarde pour incontestable ; savoir que *la liberté de conscience consiste à pouvoir non-seulement faire une profession tranquille et publique de sa foi, mais aussi à l'enseigner et à la défendre par des Ecrits publics*. Or je prenois la défense de la vérité du christianisme pour tous les chrétiens de quelque communion qu'ils soient. Le Déisme l'anéantit : et c'est une sorte de maxime, qu'on ne sauroit trop décrier ceux qui sont cause de cela. Au reste j'exceptois ceux du moins qui doivent être exceptés. Je ne contois nullement d'ailleurs, que parler mal des moines rejallit sur la Religion Catholique ; puisque le Cardinal Conti a opiné à Rome même qu'il seroit toujours pour la supression des ordres réguliers. Toutes les Gazettes du mois de septembre 1760 l'ont répété et ensuite les journaux. J'y étois confirmé par tout ce que l'on a fait en Portugal contre l'un des ordres les plus respectables du catholicisme : et l'exemple de ce qu'on lit depuis quelques années chaque mois, dans différentes Gazettes, aux articles de France, par les imputations les plus afreuses et ce qu'on apprend par les édits fréquens de 6 ou 7 Parlemens m'induisoit à croire, qu'en parlant avec liberté contre des moines quelconques, on ne perd pas le respect contre la religion même du

Souverain : sans quoi très assurément je me serois abstenu du même cas, qui m'atire le cruel chagrin d'avoir déplu au mien.

Ce qui m'a encore entraîné à écrire avec liberté des moines en général, c'est l'exemple d'un très grand nombre d'auteurs Catholiques. Ce que j'en ai touché n'est relatif qu'au caractère de l'esprit et du cœur, où peuvent se trouver la source du mal dont je parlois ; mais outre cela, de fameux auteurs Catholiques dans ce siècle les ont encore dépeint du côté des mœurs par les histoires et les traits les plus scandaleux, de toutes les espèces : tels sont le Marquis d'Argens dans ses *Lettres Juives* et dans plusieurs autres de ses ouvrages ; tel est l'illustre Président de Montesquieu ; outre ses *Lettres persanes* on peut voir ses autres ouvrages in 4°. On peut aussi lire le livre intitulé *De l'Esprit*, par le Lecteur de la Reine de France ; les ouvrages de Voltaire et plusieurs autres. Si j'avois jamais apris que ce qu'ils ont écrit, d'une manière beaucoup plus étendue que je ne l'ai fait, contre ces mêmes moines, choquoit la Religion du Souverain qui tolère ces moines, et aussi en Alsace les Protestans et en Lorraine les Juifs, bien réellement j'aurois redouté et évité de caractériser les moines.

Afin de vous convaincre, Monsieur, par des exemples sans répliques come quoi ce sont des auteurs Catholiques qui m'ont induit à écrire avec la même assurance qu'eux des moines, en voici un du 17<sup>e</sup> siècle ou du siècle passé. Il s'agit d'un politique et qui avoit à ménager les règles de la prudence, puisqu'il étoit au service de la cour de France ; c'étoit J. B. Le Grain, Conseiller et Maître des Requêtes de la Reine Marie de Médicis. Daignez lire le passage quoiqu'un peu long. « Le Roi Henri » le Grand, dit-il, a pareillement montré sa piété en la tollérance de » tant de nouveaux moines, de toutes sortes, qui se trouvent aujourd'hui parmi nous, tant de *Cordeliers*, prétendus Réformés, tant de » nouveaux *Carmes*, tant de *Carmélines* et *Capucines*, non encore venus en France jusqu'à ce règne, tant de *Recolets*, tant de frères ignorans, tant de prêtres d'Etat, Moines irréguliers et frères trop savans aux afaires du monde, par lesquels Jésus est désfiguré et St-François déchiré et tirassé de tous côtés, après lesquels la simple populace amie et curieuse de la nouveauté court inconsidérément, minant la Hiérarchie de l'Eglise et les azciens ordres religieux, abandonans Curés et Paroisses, ravalant la dignité des Evêques, la puissance desquels ces nouveaux venus usurpent : c'est chose étrange que les Evêques non seulement autorisent, mais établissent aussi telles gens contre lesquels ils doivent perpétuellement s'opposer, come ont toujours fait leurs prédécesseurs. Et ce qui est encore plus étrange, c'est que l'on voit aucun Magistrats, qui les ont à pain et à pot, (come l'on dit) en leurs maisons parmi leurs femme, filles, servantes, et que l'on ne voit pas que ces moines parmi les rues,

» vivant à discrédition, et tirant les simples de leurs paroisses, pour les  
» mener confesser et administrer en leurs temples, ce qui ruine du  
» tout l'autorité des Evêques ; car ils disent qu'ils ont pouvoir d'ab-  
» soudre de tous péchés, tout ainsi que les Evêques. Cependant les  
» observances des uns sont du tout éloignés des vocations des autres.  
» Les Evêques sont apelés pour enseigner le peuple, à vivre selon la  
» loi de Dieu, l'absoudre de ses péchés, et administrer les sacremens :  
» Et les moines sont destinés à une vie solitaire et contemplative,  
» néanmoins il n'y en a que pour eux à confesser et administrer le sa-  
» crement de la Communion, et par le moyen de la confession entrent  
» en la connaissance des afaires particulières des familles. et ayant  
» quitté le monde, se jetteut, en ce faisant, plus avant au monde qu'ils  
» n'étoient auparavant. C'est ce qui ruine l'un et l'autre, car l'Evêque  
» et le Pasteur est forclos de la charge et fonction à laquelle il est  
» appellé ; et le moine laissant la solitude et contemplation, est alléché  
» et afriandé aux mondanités, par la connaissance de plusieurs choses  
» dangereuses que cette confession lui aporte, desquelles il n'avoit ouï  
» parler auparavant, et la communication famillière qu'elle lui done  
» avec les femmes, les atire à des convoitises. Il n'est pas à propos de  
» s'expliquer d'avantage... » — Il faut me passer, Monsieur, que ce  
passage là contient bien des plaintes publiques contre les moines, et  
qu'en France le Royaume où à proportion ils dirigent le moins d'âmes,  
cet auteur done assez à entendre qu'ils sont directeurs au moins des  
deux tiers. Son ouvrage étant aprouvé, come Catholique Romain,  
c'est un pareil exemple qui m'a persuadé ou au moins contribué à ne  
me pas seulement faire mettre en question, que le suivre fut ofenser  
la Religion du Souverain qui protège ces moines là.

Si l'on remonte plus haut de ce siècle et du précédent jusque dans  
le 16<sup>me</sup>, peut-on rien dire de si fort que ce que l'on trouve dans les  
auteurs catholiques suivans, tel étoit Erasme, moine lui-même et qui  
avoit pension du Pape ; tels sont les *Epistolæ obscurorum virorum* qui  
furent imprimés à Berne avant que l'on y eut reçu la Réformation ; et  
tout ce que les histoires de ce tems là ont publiées en particulier des  
moines Dominicains. Pendant tout ce siècle là on se plaignit amère-  
ment des moines et des monastères. On peut consulter George Cas-  
sandre et George Vicel, tous deux catholiques et conseillers de l'Em-  
pereur Ferdinand I et de Maximilien II. Ils souhaitoient qu'on ramena  
au moins la vie religieuse à sa première institution, come du tems de  
saint Basile, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Benoit, de  
saint Grégoire.

Le 15<sup>me</sup> siècle, qui précède immédiatement celui de la Réformation  
ne fut pas moins fécond en plaintes sur la vie monastique. On en peut,

voir de bien fortes dans l'*Histoire du Concile de Constance*, de la part de *Gerson*, de *Dailly*, de *Clemangis*; et de plusieurs autres docteurs très célèbres et très aprouvés alors et encore à présent dans l'Eglise Romaine. J'ai donc suivi des modèles catholiques et come je n'ai jamais appris qu'on leur eût fait de reproches là-dessus, si Son Altesse avoit connaissance de mes raisons, elle est trop équitable pour qu'elle ne revint pas parfaitement de sa surprise, où elle a sans doute été engagée par des insinuations qui ne sont pas conformes à mes motifs. J'espère de sa Bonté, qu'il se trouvera tôt ou tard des personnes, qui la laisseront très-persuadée que si je me suis mêlé de manier la plume ce n'est pas si inconsidérément et avec autant d'incapacité qu'on le lui peut avoir représenté. Puisque je me suis engagé si avant que de vous faire l'histoire de 3 siècles et demi sur les plaintes formées contre les moines, je passe au 14<sup>e</sup> siècle dont voici un trait qui m'autorisoit beaucoup à m'exprimer comme j'ai fait contre les moines; c'est que Frédéric, roi de Sicile, d'ailleurs pieux, fut si troublé de la vie débordée des moines qu'il entra dans quelque doute de la vérité de la Religion chrétienne. Preuve bien forte que les moines sont souvent auteurs du Déisme. Ce Prince, pour se tirer de ses doutes, consulta le célèbre Arnaud de Villeneuve.

St Bernard, moine lui-même, dans le 12<sup>me</sup> siècle, se déchaîna contre les moines. Les abus étoient alors si généraux et si énormes que tout le monde en fut scandalisé. Dans le XI<sup>e</sup> siècle, Pierre Damien, aussi moine, parla avec la même liberté dans ses écrits.

Je puis citer l'*Histoire du Concile de Constance*, livre 7, pages 684, 686, où l'on voit la description abrégée de plusieurs griefs publics sur la superstition, le libertinage, l'orgueil et les vices des moines depuis plusieurs siècles avant la Réformation.

Enfin les auteurs les plus favorables à la vie monastique l'ont eux-même décriée, à cause des abus qui en deviennent inséparables. Tels sont saint Basile, saint Augustin, saint Jérôme. Ce dernier témoigne dans une lettre à Marcella qu'aucune femme de bonne maison ne savoit ce que c'étoit que la profession de la vie monacale, et n'osoit prendre le nom de moine, parce qu'il étoit vil et ignominieux à cause de la nouveauté de la chose.

Le but de ce long détail est, Monsieur, de vous persuader que j'ai été entraîné par la liberté des auteurs Catholiques Romains eux-mêmes en écrivant plus fortement que moi contre les moines, quoiqu'il me sembla alors que je serois plus autorisé encore à cela qu'eux. Cependant je persévérerai dans mes regrets à avoir déplut, quoique très inocemment, à Son Altesse. Il se fait tard, vous excuserez le désordre de ma lettre, que je ne puis relire gelant de froid. Je vous su-

plie, Monsieur, de tacher de déprévenir Son Altesse, n'ayant point de sujet qui puisse lui être plus attaché, plus soumis et plus fidèle.

J'ai l'honneur d'être avec un très respectueux dévouement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LIOMIN.

A Corgémont, ce 2 avril 1762.

---

On ne peut que sourire en lisant cette pièce justificative qui dut causer en cour un nouveau scandale. Pour combattre le monachisme s'appuyer sur des *catholiques* comme d'Argens, Helvétius, Voltaire, vraiment c'était par trop naïf ! La plupart des sources où puise le polémiste, étaient tout aussi troubles aux yeux de l'Evêque de Bâle ; inutile de les passer en revue. Notre joûteur, loin de parer le coup, s'enferrait de plus en plus.

Non content de se justifier auprès du Bailli d'Erguel, Liomin écrivit un long mémoire au doyen de la classe, dont il faisait partie. C'est à peu de chose près la répétition de la lettre précédente mais avec plus d'abandon, plus de détails. Le pasteur *protestant* s'y fait mieux sentir. En écrivant ce factum, qui complète le précédent, Liomin ne se doutait guère qu'il parviendrait à Son Altesse ; nous l'avons transcrit dans le dossier renfermant toutes les pièces relatives à cette affaire.

« Copie d'une lettre de M. le ministre Liomin de Corgémont à M. le ministre Saunier d'Orvin.

» N. B. Cette même lettre ou une semblable a circulé chez tous les autres ministres.

» Note. Sans date, mais supposée du 10 avril 1762. »

Monsieur et très honoré Doyen !

C'est assez malheureusement que je suis obligé de vous préparer la lecture d'une dissertation au lieu d'une lettre, et cela un samedi. Pour début, accordez-moi la grâce de me dispenser du sermon d'installation à Perle. J'en pourrois avoir des désagrémens, que n'auront peut-être pas Monsieur notre cher Senior ou M. son fils, ou M. le pasteur de St-lmier. L'un ou l'autre voudra bien faire cette coryée ; car comme que

je fis j'appréhende que les Moines ne relevassent les traits les plus innocents de mon discours. D'ailleurs le Brevet est-il en règle ? C'est un article important ; il fait presque le tout ; reste à voir son issue.

Après avoir lu celle-ci, daignez, Monsieur, prendre la peine de la communiquer à M. notre cher Senior, et à M. le pasteur de Courte-lary, en leur recommandant le plus profond secret, non à cause de moi-même, mais par respect pour S. A. dont l'intention est peut-être que moi seul ait connaissance de son Rescrit très fort du 31<sup>e</sup> Mars, contre moi, uniquement, pour me faire ses reproches de la Note de *l'Essai sur la foiblesse des Esprits forts*, où très inocemment j'ai répété après tant d'autres catholiques, une partie des Epithètes que l'on donne universellement aux Moines soit ordres réguliers ; ce qui comprend seulement ceux qui portent le-froc, et pas les chanoines réguliers, ni les prêtres séculiers. S. A. dit que je devois savoir que cela choque ceux qui les protégent et leur religion, et que j'avance qu'ils dirigent les deux tiers des âmes catholiques, qu'au reste, Elle ne fera point la réfutation d'un livre qui se proscrit de lui-même, et me défend d'aller à son Chateau, etc.

Comme l'*Essai* entier n'est pas à la portée du vulgaire, j'en ai refusé à chacun en Erguel (excepté la maculature de l'Epître) à M. le diacre Gibollet près, qui paroisoit en avoir envie ; et M. le Grand Baillif d'Erguel dont le secrétaire, le jour de la foire de Soleure, envoya un de mes anciens m'en demander un de la part de son Maître ; et sur quoi l'ancien lui dit que je lui en avois refusé et à d'autres ; mais enfin j'en accordai un pour M. le Baillif, que cet écrivain porta à Pourrentrui où il l'a remis j'ignore à qui. Ce n'est pas la question, car j'en ai laissé vendre dans les villes. Il s'en est débité bien des centaines à Paris, où il a été imprimé, à l'Epitre près que j'ai ajouté depuis lors.

Le seul motif, et qui me paroît très pressant, à communiquer ce fait (en secret) à Messieurs les frères, c'est que moi le premier et tous en positions pour être sur nos gardes dans les moindres choses lors même qu'on croit le mieux faire, pour montrer son respect envers S. A. en évitant ce qui pourroit avoir l'air de lui déplaire.

Vous en verrez en effet la preuve la plus frapante dans cette occasion, et qui me cause une douleur inexprimable, n'y ayant rien de plus amer pour moi, que la suppression des bonnes grâces d'un prince pour lequel j'ai constamment eu l'attachement le plus inviolable, et qui m'a eu fait la grâce de m'honorer de son retour par Lettre, et autrement par des bontés réelles.

Il s'agit que je fus embarrassé dans l'Introduction de cet *Essai contre les Esprits forts*, voyant des auteurs catholiques qui attribuent la cause du Déisme aux Evêques et aux Prédicateurs. L'un, savoir M.

Gautier, Prêtre de la Congrégation de N. S., Professeur Royal de mathématique et d'histoire des cadets gentilshommes de S. M. le Roi de Pologne, dans son livre intitulé ; *Réfutation de Celse moderne, ou Objections contre le Christianisme avec les réponses*, imprimé à Lunéville en 1752, avec approbation et privilège du Roi. Ce poli et charmant écrivain, en traitant le même sujet que celui de l'*Essai* en question, a usé d'une liberté dont j'ai eu répugnance de me servir. Il a prêté aux Déistes cette objection qui fait, dit-il, un grand nombre de Déistes de l'un et de l'autre sexe : « On voit des Prédicatens, des Evêques — ce » sont ses propres termes — vivre d'une manière qui contraste avec » la Morale qu'ils annoncent. Or, ajoutent les Déistes, ils sont mieux » instruits que les autres hommes ; et puisqu'ils ne pratiquent pas la » Religion, c'est une marque évidente qu'ils n'en sont point persuadés, » et que, par conséquent, elle n'est soutenue d'aucunes preuves » solides ? »

M. Gautier, sans contester ce fait-là, s'attachait uniquement à ennier la conséquence qu'en tirent les Esprits forts, que le Christianisme n'est soutenu d'aucunes preuves solides.

Moi au contraire, par vénération pour la dignité Episcopale, et trouvant d'ailleurs que l'imputation est en général frivole, puisque les Evêques sont tous ou savans ou pieux, ou très persuadés de la Religion de N. S. j'ai cru qu'il étoit plus décent et plus exact de répéter après nombre d'auteurs que cette objection retombe plutôt sur les Moines, mais qu'étant ignorans, crédules, superstitieux, etc., il ne s'en suivoit rien de défavorable à la cause du Christianisme.

Il est vrai que dans les règles, il en falloit faire un article exprès dans le corps même de l'*Introduction*, et qu'en place j'ai dédaigné cela, en en faisant une simple note, où pour m'accomoder aux idées des Déistes, on a répété une partie des Epithètes que l'on attribue communément au gros des Moines. Ainsi, loin de sortir de mon sujet, je ne m'y suis pas tenu assez attaché. Il me sembloit que pour répondre au fou suivant sa folie, il suffisoit de lui accorder tout ce qu'il prétend contre les Moines, et de m'exprimer continuellement avec le même mépris qu'il en fait, afin de prouver qu'il n'en résulte aucune conséquence en faveur du Déisme.

Au reste je me suis appuyé dans ces assertions-là sur des témoignages d'auteurs catholiques, qui ont été cités en partie, et par raddoucissement j'ai fait des exceptions honorables à ceux des Ordres Réguliers qui les méritent. Cette modération est plus grande que n'en sont capables les Moines à notre égard, qui à l'ordinaire ne ménagent jamais les Protestans.

Il s'agit à présent si ma note leur attribue des qualifications qui ne

se puissent trouver dans les livres catholiques. Sur quoi je prétends avoir diminué au lieu d'augmenter, parce que je n'ai touché que ce qu'ils en débitent sur leur caractère de l'esprit et du cœur, et rien au fond sur leurs mœurs, en quoi on trouveroit moyen à faire une vaste compilation dans les écrivains catholiques.

Mais avant que de rapporter les preuves de fait, je devois dire un mot sur le droit que je puis avoir d'écrire. Cela ne doit pas seulement être mis en question : chaque homme libre peut faire un livre ; chaque chrétien encore mieux, à plus forte raison tout Ministre de J.-C. Les plus simples connaissent ce principe incontestable : *La liberté de conscience compétente à pouvoir non seulement faire une profession tranquille et publique de sa foi, mais aussi à l'enseigner et à la défendre par des écrits publics.*

J'ai cru pouvoir et devoir user de cette liberté-là, après les conseils de savans auteurs, qui ont fort approuvé mon ouvrage. Et ce dessein est conforme à la manière de M. le Professeur Gautier : « Quelques « bonnes que soient les démonstrations Evangéliques, dit-il, nous « croyons qu'on ne doit pas se lasser de présenter les mêmes preuves « sous toutes les faces possibles, puisque nos adversaires ne se lassent « point de réitérer leurs attaques... Aurions-nous moins de zèle que « les Anglois qui ont publié des Traités sans nombre contre les écrits « de quelques Incrédules ? »

Le même presse encore plus vivement là-dessus. « Puisque les « Déistes se livrent au Prosélytisme, et que par des ouvrages scandaleux qu'ils glissent furtivement dans le sein de l'Eglise, ils lui enlèvent tous les jours un grand nombre de sujets, nous devons tous « nous efforcer de diminuer ses pertes, en poursuivant l'impiété dans « ses derniers retranchemens, nous devons briser les instrumens dont « elle se sert pour miner les fondemens de la foi. »

Quant à la méthode, elle consiste, d'une part, à indiquer au moins les causes du Déisme ; de l'autre, à proposer leurs objections sans les affoiblir. Au 1<sup>er</sup> égard, en place d'attribuer aux Evêques la cause du Déisme chez les Romains, je l'ai mis sur le dos des Moines, comme étant accusés de cela avec plus de justice. Au second égard, j'ai suivi ce qu'avance M. Gautier : « Il est, dit-il, d'une nécessité indispensable « de rapporter ses plus fortes raisons sans les exténuer, sans les dé- « pouiller des circonstances accessoires qui les font paraître plus pré- « cieuses, et ainsi qu'ont fait les anciens Apologistes de la Religion, et « de nos jours MM. Houteville et Stackhouse, etc., autrement les In- « crédules nous accuseroient d'user d'artifices indignes du Christia- « nisme, et nous reprocheroient que par des scrupules politiques, en- « fans de faux zèle, nous déguisions leurs ressources, nous énervons « les difficultés qu'ils proposent. »

Or, Mr, pourrois-je croire offenser la Religion de ceux qui protègent les Moines en suivant les règles qu'enseignent les auteurs catholiques eux-mêmes? Et en répétant ce que ceux-ci ont dit contre le Monachisme, pouvois-je seulement soupçonner que l'on m'en sût mauvais gré; indépendamment de cette autre considération tirée de l'exemple des ministres de France avant la Révocation de l'Edit de Nantes, qui disputoient publiquement dans leurs Académies et dans des Assemblées particulières; qui faisoient imprimer des Thèses, où non seulement les Moines étoient dépeints avec tous les traits qui se trouvent dans ma note, mais encore bien au-delà sans que par là le Roi leur en fit défense, ni que par là il crut sa Religion offensée. Il leur permettoit même de combattre les dogmes catholiques en chaire et par des ouvrages publics sous le nom de leurs auteurs, parce que sans cela on n'auroit pu dire qu'ils avoient entière liberté de conscience. Etant instruit de tout cela, jusqu'à présent j'ai été bonnement dans la persuasion que nous autres Ministres d'Erguel avions pour le moins autant de prérogatives. Et encore aujourd'hui à Strasbourg et en Alsace, les Pasteurs prêchent la controverse chaque semaine, on dispute là-dessus dans l'Université, on publie des livres où les Moines dans l'occasion sont désignés comme ils le méritent. A Heidelberg, dans le Palatinat, n'en est-il pas de même, ainsi qu'en plusieurs autres endroits de l'Allemagne où les Souverains sont pourtant Catholiques. Tout cela me persuadoit de ma liberté et ne me laisseoit pas éllever le moindre doute dans l'esprit qu'on trouva mauvais que j'en usasse, moyennant respecter, comme je fis toujours, S. A., son Conseil, ses Ordonnances et les loix de la Patrie; et que d'ailleurs je n'avancasse pas de fausseté, ou au moins rien dont je n'eusse des garants assurés, comme on va le voir à présent. J'observerai seulement encore, M., qu'en répétant dans cette note ce qu'ont dit les auteurs catholiques, c'est à eux à vérifier ces faits-là et que je ne suis point chargé de cette tâche. Par exemple si Nævius écrivoit dans son livre : *chacun dit qu'Alcipe est un athé et un imposteur*, ce seroit bien à Nævius à trouver des témoins sur ce fait-là, sans quoi il demeureroit calomniateur, car sur les on-dit du public, il n'est jamais permis de taxer, ni d'accuser publiquement un honnête homme. Mais par contre quand plusieurs auteurs ont écrit ce fait, et qu'on l'a passé sans le relever, il est permis de répéter ces auteurs-là. Or j'ai une liste de docteurs et d'hommes d'Etat, qui depuis plus de huit siècles forment les plaintes les plus atroces contre le Monachisme.

Par la grace de Dieu nous vivons dans le 18<sup>e</sup> siècle. Mais combien d'auteurs catholiques qui ont rapporté tout ce que j'ai cité dans ma Note? Si l'on en doute qu'on lise les *Lettres juives* du Marquis d'Ar-

gens et ses autres ouvrages. On me dispensera du détail, il seroit trop fatiguant ; les ouvrages de Montesquieu, le livre de l'*Esprit*, composé par un lecteur de la Reine de France, et ce que j'ai cité du Cardinal de Conti se trouve dans plusieurs gazettes du mois de novembre 1760 et dans les journaux :

*18<sup>e</sup> siècle.* Mais est-ce que le Pape a repris ce Cardinal comme offensant la Religion de Sa Sainteté qui protège les Moines ? J'en dis de même ce qui s'est passé en Portugal et des édits fréquens de 6 ou 7 parlemens de France contre l'ordre des Moines le plus respectable, savoir les jésuites. Cependant ces parlemens sont composés de gens d'Etat, et où il entre même des conseillers ecclésiastiques. N'ayant jamais appris qu'en qualifiant des épithètes les plus noires ces Moines-là, le Roi qui les protège prétendit qu'ils manquent de respect à sa Religion, naturellement j'étois ici dans le même préjugé.

*17<sup>e</sup> siècle.* — Voici un auteur qui vivoit au commencement du siècle passé et dont le passage est trop frappant pour être passé sous silence, parce qu'on voit un homme qui parle de sang-froid sur les abus des Moines, et qui d'ailleurs méritoit l'approbation de la Cour de France, étant conseiller et maître des requêtes de la Reine de Médicis. C'est J.-B. le Grain. « Le Roi Henri-le-Grand... » (Voir la lettre précédente.)

Ce portrait des Moines les représente sous les mêmes couleurs qu'on voit dans ma Note, et qu'ils dirigent le plus grand nombre des âmes catholiques en France. Or on sait qu'ils en dirigent encore bien davantage dans d'autres royaumes, comme en Espagne, Portugal, Italie, etc.

*16<sup>e</sup> siècle.* — On trouvera plutôt qu'il y a de la modération dans ma Note, si on la compare avec ce que plusieurs de la Communion de Rome ont écrit des Moines au siècle même de la Réformation. On peut lire Erasme, quoique pensionnaire des Papes et moine lui-même. Item *Epistolæ obscurorum virorum*, de plus ce que l'on attribuoit aux Dominicains dans toute l'Europe. Ce que George Cassander *Consult.* p. 174-178 et George Vicel *Via Reg.* p. 336 et 342 en ont écrit, malgré qu'ils fussent tous deux catholiques et conseillers de l'empereur Ferdinand I et de Maximilien II.

*15<sup>e</sup> siècle.* — Le 15<sup>e</sup> siècle, qui précéda immédiatement celui de la Réformation, ne fut pas moins fécond en plaintes sur la vie monastique. On en peut voir de bien fortes dans l'*histoire du Concile de Constance* de la part de Gerson, de Dailly, de Clémangis et de plusieurs autres docteurs très célèbres et très approuvés alors et encore à présent dans l'Eglise Romaine.

*14<sup>e</sup> siècle.* — Les abus étoient si énormes et si généraux dans le 14<sup>e</sup>

siècle, parmi les Moines, que tout le monde en fut scandalisé. Frédéric, roi de Sicile, quoique d'ailleurs pieux, à cause de la vie débordée des Moines, entra dans quelques doutes de la vérité de la Religion Chrétienne. Il consulta pour se tirer de ses doutes le célèbre Arnauld de Villeneuve. Voilà qui prouve que les traits attribués aux Moines dans ma Note, ont manqué de faire un Déiste portant la couronne sur la tête.

*13<sup>e</sup> siècle.* — Pour le 13<sup>e</sup> siècle je ne ferai que copier l'histoire Ecclésiastique : « Ordinum quoque Monasticorum, Mendicantium imprimis, feracissimum hoc sæculum fuit ; magno Reipublicæ Christianæ damno, nec unâ hinc in ecclesiis et academiis exorta lite. Unde pullulantibus familiis illis modum quendam ponere, multasque abrogare, Concilium Lugduneuse II necesse habuit. Verum suis illis mancipiis et satellitibus favebat Roma, neque illorum vitia redargui faciti patiebatur. Sensit id Gulielmus de Sancto Amore, Parisiensis Doctor, cuius liber *De periculis novissimorum temporum acerrimè statim damnatus est* ; dum è contrario propudiosus monachi cujusdam fatus, cui titulus : *Evangelium Æternum vel Evang. Sp. Sancti in Christum et Apostolos contumeliosissimus, nonnisi ægrè imò et clanculum à Pontifice damnari potuit.* »

*12<sup>e</sup> siècle.* — Dans le 12<sup>e</sup> siècle, saint Bernard, moine lui-même, et dans le 11<sup>e</sup>, Pierre Damien, se sont déchaînés contre les Moines.

Les auteurs les plus favorables à la vie monastique, l'ont eux-mêmes décriée, à cause des abus qui en dérivent et en sont inséparables. Tel sont saint Basile, saint Augustin, saint Jérôme. Ce dernier témoigne dans une Lettre à Marcella, qu'aucune femme de bonne maison ne savoit ce que c'étoit que la profession monacale et n'osoit prendre le nom de Moine parce qu'il étoit vil et ignominieux, à cause de la nouveauté de la chose.

Chacun sait d'ailleurs que des auteurs célèbres, que plusieurs chefs des Déistes étoient des moines travestis, même très bigots dans leur parti, par exemple un Hegemon et d'autres qui coururent en Angleterre pour faire des prosélites par ce stratagème-là. On peut aussi lire Imhofer dans son livre *De Monarchia Solipsorum*, où il attribue tout cela en particulier à ceux de la société.

N'ignorant aucune de ces choses, on voit 1<sup>o</sup> que je n'ai rien avancé faussement dans la Note en question, puis que tout repose sur une multitude de témoignages des Docteurs catholiques mêmes ; 2<sup>o</sup> qu'il ne pouvoit me venir dans l'esprit que cela dût choquer la Religion de ceux sous la domination desquels vivent les Moines, puisque j'ignorois tout exemple que cela soit jamais arrivé ; 3<sup>o</sup> que j'ai cru au contraire me conduire de la manière qui devint la moins offensante dans cette

Principauté, puisqu'en place de répéter, comme a fait M. le professeur Gautier pour cause du Déisme, ce que les Incrédules attribuent aux Evêqués, j'ai omis à dessein cette cause, pour y en substituer celle que l'on tire avec plus de vérité de ce que j'ai répété dans la Note sur le compte des Moines.

J'espère, Mr, que cela peut suffire auprès de vous pour ma justification, et pour apprendre à chacun de nous que nous ne saurions désormais user de trop de circonspection en toutes choses. Daignez tenir secret ce Rescrit de S. A. quoique d'ailleurs je fusse bien aise que chacun eût connaissance de cette dissertation, s'il m'étoit permis de la rendre publique, ce dont je ne solliciterai pas la permission, à moins de certaines circonstances. Je prie le Tout-Puissant qu'il vous accorde de plus en plus, etc.

N. B. On m'excusera sur l'écriture et le stile, ayant dû écrire à la hâte.  
(étoit signé LIOMIN.)

N. B. L'on est informé que Mr Liomin a écrit à peu près dans les mêmes termes à tous Mess. ses confrères.

#### IV.

Dans le *Mémoire* qu'on vient de lire, Liomin nous apprend que l'*Essai* a été imprimé à Paris et l'introduction ailleurs. Il semble prendre la paternité de l'ouvrage et non-seulement de la préface, qui est seule en cause, puisque, paraît-il, la Cour épiscopale n'a eu connaissance que de celle-ci, l'exemplaire remis au secrétaire du Baillif d'Erguel ayant probablement été envoyé au Prince.

Cependant toutes les justifications du malheureux pasteur ne le tiraient point d'embarras. Aucune nouvelle satisfaisante ne lui venait de Courtelary, partant de la capitale, car il espérait que ses démarches auraient fléchi son Souverain, qui lui rendrait sa bonne grâce par l'entremise de son représentant dans le pays. Dans ces circonstances il jugea opportun de s'adresser à une personne influente de la Cour, à laquelle il exposerait franchement sa fâcheuse position, en la priant de remettre une requête à Son Altesse. Voici ces pièces ; l'homme considéré, dont il implora la bienveillance, ne nous semble autre que son

ancien correspondant en des temps plus propices, soit le chancelier Bilieux.

Monsieur !

Daignez encore cette fois avoir la bonté d'exercer votre générosité, en m'accordant la grâce de présenter à Son Altesse, ma très-humble requête ci-incluse. Je suis trop dévoué à mon Souverain et à la Cour pour ne pas sentir jusqu'au vif ce qu'a d'acablant la disgrâce que je me suis malheureusement atirée contre mes intentions. Ce qui augmente mon tourment, c'est qu'en croyant démontrer à vous, Monsieur, à des Seigneurs de la Cour, et à quelques confrères la sincérité de ces sentimens-là, aujourd'hui je remarque que ces explications mêmes peuvent être interprétées d'une manière toute oposée à mes intentions. Dès là je vois bien, Monsieur, que le moins dangereux pour moi, est de m'en tenir simplement à représenter une vérité dont au reste je ne crois pas que personne puisse douter, savoir, que je fus constamment animé du plus grand zèle pour Son Altesse, et qu'ainsi j'ai le chagrin le plus extrême de lui avoir déplu contre ma volonté ; au point que j'aurois évité tout ce qui lui a déplu dans le livre imprimé. Qu'il est facile aux grands d'adoucir les amertumes de leurs inférieurs ! Votre humanité et votre bienfaisance peuvent seules, Monsieur, vous engager à me procurer la consolation à laquelle je me recommande avec toute l'ardeur et la reconnaissance que je vous en aurai toute ma vie. J'ai l'honneur d'être avec tout le respect imaginable, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LIOMIN.

A Corgémont ce 27 avril 1762.

P. S. Ce qui m'acable surtout, ah ! Monsieur, permettez-moi de vous en faire la confession come à un confesseur ; ce sont les glosses extraordinaires, que m'en a fait cet après midi, Monsieur notre ancien Grand Baillif, auquel je suis allé rendre mes respects à Courtelari ; car j'ai eu la douleur de voir qu'il m'est également dangereux de justifier mes intentions soit aux Seigneurs de la Cour, soit à de mes confrères, puisque tout s'interprète sinistrement pour moi et même dans des sens directement opposés à mes pensées.

Par exemple, voyant qu'on répandoit dans tout le pays ma disgrâce, la défense d'aller chez Son Altesse, etc., je crus devoir supporter patiemment tous ces bruits-là, sans y répondre dans le public, ni à qui que ce fût du vulgaire. Mais mes confrères entendant tous ces bruits, sans en conoître la cause, je me cru obligé de leur en faire la confidence, en leur recommandant le silence. Mais, m'a dit Monsieur le Grand Baillif, cette démarche en elle-même peut être envisagée come

une sorte de sédition. Hélas ! la preuve que rien ne fut jamais plus éloigné de ma pensée, c'est que Mr notre Doyen passant ici, il y a environ huit jours, je l'assurai expressément que je serois très faché, que soit Classe ou qui que ce fut, entreprit de soutenir la thèse que depuis ces lieux on peut faire imprimer quoique ce soit contre les moines ; c'est ce que j'ai répété à un autre ministre... Comment après cela interpréter de sédition, une démarche que je n'ai fait que pour édifier des confrères sur les bruits publics, en leur exprimant ma sincère douleur d'avoir déplu à Son Altesse contre mes intentions en leur faisant voir par les mêmes explications que j'ai pris la liberté de vous adresser ; sans y rien ajouter qu'une représentation à profiter, comme moi le premier, de mon malheureux exemple, afin d'éviter tout ce qui pourroit donner lieu à des reproches. J'y ajoutois seulement la prière de me dispenser du sermon d'installation à Perles, afin que l'un ou l'autre eut le tems de se préparer à cette fonction-là, à laquelle il m'est impossible de me résoudre, à moins que contre toute atente la Cour ne l'ordonne. Au reste nos Messieurs m'avoient déjà choisi malgré moi.

Ce qui a augmenté mon chagrin chez Monsieur le Grand Baillif, c'est le reproche sur ce que j'ai marqué dans mes explications, que dans le tems que je fis la lettre sur l'*Essai*, etc., j'étois alors imbu du principe que *la liberté de conscience consiste à pouvoir non-seulement faire une profession tranquille et publique de sa foi ; mais aussi à l'enseigner et à la défendre par des écrits publics*. — Mais il faut voir la liaison de mes explications. Monsieur le Grand Baillif n'étant pas théologien de profession, peut ignorer que c'est là un principe de ceux de la confession helvétique et des protestans ; et que si M. Petitpierre en a voulu abuser pour établir la non-éternité, personne n'entend que ce principe autorise un particulier à écrire contre les articles de foi de la Religion déjà établie, tant qu'il reste dans cette Religion et qu'il en veut être ministre. Entre plusieurs de nos Livres et Confessions, la définition ci-dessus sous-lignée se trouve notamment dans le livre intitulé : *l'Inocence du Catéchisme de Heidelberg et de la Religion protestante*, Catéchisme qu'on explique dans toute la Suisse réformée et dans ce pays. — Par là il étoit très permis aux moines de refuter par des écrits publics, ce que les auteurs que j'ai cité leur imputent.

Monsieur le Grand Baillif m'a aussi fait entendre qu'on trouveroit mauvais de ce que pour faire voir que je ne croyois pas mal faire (dans ce tems-là) j'avoit répété et indiqué les livres qui m'ont fourni les traits en question. Mais j'ai assez de confiance au discernement des Seigneurs de la Cour pour voir que j'ai seulement voulu prouver que je n'hasardois pas des citations imaginaires, qui m'ont entraînées à répéter des choses que je voudrois avoir supprimées. — Voici encore

un trait qui m'a affligé. C'est que sur l'endroit de mes explications, où il est rapporté que M. Gautier, Professeur Royal et Prêtre, a écrit que les Déistes (cet horrible fléau du Christianisme) s'autorisoint dans leur incrédulité par les prédicateurs et les Evêques, et où j'ai ajouté que j'ai supprimé cette objection par respect pour les Evêques et pour la vérité, et par crainte que quelques mauvais tireurs de conséquence n'en prissent prétexte d'avancer que cela avoit l'air de choquer Son Altesse, qui est aussi Evêque. — Là dessus, m'a assuré Monsieur le Grand Baillif, quelcun en conclura que j'ai cru faire grace à S. A. Est-il possible, ô mon Dieu, que quelcun me fit dire une chose dont la seule pensée me fait frémir.

Tout cela, je vous l'avoue humblement, Monsieur, m'inspire les plus grands regrets d'avoir présenté mes explications, outre à quelques hauts Seigneurs de la Cour, à une partie de mes collègues, puis que tout est exposé aux interprétations les plus oposées d'un écrivain. Dès ce moment, je prends la ferme résolution de garder désormais le même profond silence que j'ai observé jusqu'à présent vis à vis du vulgaire, sur ces choses là, auquel je n'en ai jamais ouvert la bouche. — Mais come que l'on se force à me représenter, je me flatte, Monsieur, que vous me rendrez avec tout le public la justice d'être au moins toujours très assuré de ma constante fidélité et vénération pour Son Altesse, dont j'ai donné tant de marques dans le public et dans le particulier. Cela me sert de quelque recommandation auprès d'un Ministre come vous, Monsieur, qui aime acorder quelque consolation à ceux qui font profession d'un continual dévouement envers notre très Gracieux Souverain Prince.

---

### A Son Altesse

Très humble Requête  
de son très humble, très obéissant  
et très fidèle sujet et serviteur,  
George Louis Liomin.

Ad manus Celsissimi.

Révérendissime, Illustrissime

Très Gracieux Prince et Souverain Seigneur !

C'est avec les sentimens de la plus extrême vénération que le très humble suppliant demande avec ardeur la grâce à Votre Altesse, de vouloir bien favorablement recevoir la très sincère protestation qu'il a l'honneur de lui faire de sa vive et amère douleur, que contre toutes ses intentions, il ait eu le malheur de déplaire à Votre Altesse, par un livre imprimé il y a quelque tems, où il souhaiteroit de tout son cœur

qu'il n'y eut pas mis un trait qui déplut à son Très Gracieux Souverain. Le très humble suppliant pourroit démontrer à Votre Altesse qu'il eut également toujours pour Elle les intentions les plus respectueuses et les plus dévouées, si elle lui ordonoit d'en faire le détail par écrit, et qu'il y eut moyen de le faire sans entrer dans les explications de ces choses qui sont si désagréables à Votre Altesse, ou qu'il eut l'art de les traiter assez délicatement pour ne causer aucun ombrage. Il se borne donc à suplier Votre Altesse de daigner considérer que le très humble suppliant a toujours donné dans le public et dans le particulier toutes les preuves les plus fortes de son grand zèle pour son très Gracieux Souverain et qu'il aura constamment le même attachement. Le très humble suppliant se soumet respectueusement au Gracieux Rescrit de Votre Altesse du 31 mars dernier. Il lui demandera humblement la permission, si dans la suite il doit mettre quelque chose au jour par la voie de l'impression. Dès le moment il redoublera plus que jamais d'attention à faire tous ses efforts, pour convaincre Votre Altesse, combien il ambitionne sa haute protection. Daignez, très Gracieux et Souverain Prince, continuer come autrefois cette gracieuse protection à votre sujet, qui entre tous a sans cesse cru faire preuve de son grand dévouement pour Votre Altesse, surtout pendant sa maladie. Dans ces commencemens de votre heureux rétablissement, ah ! Gracieux et Bien-aimé Souverain, rendez par un regard propice la paix à mon cœur, que votre disgrâce trouble et agite en mile manières. J'en serai si reconnaissant, et toute ma vie je réitérerai avec ferveur au Tout-Puissant mes prières pour la santé, pour la personne de Votre Altesse et pour la plus grande gloire de son règne béni !

Révérendissime, Illustrissime,  
Très Gracieux Prince et Souverain Seigneur,  
De Votre Altesse  
Le très humble, très obéissant et très fidèle sujet et serviteur,  
LIOMIN, ministre.  
A Corgémont, ce 27 avril 1762.

V.

Les archives de l'Evêché ne nous donnent pas la réponse du chancelier et gardent un silence prudent sur toute cette affaire pendant trois mois. Sans doute Liomin était l'objet d'une surveillance spéciale. On ne se fiait pas à sa soumission sans réserve ; on connaissait sa *manie d'écrire* ; on voulait le mettre à l'épreuve. Enfin l'heure de la délivrance

arriva et le Prince rendit, sous la condition formelle de ne plus *imprimer de livre sans autorisation*, ses bonnes grâces à Liomin, par un rescrit conçu en ces termes :

JOSEPH GUILLAUME, etc. au Baillif d'Erguel.

Amé et féal !

Sur ce qui Nous est revenu de la conduite modérée qu'a tenue le Ministre Liomin depuis notre Rescript du 31 mars dernier, et du vif repentir qu'il a de nous avoir déplut, Nous vous mandons de luy dire que Nous oubliions volontiers le passé, persuadé, que de son côté, il s'appliquera à mériter par la modération et la circonspection qui dirigeront ses démarches, la continuation de la faveur que Nous lui faisons en ce jour ; entendons néanmoins qu'il ne pourra ni devra faire imprimer quoi que ce puisse être sans avoir obtenu au préalable Notre permission. Sur quoi Nous vous demeurons bien affectionné....

Donné, etc., le 14 août 1762.

C'est tout ce que désirait Liomin : lui-même avait posé la condition de sa grâce, il ne devait point être étonné qu'on le prît au mot. Le pasteur tout joyeux, prit alors la plume, et écrivit au Prince ces lignes, de sa plus belle écriture et de son meilleur style :

**A Son Altesse,**

*Très respectueuse supplication.*

*Ad manus Celsissimi.*

Révérendissime, Illustrissime, Très Gracieux

Souverain, Prince et Seigneur !

N'ayant jamais cessé un seul instant de faire profession du plus grand zèle pour VOTRE ALTESSE, rien aussi ne pouvoit me consoler que le retour de ses bontés, dont il lui a plu de me faire doner les assurances, par son gracieux Rescrit du 14 de ce mois. Hélas, loin d'avoir eu en ma vie l'ombre de la volonté de déplaire à mon Prince ; même en rapportant les traits en question d'auteurs célèbres : Plutôt ma confiance étoit telle alors, que je me les aurois crû permis come catholique romain : tant je différentiois cette Religion de tout cela, et croyois peu me démentir de la modération par rapport à elle, qui plus d'une fois

m'a attiré des plaintes de la part de certains, jusqu'à tacher de les faire valoir en Classe d'Erguel ; savoir que lorsque la suite du Catéchisme ou de l'endoctrinement public exigeoit de traiter les controverses contre l'Eglise Catholique Romaine, *ou je les omets, ou je glisse légèrement là-dessus ; ou que pour désigner les Catholiques, je ne me sers que de l'E-pithète de Nos Frères*, etc. Sur quoi au reste, il m'a sufis, que le Peuple ait aperçu le dessein de ces reproches là.

VOTRE ALTESSE sera également édifiée, en apprenant que tout le public a rendu justice à mon grand zèle pour Elle. Témoin de mes écrits, de mes discours et de mes démarches, il faudroit supposer parmi nous des Interprètes bien pernicieux, pour avoir pu lui faire envisager à rebours tant de preuves non équivoques, que j'ai donné de la plus profonde Vénération et du dévouement le plus inaltérable pour VOTRE ALTESSE ; comme aussi de mon sincère et respectueux attachement pour tous les dignes Ministres politiques de sa Cour. Heureusement, dans cette Cour, il y a trop de pénétration et d'équité, pour que l'on ait lieu d'appréhender aucune surprise. Et quand même, il pouroit exister de nos côtés-ci (come il en exista dans tous les siècles) de ces homes artificieux, subtiles, déguisés, qui savent faire jouer aussi imperceptiblement qu'heureusement, des ressorts dont on ne les soupçone jamais, pour parvenir aux fins de leur intérêt particulier, contre ceux qui se trouvent infortunément à leur chemin ; fussent-ils des meilleurs sujets du Prince. Dans ce malheur, après Dieu, je ne recourois qu'à la seule justice d'un si bon Prince, come est celui qui nous gouverne.

J'ACHÈVE, en sacrifiant volontiers à VOTRE ALTESSE, l'émulation d'auteur, pour ne rien faire imprimer sans sa permission. Ce seroit fausse modestie de ma part de contredire ici ce que nombre de journaux de France, de Hollande, d'Allemagne, de Suisse, etc., ont bien voulu dire, à mon insçu, de très flateur de mes productions. Je consens qu'on oublie tout cela, seulement qu'il me reste la douceur, que Votre Altesse daigne conserver ce petit souvenir, que dans mes productions, destinées ou à la défense du CHRISTIANISME en général, ou à inculquer la vertu, je n'y oubliai jamais de faire conoître à vos sujets leurs devoirs envers VOTRE ALTESSE, et qu'il y a même des pièces parmis, qui roulent uniquement là-dessus. Dans ces lieux, personne avant moi ne s'y étoit encore engagé ex professo ; c'est aussi apparemment ce qui peut avoir causé un secret chagrin à mes envieux. S'il n'est pas en mon pouvoir de faire passer mon zèle, dans l'ame de la multitude prodigieuse d'écrivains, qui fatigent aujourd'hui la presse ; en leur cédant cette carrière, je m'éforcerai en place à rechercher tous les autres moyens imaginables de m'aquiter de tous les devoirs de bon sujet, pour mériter

la haute protection de VOTRE ALTESSE, à laquelle je persévere à me recommander avec ardeur. J'adresse pour Elle au Tout puissant les vœux es plus sincères. Puisse sa santé s'affermir, et son Règne être des plus longs et des plus florissans,

Révérendissime, Illustrissime, très Gracieux Souverain, Prince et Seigneur !

Le très humble, très obéissant et  
très fidèle sujet et serviteur,

LIOMIN, pasteur.

A Corgémont, ce 28 aoust 1762.



## NOTICES NÉCROLOGIQUES.

---

### CHARLES-THÉODORE KUHN.

---

L'année 1874 a vu s'éteindre à Porrentruy un homme d'une science aussi vaste que profonde. M. Kuhn, ancien professeur au collège, puis maître à l'école normale de Porrentruy, est mort le 26 juillet, à un âge très-avancé. Fils aîné d'une nombreuse famille d'origine st-galloise, il était né à Porrentruy le 2 janvier 1784. Son père, Antoine Kuhn, avait été secrétaire du dernier Prince-Evêque de Bâle, Joseph de Roggenbach ; il était connu comme savant musicien, et il fut chargé de revoir et modifier le recueil de musique sacrée, connu sous le nom de *Vespéral*.

Les heureuses dispositions du jeune Kuhn se manifestèrent de bonne heure. Au collège de Porrentruy, appelé alors école centrale, ses rares aptitudes le firent bientôt remarquer des professeurs qui tous le considéraient comme un élève distingué. Envoyé à l'université de Strasbourg pour y étudier la médecine, il ne tarda pas à y mettre en relief les brillantes dispositions dont il était doué. Hâtons-nous de dire que ses talents n'étaient révélés que par ses maîtres ou par ses condisciples ; car déjà sur les bancs de l'école, Kuhn était avant tout un modèle de simplicité et de modestie, ce qu'il fut, du reste, toute sa vie. A l'université de Strasbourg comme à l'école centrale de Porrentruy, la puissance de sa jeune intelligence, unie à une activité peu commune, lui assignait tout naturellement un des premiers rangs parmi les élèves de l'établissement.

Heureux de pouvoir approfondir tous les jours davantage le domaine de la science médicale, pour laquelle il avait alors une très-grande passion, il s'était mis à l'étude avec un zèle et une persévérance qui n'étaient égalés que par les brillants succès qu'il obtenait, lorsqu'il reçut un jour une lettre où son père lui annonçait que, ruiné par les assignats, il se trouvait tout à coup dans la nécessité de lui faire interrompre ses études. Ce fut un coup de foudre pour le jeune Kuhn ; mais nécessité fait loi : il fut obligé de quitter l'établissement où il avait commencé ses études sous de brillants auspices et nourri les plus belles espérances d'avenir.

De retour à Porrentruy, il essaya de trouver dans les livres les aliments dont son esprit avait été pendant quelque temps richement doté à l'université de Strasbourg ; mais le manque de direction et plus encore l'absence des professeurs de talent dont il avait entendu les doctes leçons, lui firent vivement regretter ce sanctuaire de la science, qui pour lui était un idéal et qu'il avait cependant dû quitter si brusquement. C'est alors que, ne pouvant plus songer à terminer ses études de médecine, il se décida à entrer dans l'enseignement. Des démarches furent faites auprès du ministre français de l'instruction publique, et le jeune Kuhn obtint la faveur, si toutefois c'en était une, d'entrer comme maître d'études au lycée même de Strasbourg dont il avait conservé un si bon souvenir. Malheureusement, la place qu'il allait occuper, toujours ingrate et pénible, l'était doublement à l'époque dont nous parlons. Napoléon I<sup>r</sup>, qui avait parcouru en conquérant les champs de bataille de l'Europe, avait entouré les armées françaises d'une auréole de gloire qui séduisait toute la nation. La jeunesse surtout était comme électrisée, et l'on voyait souvent les jeunes gens des écoles, tout imbus d'idées de gloire militaire, se refuser à l'étude, se montrer indisciplinés et aller même jusqu'à menacer les maîtres qui voulaient les ramener au sentiment de leurs

devoirs. M. Kuhn eut fort à souffrir de la part de jeunes lycéens plus avides de gloire que de science. Son caractère, rempli de bonté mêlée avec une certaine timidité, comportait difficilement la sévérité devenue alors indispensable à tout homme d'enseignement, mais tout particulièrement au maître d'études.

Après ce pénible début, M. Kuhn devint maître de l'une des classes élémentaires du lycée ; mais il ne trouva pas dans sa nouvelle carrière beaucoup plus d'agrément que dans la première. Toutefois il séjourna un certain nombre d'années à Strasbourg, et il y était à l'époque du siège de cette ville par les Autrichiens. Mais sa position lui devenait de jour en jour plus pénible ; il ne se plaisait plus dans un milieu qui était violemment agité par les passions politiques et par des menaces continues de guerre. Il lui fallait un sol plus calme pour donner libre cours à son amour pour la science et l'étude. Il jeta de nouveau les yeux du côté de son pays natal, et une place de maître étant devenue vacante à l'Institut agricole d'Hofwyl, M. Kuhn se présenta et fut nommé.

Cet institut, créé et dirigé par M. de Fellenberg, avait déjà acquis une renommée européenne. Fellenberg ne tarda pas à apprécier la valeur de M. Kuhn, comme capacité et comme caractère : il lui confia l'éducation de ses enfants.

Cette nouvelle tâche de M. Kuhn étant achevée, il dut chercher une nouvelle position. L'Empire venait de tomber : on réorganisait les écoles en France. Les anciens supérieurs de M. Kuhn n'avaient oublié ni ses services, ni ses talents ; ils lui firent des propositions avantageuses. M. Kuhn se laissa séduire par leurs promesses et quitta de nouveau la Suisse pour aller occuper une chaire de professeur au lycée de Strasbourg, mais il y resta à peine une année : il eut bien vite assez d'un régime qui répugnait à ses goûts pour la science sérieuse et vraie.

De retour en Suisse, M. Kuhn revint à l'institut de Fel-

lenberg, où il enseigna jusqu'en 1839. Fellenberg était mort, laissant une réputation dont se glorifie le canton de Berne ; mais personne ne voulait prendre à son compte un établissement si considérable.

Soit que la nouvelle position ne fût pas de son goût, soit qu'il fût séduit par une sorte d'attrait que semblait lui offrir momentanément le commerce, il se rendit au bout de quelque temps chez son frère qui était alors marchand de vins à Rheinfelden ; mais ne se sentant pas né pour le négoce, il retourna bientôt à Hofwyl et rentra ainsi dans l'enseignement qu'il ne devait plus quitter. Appelé par M. Stockmar au collège de Porrentruy, que l'on était occupé à réorganiser, il y enseigna pendant quelque temps et fut ensuite nommé maître à l'école normale qui avait été fondée peu d'années auparavant et où il devait terminer une des plus longues carrières qu'il ait été donné de remplir à un homme d'enseignement.

M. Kuhn avait atteint sa 55<sup>me</sup> année lorsqu'il vint à Porrentruy. A un âge où la plupart des hommes commencent à aspirer au repos, sa position matérielle l'obligeait au contraire à rechercher une place qui le mit à même de pourvoir à son existence, toute modeste qu'elle fût. Il se trouvait en effet sans aucune fortune, ses petites économies ayant été englouties dans la faillite d'un parent pour lequel il avait répondu. Sa richesse à lui se trouvait toute entière dans sa belle intelligence, dans ses profondes connaissances et surtout dans son caractère plein de sagesse et d'une grande indépendance. En outre, M. Kuhn était très-avantageusement connu des autorités bernoises et des patriotes jurassiens, qui l'appelèrent dans l'ancienne cité des Princes-Evêques.

En qualité de maître auxiliaire à l'école normale de Porrentruy, il eut à enseigner diverses branches qui toutes lui étaient également familières. Quoique versé dans les sciences mathématiques et l'histoire, c'est la chimie qui était son étude de prédilection. Sa passion pour cette

branche était d'autant plus remarquable que les moyens lui manquaient pour se procurer les instruments indispensables à ses expériences, et qu'il n'eut jamais de laboratoire à sa disposition. Il y avait vraiment quelque chose d'admirable à le voir sur la limite qui sépare la vieillesse de la décrépitude, travailler en se servant d'ustensiles d'une simplicité presque risible, si toutefois l'on eût pu rire de ce vieillard vénérable, encore amoureux d'une science improductive pour lui. Il éprouvait un plaisir tout particulier à raconter les petits travaux qu'il avait exécutés pour suivre humblement, parmi les troupiers de l'arrière-garde, les conquêtes d'une science, née comme lui vers la fin du siècle dernier. La mémoire de l'octogénaire était encore toute fraîche, et il était à même de donner sur cette branche des détails extrêmement minutieux et que l'on chercherait en vain dans les ouvrages de chimie industrielle. Il montrait en souriant comment il ajustait les fourneaux de pipe en faïence qui lui tenaient lieu de petits creusets, comment il disposait les tuyaux de pipe qui devaient, à un moment donné, amener un gaz au milieu de la substance calcinée et remplacer pour cet usage les tubes de porcelaine dont se servent les chimistes.

C'est avec ce matériel digne de l'époque lacustre que M. Kuhn entreprit de découvrir la fabrication de l'*outre-mer* artificiel.

Comme il s'agit ici d'une importante découverte se rattachant au nom de l'humble savant auquel nous consacrons ces lignes, nous croyons devoir rappeler très-brièvement l'historique de ce sujet qui, à une certaine époque, a si vivement préoccupé le monde scientifique et peut-être plus encore les spéculateurs.

Le *bleu d'outre-mer*, très-recherché des anciens peintres à cause de sa beauté à la fois si rare et parfaitement inaltérable, n'était autre chose que la poudre d'une pierre fine, le *lapis-lazzuli*. On a payé cette belle couleur jusqu'à 200 fr. l'once ; on la tirait en petite quantité de la Perse, de la Chine et de la Grande-Boucharie.

Depuis longtemps la composition du *lapis* n'était plus un secret : plusieurs chimistes l'avaient analysé et avaient publié le résultat de leurs recherches. Vers 1828, Gmelin et Guimet réussirent à peu près simultanément, à préparer de l'outre-mer artificiel presque aussi beau que celui de la nature, mais ayant, au dire des connaisseurs, une nuance légèrement verdâtre qui lui faisait préférer, malgré la différence de prix, l'outre-mer naturel. Les journaux scientifiques annoncèrent la découverte des deux chimistes en indiquant le point de départ de leurs recherches. Il n'en fallut pas davantage pour exciter tous les chimistes industriels à chercher des procédés nouveaux ou meilleurs que ceux de Gmelin et de Guimet, afin de les exploiter à leur profit. La rumeur soulevée autour de la question parvint jusqu'à M. Kuhn qui, au milieu des occupations les plus humbles et les plus éloignées de ses goûts, ne cessait de s'occuper de chimie pratique, bien qu'il fût réduit à opérer sur quelques grammes de substance seulement, et avec les instruments si imparfaits dont nous avons parlé plus haut.

Il se mit aussitôt à l'œuvre, et ses laborieuses recherches qui avaient pour unique mobile le culte que ce savant rendait à la science, furent couronnées d'un plein succès. Non-seulement M. Kuhn découvrit, mais il AMÉLIORA le procédé Guimet et réussit à préparer le bleu d'outre-mer avec une nuance tout-à-fait pure.

M. Kuhn était trop modeste et trop timide pour exploiter sa découverte. Sa carrière souvent malheureuse, entrecoupée de tristesses, de pertes et de revers, avait brisé en lui l'initiative et l'énergie, et l'avait même rendu très-méfiant envers les hommes et la fortune. Ajoutons que pour tirer parti de sa découverte, il eut fallu acheter un brevet, puis trouver un bailleur de fonds, ce qui lui eut nécessité des démarches, des voyages, et peut-être même eût-il été obligé de renoncer à son modeste emploi. Somme toute, il eut fallu probablement dépenser beaucoup

d'argent sans être sûr de réussir ; or, tout cela dépassait les ressources financières et le courage de M. Kuhn.

Le temps, qui pour lui s'écoula en hésitations, fut mis à profit par les autres chimistes. Guimet lui-même perfectionna ses procédés de manière à pouvoir livrer un bleu aussi beau et aussi solide que celui de la nature et dont la renommée a consacré le nom ; aujourd'hui encore, on dit « bleu Guimet, » bien que les chimistes et les spéculateurs aient modifié à l'envi et simplifié la fabrication au point de livrer à DEUX FRANCS le kilogramme ce qui a coûté jadis SIX MILLE QUATRE CENTS FRANCS.

De nos jours, l'outre-mer artificiel n'est plus seulement employé dans la peinture artistique, mais encore dans l'impression des tissus et des papiers peints, dans l'azurage du papier et du linge.

M. Kuhn qui, dans la découverte du bleu d'outre-mer, s'est montré à la hauteur des premiers chimistes de l'époque, a fait en outre diverses expériences très-instructives dans le domaine de la chimie pratique, et s'est aussi occupé de la teinture dite *rouge d'Andrinople*. Ses connaissances en physique étaient de même très-étendues, et toutes ses études étaient dirigées vers le côté pratique. C'est lui qui le premier s'occupa de daguerréotypie à Porrentruy. De même que dans ses expériences de chimie, il avait aussi pour la confection des plaques employées alors dans cet art, tout un matériel des plus primitifs et fabriqué en grande partie par lui-même.

Une troisième branche de la science également très-familière à M. Kuhn, était l'astronomie. Il avait trouvé un système à lui pour expliquer la formation de la grêle, système fort rationnel et certes bien préférable à celui de Volta. Rien de plus original, mais aussi rien de plus admirable que les instruments employés par ce bon vieillard pour expliquer et démontrer à ses élèves le cours des astres et les principaux phénomènes célestes. Nous croyons le voir encore entrer dans sa classe, apportant quelques

vieux cercles de tonneaux auxquels étaient attachées par des fils, des boules de différentes grosseurs et qui lui servaient à nous démontrer les divers mouvements de rotation et de translation des corps célestes, leurs orbites, etc., etc. Plus d'une fois le sourire nous arrivait sur les lèvres à la vue de son bagage d'instruments plus ou moins bizarres ; mais en voyant avec quelle habile intuition il s'en servait pour nous expliquer le sujet de sa leçon, nous étions obligés de rendre hommage à l'art ingénieux du savant et humble professeur.

Le champ d'études parcouru par M. Kuhn était tellement vaste que la tâche serait fort longue s'il fallait jeter un coup d'œil, même rapide, sur les diverses connaissances de cet homme de science. Il possédait plusieurs langues tant anciennes que modernes, et les nombreuses citations latines dont il savait émailler si habilement sa dictation, prouvaient que la langue de Virgile lui était familière. En outre, il suffisait de l'entendre parler soit de la peinture, soit de la musique, pour reconnaître que les beaux-arts le comptaient au nombre de leurs adeptes.

On comprend aisément combien devait être profond et riche l'enseignement de cet homme d'une aussi vaste érudition. On trouvait en lui le professeur qui dominait son sujet et le développait jusque dans ses moindres détails. Par contre, la sévérité devenue pour ainsi dire proverbiale chez l'homme d'enseignement, lui était inconnue ; elle était, on le comprend, entièrement incompatible avec son caractère doux et même empreint d'une certaine timidité. L'élève qui se montrait insouciant ou inattentif à ses leçons, était averti par quelques paroles mesurées et bien senties ; et quand ce moyen restait sans effet, on ne tardait pas à lire sur la figure du maître l'expression d'une douleur intérieure qu'il s'efforçait du reste de concentrer. Par contre, on voyait sa figure s'épanouir de bonheur lorsque l'élève, attentif à son exposé, suivait son enseignement et cherchait à en profiter. C'est alors que

sa parole devenait de plus en plus vive, son regard ou plutôt toute sa physionomie s'animait, et son enchaînement d'idées se complétant l'une l'autre, offrait alors un intérêt des plus rares.

Quiconque a entendu la conversation de ce modeste savant aura pu admirer la richesse de pensées qui embelliaient sa belle intelligence. Ajoutons que pour les rendre, il avait constamment à sa disposition un choix d'expressions qu'il savait employer avec une justesse peu commune.

Enfin, pour ne point dépasser les limites que nous nous sommes proposées en écrivant cette courte notice, nous nous résumerons en disant que M. Kuhn fut un homme d'une science réelle et profonde, doué d'un caractère indépendant et de la plus parfaite loyauté. Ce modeste savant, cultivant la science pour ainsi dire dans l'ombre, aura été une protestation énergique contre la sottise et la vaine ostentation qui ne sont que trop souvent le partage de tant d'audacieuses nullités.

Puisse la jeunesse studieuse de notre pays marcher sur les traces de ce vétéran de la science !

G. SCHALLER.

---

## JOSEPH DUCRET.

---

En 1875, la Société jurassienne d'émulation, ainsi que l'Ecole cantonale de Porrentruy, a fait une perte sensible par la mort de M. le professeur J. Ducret. Nous devons un souvenir à ce laborieux collègue, à ce savant aussi modeste que distingué.

Joseph Ducret naquit à Versailles le 13 avril 1836. Il perdit son père de bonne heure et vint se fixer à Genève d'où sa mère était originaire. Cette bonne mère d'abord, puis, après sa mort prématûrée, une parente dévouée, M<sup>me</sup> Reverchon, institutrice à Genève, qui eut la douleur de ne pas entendre ses dernières paroles, prirent le plus grand soin de son enfance. Il commença ses études au collège des Jésuites à Mélan (Savoie), les poursuivit au collège de Genève, Ecole industrielle, et les acheva (1855) à l'Académie de cette ville. Dès son jeune âge, il montra pour la science des dispositions précoces ; il remontait au principe des choses : un témoin bien informé nous rapporte que sans avoir jamais vu travailler des horlogers, il avait découvert un système de montre, et construit de même un baromètre de son invention. L'étude l'absorbait tout entier ; il y consacrait ses heures de loisir, et semblait né uniquement pour le travail. Il avait des aptitudes surtout pour les sciences physiques et naturelles. Aussi ses succès furent rapides, et quand il eut terminé ses cours, il avait tout ce qu'il fallait pour entrer dans la carrière où l'appelaient ses goûts, l'enseignement public.

J. Ducret était dans sa vingtième année (1856) quand le proviseur du collège d'Annecy lui offrit la place de professeur de mathématiques et d'histoire naturelle dans cet établissement. Il accepta ces fonctions et les remplit si bien qu'à 22 ans la ville d'Annecy le nomma encore conservateur de son musée.

Cependant un événement capital venait de se passer dans cette région si paisible naguère ; la guerre d'Italie amenait à sa suite l'annexion de la Savoie. Bien que Français d'origine, le jeune professeur était Suisse et républicain de cœur, par son éducation toute genevoise ; la Savoie changeant de maître, il avait rêvé pour elle d'autres destinées et l'Empire ne lui était pas sympathique. Nombre de Savoisiens marquants étaient venus à Genève chercher une seconde patrie ; J. Ducret, comme eux, aspirait à fournir sa carrière sur le sol helvétique. Dans ces circonstances, X. Stockmar proposa au professeur d'Annecy, qu'on lui avait chaudement recommandé de Genève, la chaire de professeur de chimie et des sciences naturelles, à l'Ecole cantonale qui s'organisait alors à Porrentruy. J. Ducret n'eut garde de refuser et vint, en 1860, se fixer dans notre ville où, pendant 15 ans, il devait enseigner avec un succès croissant et trouver une fin prématurée.

J. Ducret était un excellent professeur : les nombreux élèves qu'il a formés et dont plusieurs en ce moment sont attachés à des établissements florissants de la Suisse, seraient là au besoin pour en témoigner ; si le niveau des études scientifiques à Porrentruy parut assez élevé à la direction de l'Ecole polytechnique fédérale pour autoriser, depuis huit ans, l'admission de nos élèves à cet établissement supérieur sur simple production d'un certificat de maturité, on le lui doit en grande partie ainsi qu'à M. Durand. Aimant la science pour elle-même, J. Ducret avait le talent d'en donner le goût à ses disciples. Il ne négligeait rien dans ce but : il multipliait les expériences, prolongeait les leçons, toujours trop courtes à son gré, stimulait le zèle des élèves, faisait des excursions fréquentes avec eux, leur expliquant sur place la nature de nos roches et les espèces de la flore jurassique. Sa parole était claire, abondante, pleine de feu ; il excellait tout à la fois à instruire son auditoire et à le passionner pour l'étude. Toujours à la disposition de chacun, il ne négligeait

geait aucune occasion de faire passer dans une jeune intelligence, l'étincelle qui l'animait. Suppléant aux lacunes des livres par des notes supplémentaires soigneusement élaborées, il avait aussi formé des collections en miniature, renfermant les principaux minéraux, qui facilitaient singulièrement la tâche des jeunes gens. Tel fut Ducret jusqu'à son dernier jour, tant que la maladie ne le força pas d'interrompre ses cours pour aller dans le Midi rétablir sa santé gravement compromise ; mais alors même le savant continuait son œuvre, et rapportait des Alpes de Savoie ou des bords du Léman, de Rome ou de Naplès, de nouveaux sujets d'étude.

C'est que chez Ducret, le savant et le professeur ne pouvaient se séparer. La géologie, la botanique, la chimie ouvraient devant lui un vaste champ d'activité, qu'il cultivait sans relâche. Membre de la Société helvétique des sciences naturelles et de la Société jurassienne d'émulation, il prit souvent part aux réunions de la première et présenta à la seconde de nombreux travaux ; cette année notamment, qui fut la dernière de sa vie, il fournit un riche contingent d'observations scientifiques. J. Ducret donnait volontiers à ses études une direction pratique et visait à populariser la science ; c'est encore un trait distinctif de son caractère ; ainsi, son écrit le plus récent, qui a paru dans l'*Annuaire du Jura* et auquel il n'a pas mis la dernière main : *Les premières notions d'hygiène privée*, est parfait, au dire des connaisseurs. On a de même fort remarqué son travail : *Peut-on trouver de la houille à Cornol ?* Rappelons encore ses recherches sur les *Champignons comestibles*, son mémoire sur *les essais du lait* et la traduction du mémoire du professeur Boltzhauser, *sur l'expérience de Foucault*. Quand mourut M. Durand, recteur de l'Ecole cantonale, M. Ducret lui consacra une *Nécrologie* remarquable, hommage légitime rendu à la mémoire de cet excellent professeur. Nous bornons là ces indications, ne pouvant énumérer toutes

les études de J. Ducret ; il en a laissé plusieurs manuscrites ; espérons que , suivant le vœu qui en a été émis, elles paraîtront dans les *Actes* de la Société jurassienne d'émulation.

J. Ducret a succombé au mal dont il souffrait depuis 8 à 10 ans, et qu'il surmonta longtemps, grâce à une énergie peu commune. Bien des circonstances semblaient de nature à hâter sa fin. La mort d'une femme d'esprit et de cœur, qui possédait toute son affection, puis celle de son fils unique l'éprouvèrent cruellement. Toutefois il résista à ces coups terribles, et prolongea ses jours presque au delà du terme prévu par la faculté, soutenu par le double amour de la science et de deux jeunes filles dont l'avenir était sa préoccupation constante. — Cependant, rebelle à tous les remèdes, la maladie de poitrine suivait sa marche fatale. J. Ducret donna des cours jusqu'à la mi-juin 1875 ; il se vit alors forcé de garder la chambre, mais son esprit ne restait pas inactif et s'occupait de ses chères études. Le 17 juillet, à 2 heures, il entretenait encore un de ses collègues des travaux qu'il avait préparés pour la Société d'émulation et d'un échange de fossiles ; à 4 heures il était sans connaissance. Il mourut le 20, après trois jours d'une agonie cruelle. La science perd en lui un disciple fervent, l'Ecole cantonale un professeur hors ligne, deux enfants un excellent père.

Nous ne parlerons pas du rôle politique que M. Ducret a joué dans notre pays, nous n'avons en vue, en écrivant ces lignes, que de rendre un dernier hommage à l'homme de science. Sur sa tombe, M. le professeur Froidevaux rappela les services que le défunt avait rendus à l'Ecole ; un élève dit le charme et la haute valeur de son enseignement. Tous deux faisaient acte de justice et étaient les organes de la voix publique. Ajoutons un mot qui complétera l'éloge de J. Ducret : Ce fut un Suisse (il avait été reçu bourgeois d'Epizy en 1868) dévoué à sa patrie et ce fut un honnête homme.

X. K.

